

# **NORME POUR L'AGRICULTURE DURABLE DE RAINFOREST ALLIANCE**

## **EXIGENCES POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**RAINFOREST  
ALLIANCE**



SA-S-SD-1

Version 1.3

FR

Traduction publiée le 7 avril 2023

# À PROPOS DE RAINFOREST ALLIANCE

Rainforest Alliance crée un monde plus durable en utilisant l'influence sociale et du marché pour protéger la nature et améliorer les vies des agriculteurs et des communautés forestières.

## Décharge de responsabilité concernant la traduction

Pour toute question liée à la signification précise des informations contenues dans la traduction, veuillez-vous référer à la version officielle en anglais pour en obtenir la clarification.

Toute divergence ou différence dans la signification engendrée par la traduction n'est pas contraignante et n'a pas d'effet sur la certification ou les audits.

## Plus d'informations ?

Pour plus d'informations sur Rainforest Alliance, consultez le site [www.rainforest-alliance.org](http://www.rainforest-alliance.org), contactez [info@ra.org](mailto:info@ra.org) ou le bureau de Rainforest Alliance à Amsterdam, De Ruijterkade 6, 1013AA Amsterdam, Pays-Bas.

Les Exigences de la Norme sont contraignantes et doivent être respectées pour la certification.

*Toute utilisation de ce contenu y compris la reproduction, la modification, la distribution ou la republication, sans le consentement écrit au préalable de Rainforest Alliance, est strictement interdite.*

Nom du document:

Norme pour l'Agriculture Durable de Rainforest Alliance  
Exigences pour les Exploitations Agricoles

Date de la première  
publication

30 juin 2020

Date de révision :

6 février 2023

Code du document : Version :

SA-S-SD-1

1.3

Valide à partir de :

1er juillet 2023

Expire le :

Jusqu'à nouvel ordre

Lié à (code et nom des documents, le cas échéant) :

SA-S-SD-2 Norme pour l'Agriculture Durable 2020 de Rainforest Alliance, Exigences pour la Chaîne d'Approvisionnement  
Toutes les annexes, documents d'orientation et politiques listés dans ce document.

Remplace :

SA-S-SD-1-V1.1 Norme pour l'Agriculture Durable de Rainforest Alliance 2020, Exigences pour les Exploitations Agricoles

Applicables :

Titulaires de Certificat d'Exploitations Agricoles

Pays/Région :

Tous

Cultures agricoles :

Tous les cultures du champ d'application du système de certification de Rainforest Alliance; veuillez consulter La Liste des Cultures agricoles de Rainforest Alliance.

Type de certification :

Titulaires de Certificat d'Exploitations Agricoles

# PRINCIPAUX CHANGEMENTS DANS LA VERSION 1.3

Aperçu des principales adaptations dans ce document SA-S-SD-T-V1.3 Norme pour l'Agriculture Durable de Rainforest Alliance, Exigences pour les Exploitations Agricoles, publiée le février 6 2023, par rapport à SA-S-SD-T-V1.2 Norme pour l'Agriculture Durable de Rainforest Alliance, Exigences pour les exploitations agricoles, publiée le 31 janvier 2022

Numéro de l'exigence	Sujet	Changement
p. 9 à p. 20	Introduction	Adaptation : Texte et certaines illustrations, pour plus de clarté
p. 14	Champ d'application	Adaptation : champ d'application, plus gérable et réaliste.
p. 14	Petite/Grande Exploitation Agricole	Adaptation : définition de Petite/grande exploitation agricole adaptée afin de mieux correspondre aux différentes exploitations et protéger les travailleurs : Les exploitations employant 10 travailleurs permanents ou plus sont de grandes exploitations agricoles.
p. 14	Sous-ensemble d'exigences pour les petites exploitations agricoles	Intégré : un sous-ensemble d'exigences s'applique aux petites exploitations agricoles qui embauchent : - 10 travailleurs temporaires ou plus intervenant chacun pendant 3 mois consécutifs ou plus, et/ou - 50 travailleurs temporaires ou plus par année calendaire Exigences qui vont s'appliquer dans ce cas : 5.2.1, 5.2.2, 5.2.3, 5.2.4, 5.3.1, 5.3.6, 5.3.12, 5.5.2, 5.5.3, 5.6.2, 5.6.4
Généralités	Nombre moyen de ≥ 5 travailleurs embauchés (uniquement applicable aux petites exploitations agricoles)	Suppression : Le sous-ensemble n'est plus utilisé.
1.1.1	Gestion	Texte simplifié.
Nouvelle exigence 1.1.5	Gestion	Révision dans la nouvelle exigence afin de simplifier la norme : Les responsabilités générales des comités et leur composition, qui font partie des exigences 1.5.1 (Réclamation), 1.6.1 (Genre) et 5.1.1 (Évaluation et Résolution) sont désormais rassemblées dans l'exigence 1.1.5. Pour clarifier, il est indiqué qu'un comité peut traiter plus de questions. Les tâches spécifiques sont conservées dans les exigences concernées.
1.2.2	Administration	Fusion : les exigences 1.2.2 et 1.2.3 étant donné que les approches relatives aux fournisseurs de services et aux sous-traitants étaient similaires.
1.2.3	Administration	Fusion : les exigences 1.2.2 et 1.2.3 étant donné que les approches relatives aux fournisseurs de services et aux sous-traitants étaient similaires.
1.2.5	Administration	Simplification : suppression de l'exigence demandant à toutes les petites exploitations agricoles de disposer d'une version exhaustive des registres des travailleurs.
1.2.6	Administration	Simplification : exigence relative à l'inscription des travailleurs temporaires pour les petites exploitations agricoles.
1.2.8	Administration	Clarification : texte portant sur le partage des données des membres du groupe.

1.3.1	Évaluation des risques et Plan de gestion	Adaptation : option pour aligner la fréquence de l'évaluation des risques sur la fréquence du plan de gestion.
1.4.1	Inspection Interne et Auto-évaluation	Texte simplifié et raccourci.
1.4.2	Inspection Interne et Auto-évaluation	Texte simplifié et raccourci.
1.4.4	Inspection Interne et Auto-évaluation	Suppression : nombre minimum de 1 inspecteur interne pour 250 exploitations étant donné que l'objectif de l'exigence est d'apporter un accompagnement suffisant aux exploitants et que cela peut être réalisé par d'autres moyens.
1.5.1	Mécanisme de Réclamation	Simplification : les responsabilités générales des comités et leur composition sont désormais rassemblées dans la nouvelle exigence 1.1.5.
1.6.1	Égalité des Genres	Simplification : les responsabilités générales des comités et leur composition sont désormais rassemblées dans la nouvelle exigence 1.1.5.
2.1.3	Traçabilité	Clarification : la séparation visuelle du produit certifié n'est pas exigée pour les produits à bilan massique.
2.1.8	Traçabilité	Le texte indique désormais qu'il n'est pas nécessaire que les reçus de vente soient en version papier.
2.1.12	Traçabilité	Clarification : Applicabilité des exigences relatives à la documentation de la traçabilité.
2.2.3	Traçabilité sur la Plateforme en Ligne	Clarification : suppression sur la plateforme de traçabilité des volumes qui ne sont pas vendus comme étant certifiés, ou qui sont perdus ; clarification de l'applicabilité pour les produits à bilan massique.
2.2.4	Traçabilité sur la Plateforme en Ligne	Texte reformulé pour plus de clarté.
2.2.5	Traçabilité sur la Plateforme en Ligne	Texte reformulé pour plus de clarté, avec plus de détails dans les exemples d'association d'une transaction à des expéditions multiples.
2.2.6	Traçabilité sur la Plateforme en Ligne	Texte reformulé pour plus de clarté.
2.3.1	Bilan Massique	Texte reformulé pour plus de clarté.
2.3.2	Bilan Massique	Texte reformulé pour plus de clarté. Un bilan volumique négative est systématiquement interdit.
2.3.3	Bilan Massique	Clarification ajoutée : l'exigence relative à la correspondance des origines ne s'applique qu'aux produits de cacao à bilan massique pour lesquels une correspondance des origines est requise.
2.3.4	Bilan Massique	Clarification ajoutée : l'exigence relative à l'information sur l'origine sur les documents d'achat et de vente ne s'applique qu'aux produits de cacao à bilan massique pour lesquels une correspondance des origines est requise.
2.3.5	Bilan Massique	Texte reformulé pour plus de clarté.
3.1.1 Librement choisie	Coûts de production et Revenu Vital	Ajout d'un nouvel indicateur : revenu net issu de la culture certifiée par kg de produit récolté.
3.2.2	Différentiel de Durabilité	Correction : ajout du « Logement » aux catégories pour le différentiel de durabilité de l'indicateur.
4.1.2	Plantation et Rotation	Applicabilité ajoutée à la Direction du Groupe, pour le système de taille des nouvelles plantations.

4.1.3 NI	Plantation et Rotation	Applicabilité ajoutée à la Direction du Groupe, pour la mise en œuvre des mesures de lutte contre les ravageurs et les maladies ainsi que de rupture de leurs cycles biologiques.
4.2.2 Compteur intelligent	Élagage et Régénération des Cultures Arboricoles	Applicabilité ajoutée à la direction du groupe, pour la taille suivant le cycle de taille et la mesure de l'indicateur dans ce domaine.
4.4.1	Fertilité et Conservation des Sols	Clarification et simplification : Contenu de l'exigence 4.4.3 portant sur les tests du sol et des feuilles intégré à l'exigence 4.4.1 relative à l'évaluation du sol. Texte reformulé pour plus de clarté et contenu de l'exigence 4.4.3 déplacé ici.
4.4.3	Fertilité et Conservation des Sols	Exigence supprimée. Clarification et simplification : Contenu de l'exigence 4.4.3 portant sur les tests du sol et des feuilles intégré à l'exigence 4.4.1 relative à l'évaluation du sol.
4.4.7 Compteur intelligent	Fertilité et Conservation des Sols	Ajout : Indicateur % des membres du groupe qui utilisent des engrais organiques. Note concernant l'applicabilité ajoutée à la Direction du groupe
4.5.2	Lutte Intégrée contre les Ravageurs (LIR)	Adaptation : Le suivi des auxiliaires est déplacé dans une nouvelle exigence de niveau 2, l'exigence 4.5.8, pour laisser plus de temps à la mise en œuvre.
Nouvelle exigence 4.5.8 N2	Lutte Intégrée contre les Ravageurs (LIR)	Adaptation : Le suivi des auxiliaires est déplacé dans une nouvelle exigence de niveau 2, l'exigence 4.5.8, pour laisser plus de temps à la mise en œuvre.
5.1.1	Évaluation-et-Résolution	Déplacé : Les responsabilités générales des comités et leur composition sont désormais rassemblées dans la nouvelle exigence 1.1.5.
5.2.1	Liberté d'association et négociation collective	Applicabilité adaptée : L'exigence relative au droit de rejoindre des syndicats s'applique désormais aux petites exploitations agricoles qui embauchent des travailleurs au-delà d'un seuil donné, tel que décrit dans le nouveau sous-ensemble d'exigences pour les petites exploitations agricoles (voir p.14).
5.2.2	Liberté d'association et négociation collective	Applicabilité adaptée : L'exigence relative à la non-discrimination et à l'absence de représailles s'applique désormais aux petites exploitations agricoles qui embauchent des travailleurs au-delà d'un seuil donné, tel que décrit dans le nouveau sous-ensemble d'exigences pour les petites exploitations agricoles (voir p.14).
5.2.3	Liberté d'association et négociation collective	Applicabilité adaptée : L'exigence relative à la facilitation de représentants des travailleurs s'applique désormais aux petites exploitations agricoles qui embauchent des travailleurs au-delà d'un seuil donné, tel que décrit dans le nouveau sous-ensemble d'exigences pour les petites exploitations agricoles (voir p.14).
5.2.4 NI	Liberté d'association et négociation collective	Applicabilité adaptée : L'exigence relative à l'information des travailleurs concernant la liberté d'association et la négociation collective s'applique désormais aux petites exploitations agricoles qui embauchent des travailleurs au-delà d'un seuil donné, tel que décrit dans le nouveau sous-ensemble d'exigences pour les petites exploitations agricoles (voir p.14).
5.3.1	Salaires et Contrats	Applicabilité adaptée : L'exigence relative aux contrats écrits et oraux s'applique désormais aux petites exploitations agricoles qui embauchent des travailleurs au-delà d'un seuil donné, tel que décrit dans le nouveau sous-ensemble d'exigences pour les petites exploitations agricoles (voir p.14).
5.3.2	Salaires et Contrats	Reformulé pour plus de clarté et applicabilité étendue à toutes les petites exploitations agricoles.

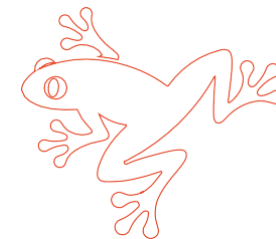
5.3.3	Salaires et Contrats	Fusion : les exigences 5.3.3 et 5.3.4 concernant le versement du salaire minimum pour les petites et grandes exploitations agricoles sont déplacées à l'exigence 5.3.3.
5.3.4	Salaires et Contrats	Fusion : les exigences 5.3.3 et 5.3.4 concernant le versement du salaire minimum pour les petites et grandes exploitations agricoles sont déplacées à l'exigence 5.3.3.
5.3.6	Salaires et Contrats	Fusion : Les exigences 5.3.6 et 5.3.7 concernant les calendriers de paiement sont maintenant intégrées à l'exigence 5.3.6. S'applique désormais aussi aux petites exploitations agricoles qui embauchent des travailleurs au-delà d'un seuil donné, tel que décrit dans le nouveau sous-ensemble d'exigences pour les petites exploitations agricoles (voir p.14). Reformulé pour autoriser une preuve de paiement électronique.
5.3.7	Salaires et Contrats	Fusion : Les exigences 5.3.6 et 5.3.7 concernant les calendriers de paiement sont maintenant intégrées à l'exigence 5.3.6. S'applique désormais aussi aux petites exploitations agricoles qui embauchent des travailleurs au-delà d'un seuil donné, tel que décrit dans le nouveau sous-ensemble d'exigences pour les petites exploitations agricoles (voir p.14). Reformulé pour autoriser une preuve de paiement électronique.
5.3.9	Salaires et Contrats	Fusion : Les exigences 5.3.9 et 5.3.10 relatives aux agences de placement de main-d'œuvre pour les petites et grandes exploitations agricoles sont déplacées à l'exigence 5.3.10. Applicabilité étendue à tous les titulaires de certificat.
5.3.10	Salaires et Contrats	Fusion : Les exigences 5.3.9 et 5.3.10 relatives aux agences de placement de main-d'œuvre pour les petites et grandes exploitations agricoles sont déplacées à l'exigence 5.3.10. Applicabilité étendue à tous les titulaires de certificat.
5.3.12 N1	Salaires et Contrats	Applicabilité adaptée : désormais aussi aux petites exploitations agricoles qui embauchent des travailleurs au-delà d'un seuil donné, tel que décrit dans le nouveau sous-ensemble d'exigences pour les petites exploitations agricoles (voir p.14).
5.3.13 Librement choisie	Salaires et Contrats	Applicabilité adaptée, la correction des salaires en fonction de l'inflation concerne maintenant les petites exploitations agricoles et la direction du groupe.
5.4.2	Salaire minimum vital	Adaptation : la partie relative à la consultation de représentants des travailleurs pour le plan d'amélioration des salaires a été déplacée dans la nouvelle exigence 5.4.5 (librement choisie).
Nouvelle exigence 5.4.5 Librement choisie	Salaire minimum vital	Adaptation : La consultation des représentants des travailleurs pour le plan d'amélioration des salaires, qui faisait auparavant partie de l'exigence 5.4.2, est maintenant une exigence librement choisie.
5.5.1	Conditions de travail	Adaptation : Les heures de travail normales des gardes sont fixées à 60 heures par semaine.
5.5.2	Conditions de travail	Adaptation : L'exception relative aux heures supplémentaires est étendue à toutes les cultures dans certaines conditions (voir point h). S'applique désormais aussi aux petites exploitations agricoles qui embauchent des travailleurs au-delà d'un seuil donné, tel que décrit dans le nouveau sous-ensemble d'exigences pour les petites exploitations agricoles (voir p.14).

5.5.3	Conditions de travail	Simplification : Les détails relatifs aux lieux pour allaiter sont déplacés dans le document d'orientation. « Congé maternité » est remplacé par « Congé parental » pour inclure les deux parents. S'applique désormais aussi aux petites exploitations agricoles qui embauchent des travailleurs au-delà d'un seuil donné, tel que décrit dans le nouveau sous-ensemble d'exigences pour les petites exploitations agricoles (voir p.14).
5.6.1	Santé et Sécurité	Clarification : Texte relatif à l'expertise requise pour l'analyse des risques de santé et de sécurité.
5.6.2	Santé et Sécurité	Applicabilité adaptée : l'exigence relative aux kits de premiers soins s'applique désormais aussi aux petites exploitations agricoles qui embauchent des travailleurs au-delà d'un seuil donné, tel que décrit dans le nouveau sous-ensemble d'exigences pour les petites exploitations agricoles (voir p.14).
5.6.4	Santé et Sécurité	Texte simplifié, ajout d'une ligne concernant les essais de l'eau de boisson. Applicabilité adaptée : désormais aussi pour les petites exploitations agricoles qui embauchent des travailleurs au-delà d'un seuil donné, tel que décrit dans le nouveau sous-ensemble d'exigences pour les petites exploitations agricoles (voir p.14).
5.6.5	Santé et Sécurité	Reformulé pour plus de clarté : « publique » retiré pour l'eau potable pure.
5.7.1	Logement et conditions de vie	Adaptation : certaines parties relatives à l'exigence principale concernant le logement sont maintenant déplacées : à l'exigence 5.7.4 LI.
5.7.4 NI	Logement et conditions de vie	Adaptation : Certaines parties relatives aux exigences principales concernant le logement 5.7.1 sont déplacées à l'exigence 5.7.4 LI.
5.7.6	Logement et conditions de vie	Texte simplifié.
5.8.2	Communautés	Texte clarifié. Le producteur doit avoir des droits légaux ou légitimes, pas nécessairement les deux.
6.5.1	Gestion et Conservation de l'Eau	Fusion : exigences 6.5.1 et 6.5.2 relatives aux permis aquatiques. Applicabilité adaptée : suppression de l'applicabilité aux petites exploitations agricoles.
6.2.5 Librement choisie :	Couverture d'ombrage	Note concernant l'applicabilité ajoutée à la Direction du groupe
6.5.2	Gestion et Conservation de l'Eau	Fusion : exigences 6.5.1 et 6.5.2 relatives aux permis aquatiques. Applicabilité adaptée : suppression de l'applicabilité aux petites exploitations agricoles.
6.8.1	Efficacité Énergétique	Adaptation : Suppression du contenu relatif aux mesures visant à la réduction énergétique dès le début de la certification, étant donné que cela est implicite dans le compteur intelligent 6.8.2 et pour laisser plus de temps à la mise en œuvre.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b>	<b>9</b>	<b>CHAPITRE 4 : AGRICULTURE</b>	<b>46</b>	<b>Annexes</b>	
Notre Vision	9	4.1 Plantation et Rotation	48	Annexe Chapitre 1 : Gestion	
Programme de certification Rainforest Alliance	10	4.2 Taille, élagage et rénovation des plantations d'arbres	49	Annexe Chapitre 2 : Traçabilité	
Résultats à long terme du Programme	11	4.3 Organismes Génétiquement Modifiés (OGM)	49	Annexe Chapitre 3 : Revenu et Responsabilité Partagée	
Comment obtenir la certification	12	4.4 Conservation et Fertilité des Sols	50	Annexe Chapitre 4 : Agriculture	
Champ d'application de la certification et définitions clés	14	4.5 Lutte Intégrée contre les Ravageurs (LIR)	52	Annexe Chapitre 5 : Social	
Structure des Exigences pour les Exploitations Agricoles	15	4.6 Gestion des produits agrochimiques	54	Annexe Chapitre 6 : Environnement	
Exigences « Réussite/échec » et Compteurs Intelligents	16	4.7 Pratiques de Récoltes et Post-Récoltes	58	S01 Glossaire	
Vue d'ensemble du processus d'amélioration	18	<b>CHAPITRE 5 : SOCIAL</b>	<b>59</b>	S02 Outil d'Évaluation des Capacités de Gestion	
Comment utiliser ce document?	19	5.1 Évaluation et Résolution du travail des enfants, du travail forcé, de la discrimination, de la violence et du harcèlement sur le lieu de travail	61	S03 Outil d'Évaluation des Risques	
Aperçu des différentes exigences pour les exploitations agricoles	20	5.2 Liberté d'Association et de Convention Collective	65	S08 Outil de Matrice des Salaires	
<b>CHAPITRE 1: GESTION</b>	<b>21</b>	5.3 Salaires et Contrats	67	S13 Registre des Membres du Groupe	
1.1 Gestion	23	5.4 Salaire Minimum Vital	71	S16 Modèle de Plan d'investissement de durabilité	
1.2 Administration	24	5.5 Conditions de Travail	72	<b>Documents d'orientation (non contraignants)</b>	
1.3 Évaluation des risques et Plan de gestion	28	5.6 Santé et Sécurité	74	Guide général	
1.4 Inspection interne et auto-évaluation	30	5.7 Conditions de Vie et de Logement	78	A Comment utiliser l'Outil d'Évaluation des Capacités de Gestion	
1.5 Mécanisme de Réclamation	32	5.8 Communautés	81	B Modèle de Plan de Gestion	
1.6 Égalité des Genres	33	<b>CHAPITRE 6: ENVIRONNEMENT</b>	<b>82</b>	C Créer une carte de l'exploitation agricole	
1.7 Jeunes travailleurs et jeunes exploitants agricoles	34	6.1 Forêts, autres Écosystèmes Naturels et Aires Protégées	84	D Exigences relatives aux données de géolocalisation et cartes des risques	
<b>CHAPITRE 2 : TRAÇABILITÉ</b>	<b>35</b>	6.2 Conservation et Amélioration des Écosystèmes Naturels et de la Végétation Naturelle	85	E Mécanisme de Réclamation	
2.1 Traçabilité	36	6.3 Zone Riparienne Tampon	87	F Égalité des Genres	
2.2 Traçabilité sur la plateforme en ligne	38	6.4 Protection de la Faune Sauvage et de la Biodiversité	88	G Estimation du Rendement	
2.3 Bilan Massique	39	6.5 Conservation et Gestion de L'Eau	90	H Lutte Intégrée contre les Ravageurs (LIR)	
<b>CHAPITRE 3 : REVENU ET RESPONSABILITÉ PARTAGÉE</b>	<b>40</b>	6.6 Gestion et eaux usées	91	I Élagage	
3.1 Coûts de Production et Revenu Vital	41	6.7 Gestion des Déchets	92	J Fertilité et Conservation des Sols	
3.2 Différentiel de durabilité	42	6.8 Efficacité Énergétique	93	K Logement et Conditions de Vie	
3.3 Investissements de durabilité	44	6.9 Réduction des gaz à effet de serre	94	L Évaluation et Résolution	
				M Écosystèmes Naturels et Végétation	
				N Efficacité Énergétique	
				O Réductions des émissions de GES	
				R Outil du suivi d'Évaluation-et-Résolution	
				S Protocole de Résolution	
				T Processus du Consentement Préalable, donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC)	
				U Document d'orientation sur l'Applicabilité des Fournisseurs de Services	





# INTRODUCTION

## NOTRE VISION

### NOTRE VISION

Avec sa Norme pour l'agriculture durable 2020, Rainforest Alliance a développé une approche solide et visionnaire de la certification adaptée aux enjeux auxquels font maintenant face l'agriculture durable et les chaînes d'approvisionnement associées.

Notre vision à long terme est basée sur un ensemble de principes : l'amélioration continue, l'alimentation par les données, le système d'assurance qualité du programme basé sur les risques, la mise en contexte et la responsabilité partagée.

### NORME POUR L'AGRICULTURE DURABLE 2020 : EXIGENCES POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Le besoin pour une agriculture durable n'a jamais été aussi grand. En fournissant un cadre pratique pour l'agriculture durable, ainsi qu'un ensemble ciblé d'innovations, les Exigences pour les exploitations agricoles peuvent aider les

agriculteurs à produire de meilleures récoltes, à s'adapter au changement climatique, à augmenter leur productivité, à fixer des buts pour atteindre leurs résultats de durabilité et à cibler des investissements pour répondre à leurs plus grands risques. Les exigences pour les exploitations agricoles sont conçues pour aider les titulaires de certificats à maximiser l'impact positif social,

environnemental et économique, tout en offrant aux agriculteurs un meilleur cadre pour améliorer leurs moyens de subsistance et protéger les paysages dans lesquels ils vivent et travaillent.

Les Exigences pour les exploitations agricoles de la Norme pour l'agriculture durable de 2020 introduisent plusieurs innovations, telles qu'un ensemble contextuel d'exigences adaptées aux circonstances de chaque titulaire de certificat, une évaluation des risques renforcée pour identifier et gérer les risques de durabilité, ainsi que des exigences pour la responsabilité partagée afin de récompenser les agriculteurs de leur production durable et de leurs investissements ciblés vers des objectifs durables.

Les Exigences pour les Exploitations Agricoles et les Exigences pour la Chaîne d'Approvisionnement forment ensemble la Norme pour l'Agriculture durable de Rainforest Alliance. Les Exigences qui

peuvent être applicables aux Titulaires de Certificats d'Exploitations Agricoles sont abordées dans le document des Exigences pour les Exploitations Agricoles. Les Exigences qui peuvent être applicables aux titulaires de certificats de la chaîne d'approvisionnement sont abordées dans le document des Exigences de la chaîne d'approvisionnement. Cela signifie que la numérotation dans chacun de ces deux documents peut présenter des trous.

### DÉVELOPPEMENT DE LA NORME

Rainforest Alliance est membre à part entière de ISEAL. La Norme pour l'Agriculture Durable 2020 a été élaborée pour les parties concernées, en accord avec le « Standard-Setting Code of Good Practice » d'ISEAL, garantissant que les documents sont appropriés et transparents et qu'ils reflètent un équilibre des intérêts des parties prenantes.



# PROGRAMME DE CERTIFICATION RAINFOREST ALLIANCE

Le programme de certification 2020 de Rainforest Alliance, avec sa nouvelle norme, le nouveau système d'assurance qualité et ses données associées ainsi que les systèmes de technologie sont conçus pour


offrir une valeur ajoutée aux nombreuses personnes et entreprises dans le monde qui utilisent la certification Rainforest Alliance en tant qu'outil essentiel au soutien d'une production agricole et de

chaînes d'approvisionnement durables. Notre programme de certification comporte trois maillons essentiels présentés ci-dessous :


## NORME POUR L'AGRICULTURE DURABLE



## SYSTEME D'ASSURANCE



## SYSTEMES DE DONNÉES ET OUTILS



### EXIGENCES POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES



### EXIGENCES POUR LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT



#### Annexes (contraignantes) :

La conformité avec le contenu des annexes est requise pour la certification.

#### Politiques (contraignantes) :

Les politiques sont spécifiques au contexte et peuvent être applicables. La conformité avec les politiques est requise pour la certification.

#### Documents d'orientation (non contraignants) :

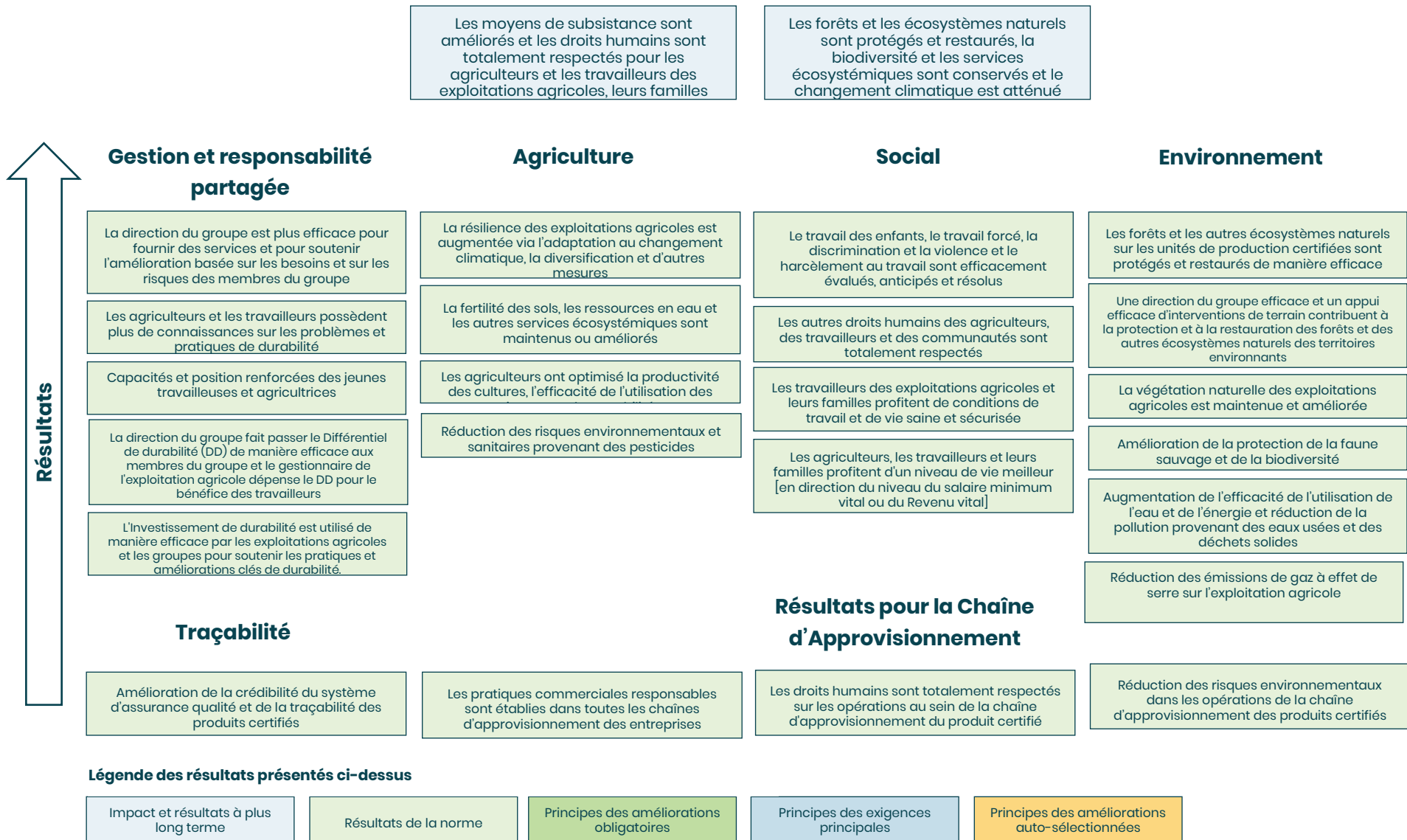
Documents de support pour la mise en œuvre des exigences. La conformité avec leurs contenus n'est pas requise pour la certification.

- **Règles pour la Certification et les Audits** permettent définir comment les auditeurs évaluent la conformité par rapport aux Exigences pour les Exploitations Agricoles et la Chaîne d'Approvisionnement, et pour
- garantir que les Organismes de certification fournissent invariablement des audits Rainforest Alliance de la plus haute qualité
- Règles pour l'autorisation des organismes de certification permettant de déterminer quelles organisations effectuent les audits par rapport à la nouvelle norme de Rainforest Alliance, et définir les
- Règles pour le Personnel des Organismes de Certification

Les Titulaires de Certificats au niveau de la chaîne d'approvisionnement et des exploitations agricoles s'inscriront pour devenir membres, pour gérer les processus d'audit et enregistrer les transactions de ventes des produits certifiés sur une nouvelle plateforme informatique.

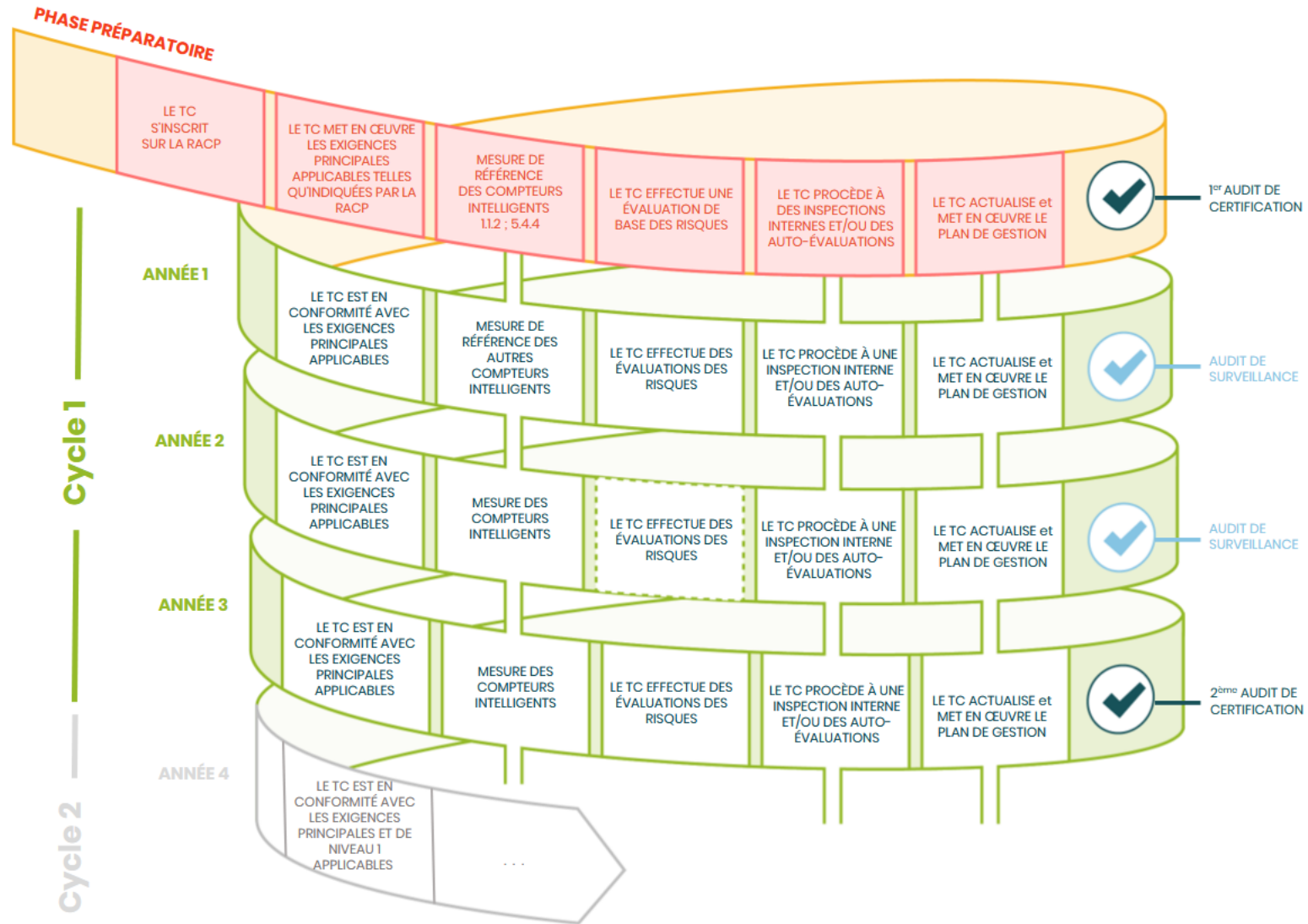
De nouveaux outils informatiques vont être progressivement mis à disposition des agriculteurs, des titulaires de certificats et des acteurs de la chaîne d'approvisionnement afin de mieux suivre et gérer les performances de durabilité par rapport aux exigences de la Norme pour l'Agriculture Durable.

# RÉSULTATS À LONG TERME DU PROGRAMME



# COMMENT OBTENIR LA CERTIFICATION ?

Les exploitations agricoles et groupes d'exploitations qui souhaitent être certifiés par le Programme de Rainforest Alliance doivent entreprendre une série d'activités clés chaque année.



## COMMENT SE PRÉPARER AU PREMIER AUDIT ?

### INSCRIPTION

Tout d'abord, le potentiel titulaire de certificat (TC) s'inscrit sur la Plateforme de Certification de Rainforest Alliance (RACP). À partir des informations fournies lors de l'inscription, le profil du TC et son champ d'application de la certification sont définis.

### MISE EN ŒUVRE DES EXIGENCES

S'appuyant sur le champ d'application de la certification, la RACP va générer une liste des exigences applicables. Le TC peut commencer à mettre la Norme en application sur la base de ces exigences.

### ÉVALUATION DE RÉFÉRENCE DES COMPTEURS INTELLIGENTS 1.1.2; 5.4.4

Le TC réalise des évaluations de référence des Compteurs Intelligents qui doivent être terminées avant le premier audit de certification.

### ÉVALUATION DE BASE DES RISQUES

Le TC réalise des évaluations des risques pour identifier les mesures d'atténuation nécessaires et les ajoute au plan de gestion.

### INSPECTIONS INTERNES ET/OU AUTO-ÉVALUATION

Concernant les certifications de groupe, le TC réalise des inspections internes permettant d'évaluer la conformité de tous les membres du groupe. La direction du groupe réalise une auto-évaluation

pour l'ensemble des acteurs entrant dans le champ d'application de la certification.

### LE TC MET À JOUR ET APPLIQUE LE PLAN DE GESTION

À partir des résultats obtenus aux étapes précédentes, le TC met à jour le plan de gestion et met en œuvre les activités restantes pour être en conformité.

### PREMIER AUDIT DE CERTIFICATION

La phase préparatoire prend fin avec le 1er audit de certification. Si l'audit est réussi, le certificat sera accordé et la première année de certification débutera.

## APRÈS LE PREMIER AUDIT DE CERTIFICATION

La certification pour les exploitations agricoles de Rainforest Alliance s'effectue sur un cycle annuel de trois ans. L'année 1 de certification démarre après la réussite du premier audit. Au cours de chacune des années suivantes, des inspections internes et/ou auto-évaluations seront réalisées pour mettre à jour le plan de gestion et la mise en place d'actions qui garantiront la conformité. À partir de l'année 1, l'ensemble des Compteurs Intelligents sont applicables. Des évaluations de référence sont menées au cours de l'année 1. Des objectifs à atteindre sont définis à l'horizon du second cycle de certification. Des évaluations approfondies des risques doivent être menées tel qu'indiqué dans les exigences applicables.

Au cours des deux années qui séparent les audits de certification, des audits de suivi sont réalisés afin de :

- Vérifier si le système de gestion de l'organisation garantit toujours la conformité de toutes les activités qui sont sous sa responsabilité
- Faire le suivi des progrès concernant les améliorations.

Après le deuxième audit de certification, le second cycle de certification débute. Lors de ce second cycle de certification, des exigences supplémentaires de Niveau 1 entrent en vigueur.

# CHAMP D'APPLICATION DE LA CERTIFICATION ET DÉFINITIONS CLÉS

Les exigences qui s'appliquent à un TC et une zone géographique peuvent varier en fonction du champ d'application de la certification, de la catégorie d'exploitation agricole (petite ou grande), et de la phase de certification en cours.

## QUEL EST LE CHAMP D'APPLICATION DE LA CERTIFICATION ?

Le champ d'application des exigences pour les exploitations agricoles concerne l'exploitation dans sa totalité.

Chapitre 4 : Agriculture, se concentre sur les cultures agricoles certifiées, sauf pour les exigences concernant les pesticides (4.6) qui s'appliquent à toute l'exploitation.

Le TC de l'exploitation agricole peut choisir de séparer géographiquement les unités agricoles qui n'entrent pas dans le champ d'application de la certification, à condition :

- qu'elles soient uniquement utilisées pour produire des cultures non-certifiées, quelle que soit la période.
- qu'elles ne soient pas à proximité des unités agricoles produisant des cultures certifiées.

## QU'ENTEND-ON PAR « PETITE » OU « GRANDE » EXPLOITATION ?

Dans le cadre de la présente Norme, nous nous basons sur deux catégories d'exploitations agricoles : Petites et grandes.

Toutes les exploitations comptant moins de 10 travailleurs permanents sont de petites exploitations agricoles.

Toutes les exploitations employant 10 travailleurs permanents ou plus sont de grandes exploitations agricoles

Rainforest Alliance est susceptible de classer différemment les exploitations agricoles, selon qu'il convient.

## Y-A-T-IL DES EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PETITES EXPLOITATIONS AGRICOLES AVEC BEAUCOUP DE TRAVAILLEURS TEMPORAIRES ?

Un sous-ensemble d'exigences est applicable pour les Petites exploitations agricoles, uniquement si un certain seuil de travailleurs temporaires est atteint. Ce seuil est indiqué comme suit :

« Pour les Petites exploitations agricoles, l'exigence s'applique uniquement si elles embauchent :

- 10 travailleurs temporaires ou plus intervenant chacun pendant 3 mois consécutifs ou plus, et/ou
- 50 travailleurs temporaires ou plus par année calendaire

## QU'ENTEND-ON PAR « TRAVAILLEURS » ?

Lorsqu'il est fait mention du terme « travailleurs », celui-ci désigne l'ensemble des travailleurs y compris les travailleurs permanents, les travailleurs temporaires et les travailleurs embauchés par l'intermédiaire d'agences de placement de main-d'œuvre. Voir également l'Annexe S01 : Glossaire.

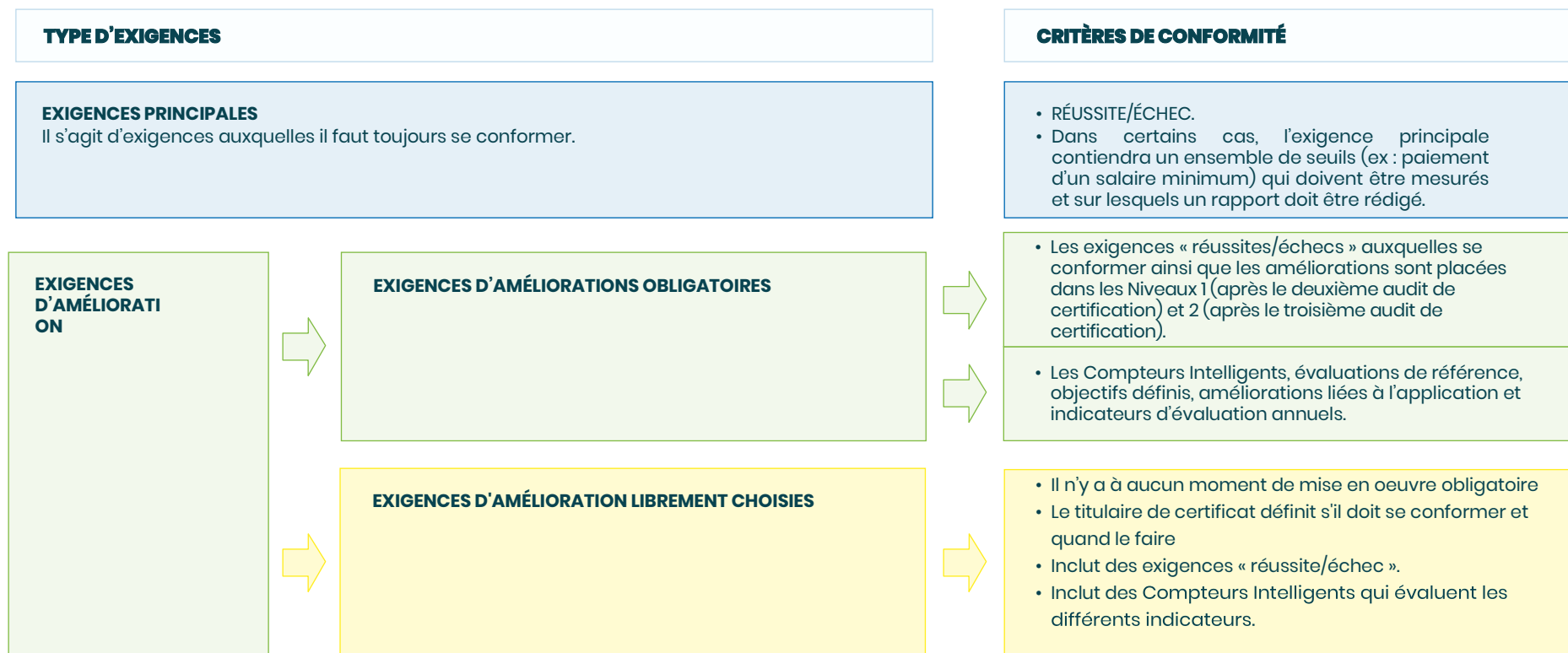
*Veillez consulter le Guide Général : Pour l'application de la Norme pour l'Agriculture Durable de Rainforest Alliance ; pour plus d'explications sur l'interprétation de la Norme et pour consulter des exemples.*

# STRUCTURE DES EXIGENCES POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Notre programme de certification est conçu pour les producteurs qui sont engagés dans l'agriculture durable. L'amélioration continue est le principe fondamental de la durabilité : Les exigences pour les exploitations agricoles servent ces objectifs. En plus des pratiques décrites, l'accent est mis sur le fait de

permettre et de mesurer les améliorations envers des résultats de durabilité. Les exigences pour les exploitations agricoles comportent trois catégories différentes d'exigences : Exigences principales, améliorations obligatoires et exigences librement choisies. L'ensemble des thématiques couvertes par

la Norme contiennent des exigences « réussites/échecs ». En outre, plusieurs Compteurs Intelligents ont été ajoutés (Voir la page suivante pour en savoir plus sur les Compteurs Intelligents).





# EXIGENCES « RÉUSSITE ÉCHEC » ET COMPTEURS INTELLIGENTS

## EXIGENCES « RÉUSSITE ÉCHEC »

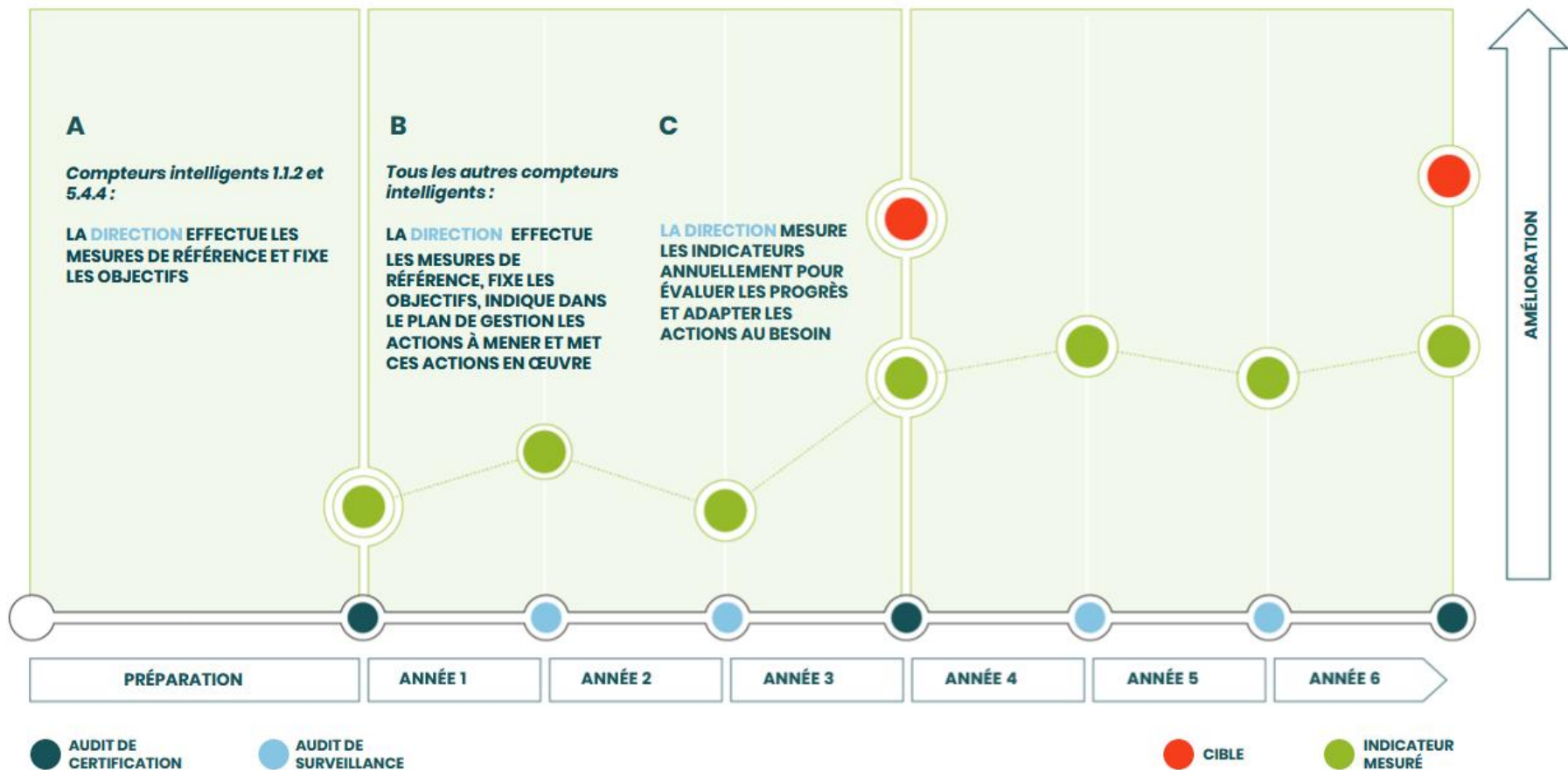
Les bases de la Norme réside dans les Exigences principales, qui traitent des principaux domaines de l'agriculture durable. Les exigences principales prescrivent des bonnes pratiques par rapport aux sujets de durabilité et sont formulées en tant qu'exigences réussite/ échec, contenant parfois un

seuil fixé. Il y a aussi des exigences pour les améliorations obligatoires avec une approche réussite/échec.

## COMPTEURS INTELLIGENTS

Cependant, notre vision pour la certification vise à aller au-delà de la traditionnelle approche «

réussite/échec » des normes de durabilité afin de promouvoir une amélioration continue, via les enseignements tirés des données collectées ainsi qu'une évaluation plus précise des progrès réalisés. À cette fin, nous avons introduit une nouvelle approche pour les exigences : les Compteurs intelligents.





## COMMENT FONCTIONNENT LES COMPTEURS INTELLIGENTS ?

Les Compteurs intelligents visent à donner aux agriculteurs une manière structurée d'incorporer l'amélioration continue à des données spécifiques au contexte.

Les Compteurs intelligents n'ont pas de cibles prédéfinies fixées par Rainforest Alliance. En revanche, les producteurs eux-mêmes définissent les objectifs pour ces indicateurs ainsi que les actions adéquates à entreprendre pour réaliser ces améliorations.

Lors de la phase préparatoire, la direction réalise une évaluation de référence pour les indicateurs des exigences principales, tandis que les exigences 1.1.2 et 5.4.4 relatives aux Compteurs Intelligents définissent les objectifs de ces derniers. La direction planifie et mène les actions qui permettent d'atteindre ces objectifs. Au cours des années suivantes, la direction surveille les progrès réalisés dans la poursuite de ces objectifs. En ce qui concerne les autres Compteurs Intelligents applicables, un processus identique est lancé un an plus tard, soit durant l'année 1.

La direction utilise les données des indicateurs pour réfléchir annuellement aux progrès réalisés et pour adapter les activités menées si nécessaire. Ce processus constitue un cercle vertueux permettant d'améliorer continuellement les pratiques.

## AUDITER LES DONNÉES DES COMPTEURS INTELLIGENTS

- En ce qui concerne les indicateurs des compteurs intelligents obligatoires : la qualité des données et les actions entreprises seront vérifiées au cours de l'audit. Le niveau mesuré des données des indicateurs n'influencera pas la décision de certification. Cependant, si aucune donnée n'a été collectée, si la qualité des données est très mauvaise, ou si aucune action n'a été menée pour atteindre les objectifs, cela peut avoir des conséquences pour la certification. Rainforest Alliance utilisera les données des indicateurs à des fins d'apprentissage et pour établir le contexte et les niveaux optimum spécifiques des cultures agricoles pour ces indicateurs, qui seront utilisés par les titulaires de certificats comme référence pour leurs améliorations.
- En ce qui concerne les améliorations librement choisies des compteurs intelligents, les données des compteurs intelligents qui ont été vérifiées peuvent être publiées par les titulaires de certificats sur leurs profils ou dans d'autres communications externes s'ils le souhaitent.

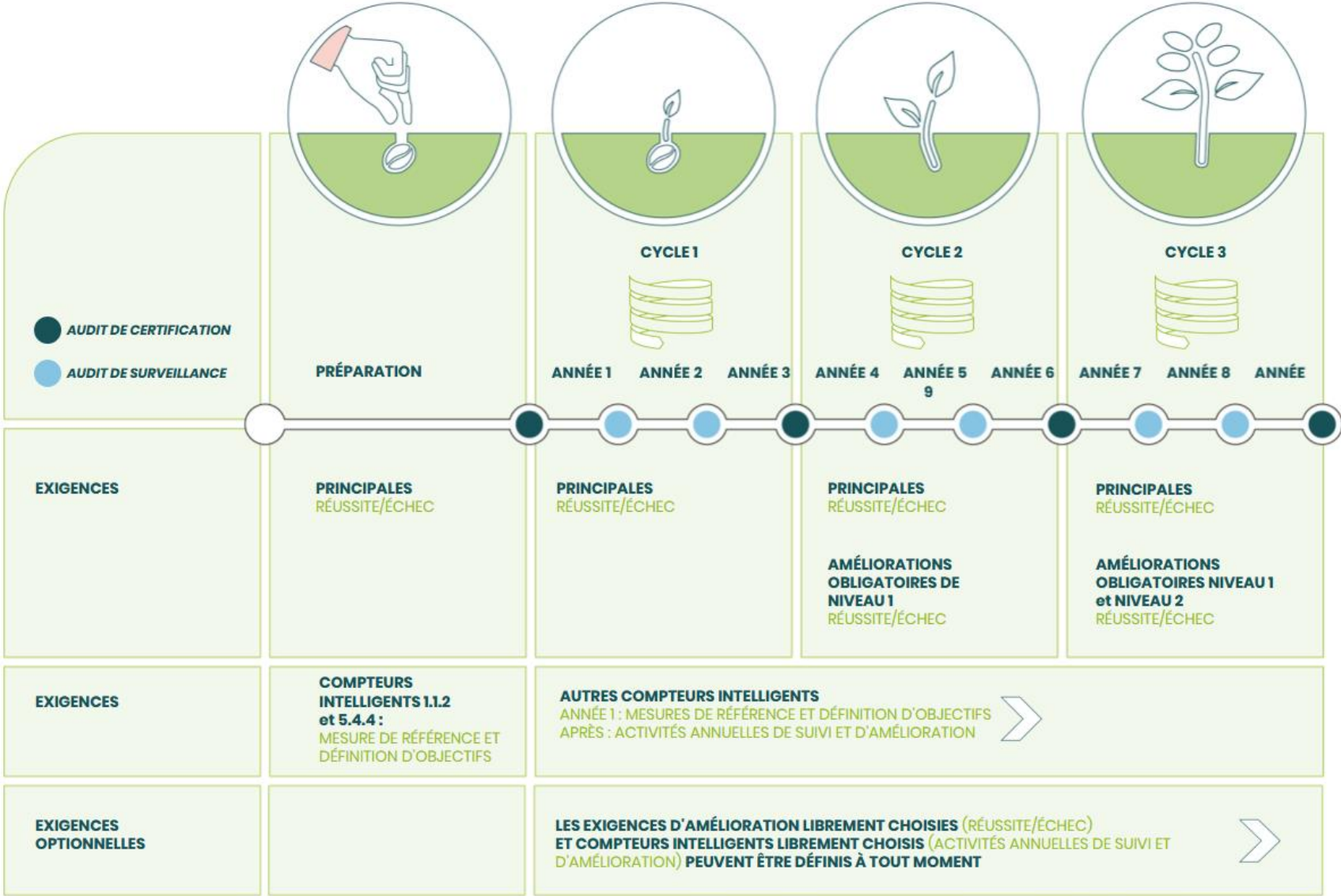
L'Organisme de Certification vérifie d'abord si les mesures de référence et les mesures des années subséquentes ont été réalisées et vérifie ensuite la qualité des données. Lors des audits de surveillance, il vérifie si le suivi annuel et l'utilisation des données pour l'apprentissage ont bien lieu. Au cours des deuxième et troisième audits de

certification, l'organisme de certification vérifie si les objectifs ont été atteints. L'objectif de ces audits de surveillance par rapport aux exigences des compteurs intelligents est de fournir des *feedbacks* aux titulaires de certificats sur la qualité et l'utilisation des données à des fins d'apprentissage et d'amélioration.

## SUIVI DES PROGRÈS VIA LES PROFILS DES TITULAIRES DE CERTIFICATS

Le profil du titulaire de certificat pour les exploitations agricoles et les groupes est une autre innovation qui sera utilisée pour communiquer sur la performance et les améliorations de la durabilité. Les profils des titulaires de certificats seront créés sur la base des données et des indicateurs provenant de la norme et permettront aux producteurs de mettre en évidence leurs résultats, leurs défis et leurs améliorations. Le profil peut devenir un outil de valeur pour induire l'amélioration continue, valoriser les producteurs, accroître la demande en produits certifiés et orienter les investissements des chaînes d'approvisionnement.

# VUE D'ENSEMBLE DU PROCESSUS D'AMÉLIORATION



# COMMENT UTILISER CE DOCUMENT ?

Le document des Exigences pour les exploitations agricoles de la Norme pour l'agriculture durable est divisé en six chapitres, chacun étant centré sur un domaine spécifique : la gestion de l'exploitation agricole, la traçabilité, la responsabilité partagée et les revenus, l'agriculture, le social et l'environnement. Les exigences de chaque chapitre sont présentées sous forme de tableau comme celui ci-dessous.

## QUELLES EXIGENCES SONT APPLICABLES À QUI ET QUAND ?

Les colonnes à droite indiquent à quel type d'acteur de la chaîne d'approvisionnement ou d'exploitation agricole l'exigence s'applique, et qui est responsable de son application.

Par exemple, si les colonnes faisant référence à des Petites exploitations agricoles ou une Direction de groupe sont cochées, alors cela signifie que ce sont les petites exploitations et la direction du groupe qui sont responsables de l'application de l'exigence.

Thème <b>1.1 Gestion</b>						
Exigence principale : à laquelle il faut toujours se	N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
			Petites exp. agricoles	Grandes exp. Agric.	Direction du groupe	Petites/Grandes
	1.1.1	(Description de l'exigence)		✓	✓	
Compteur Intelligent obligatoire : mesuré chaque année, à partir de la première année	N°	<b>Compteur Intelligent obligatoire</b>				
	1.1.2	(Description de l'exigence)			✓	✓
Amélioration obligatoire : à laquelle il faut se conformer à partir de la date indiquée	N°	<b>Amélioration obligatoire</b>				
Niveau d'amélioration : Niveau 1 (N1) après trois ans de certification. Niveau 2 (N2) après six ans de certification	1.1.3 N1	(Description de l'exigence)	✓		✓	
Librement choisie : Non requis. Peut être choisi à n'importe quel moment.	N°	<b>Exigences librement choisies</b>				
	1.1.4	(Description de l'exigence)	✓	✓	✓	

**Petites exploitations agricoles :**  
chaque membre du groupe doit se conformer à ces exigences

**Grandes exploitations agricoles :**  
chaque grande exploitation agricole du groupe doit se conformer à ces exigences

**Direction du groupe :**  
La direction du groupe est responsable des exigences relatives à la gestion globale du groupe ainsi que de la mise en œuvre des exigences chez les membres du groupe.

# APERÇU DES DIFFÉRENTES EXIGENCES POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

1. Gestion		
1.1	Gestion	Compteur intelligent
1.2	Administration	
1.3	Évaluation des Risques et Plan de gestion	
1.4	Inspection Interne et Auto-évaluation	
1.5	Mécanisme de Réclamation	
1.6	Égalité des Genres	Compteur intelligent
1.7	Jeunes travailleurs et jeunes exploitants agricoles	Librement choisie
2. Traçabilité		
2.1	Traçabilité	
2.2	Traçabilité sur la plateforme en ligne	
2.3	Bilan massique	
3. Revenu et Responsabilité Partagée		
3.1	Coûts de Production et Revenu Vital	Librement choisie
3.2	Différentiel de durabilité	
3.3	Investissements de durabilité	
4. Agriculture		
4.1	Plantation et rotation	
4.2	Taille et Régénération des Cultures Arboricoles	Compteur intelligent
4.3	Organismes génétiquement modifiés (OGM)	
4.4	Fertilité et Conservation des Sols	Compteur intelligent
4.5	Lutte Intégrée contre les Ravageurs (LIR)	Compteur intelligent
4.6	Gestion des produits agrochimiques	
4.7	Pratiques de récolte et post-récolte	

5. Social		
5.1	Évaluation-et-Résolution, Travail des enfants, Travail forcé, Discrimination, Violence et harcèlement au travail	Compteur intelligent
5.2	Liberté d'Association et Négociation Collective	
5.3	Salaires et Contrats	
5.4	Salaires Minimum Vital :	Compteur intelligent
5.5	Conditions de travail	
5.6	Santé et Sécurité	
5.7	Logement et Conditions de Vie	
5.8	Communautés	
6. Environnement		
6.1	Forêts, autres écosystèmes naturels et aires protégées	
6.2	Conservation et amélioration des écosystèmes naturels et de la végétation	Compteur intelligent
6.3	Zones ripariennes tampons	
6.4	Protection de la faune sauvage et de la biodiversité	
6.5	Gestion et Conservation de l'Eau	Compteur intelligent
6.6	Gestion des eaux usées	
6.7	Gestion des déchets	
6.8	Efficacité Énergétique	Compteur intelligent
6.9	Réduction des gaz à effet de serre	Librement choisie

# CHAPITRE 1 :

## GESTION



L'agriculture n'est pas seulement une manière de vivre, c'est aussi une entreprise, et la réussite en entreprise passe par une bonne gestion. Rainforest Alliance veut voir des exploitations agricoles certifiées gérées de manière efficace, transparente, ouverte et économiquement viable. A cette fin, il est nécessaire que les exploitations agricoles et les groupes mettent en œuvre un système de gestion et de planification intégré avec des processus et des systèmes pour l'amélioration continue. Une bonne gestion et planification contribue à la productivité et à la rentabilité des exploitations agricoles, de même qu'à un impact environnemental réduit. Une meilleure efficacité de l'utilisation des terres, de l'eau, des engrais et des pesticides renforce aussi l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets néfastes (Agriculture intelligente face au climat).

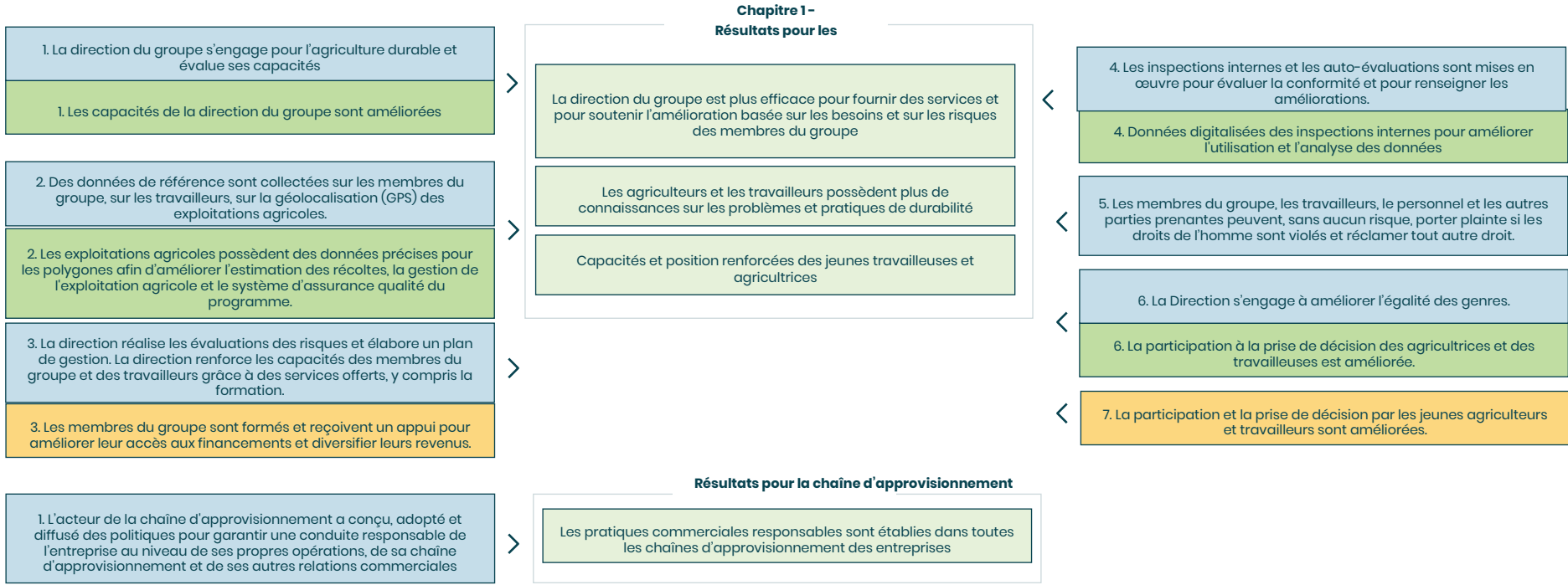
Pour pouvoir atteindre ce résultat, le chapitre Gestion contient des sujets liés aux capacités de

gestion, à l'administration des groupes et des exploitations agricoles, à la gestion des données, à l'évaluation de la durabilité et à la planification de la gestion. Les exigences concernant ces sujets suivent un processus d'évaluation, de planification, de mise en œuvre et d'ajustement. Sur la base de l'évaluation des risques, des pratiques spécifiques d'adaptation au changement climatique et des mesures d'atténuation de ses effets néfastes sont définies. Les administrateurs des groupes et des exploitations agricoles jouent un rôle clé dans la facilitation de ce processus de planification.

Ce chapitre contient également des exigences sur la collecte des données de géolocalisation afin d'assurer la traçabilité des produits certifiés et de garantir qu'ils ne proviennent pas des zones déforestées ni des aires protégées dans lesquelles la production est strictement interdite. La collecte des polygones fournit des données plus précises sur la taille des exploitations agricoles, qui à leur

tour peuvent aussi renforcer la gestion des exploitations agricoles en facilitant par exemple l'analyse des estimations de volumes.

Enfin, ce chapitre contient les thèmes transversaux de la participation des genres et des jeunes. Le fait que ces sujets soient inclus dans le chapitre sur la gestion montre l'importance fondamentale de ces problèmes et indique qu'ils s'appliquent à plusieurs niveaux de l'activité des groupes et des exploitations agricoles. Plutôt que de requérir un certain niveau de participation des genres ou des jeunes, la norme encourage des cibles et des activités spécifiques au contexte et aux exploitations agricoles pour atteindre les objectifs appropriés des membres concernés.



## 1.1 Gestion

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certification de groupe
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
1.1.1	<p>La <u>direction du groupe</u> fait preuve de son engagement pour l'agriculture durable en dédiant des ressources et du personnel appropriés à la mise en œuvre de la Norme pour l'Agriculture Durable de Rainforest Alliance.</p> <p>Tous les trois ans au minimum, la direction du groupe évalue sa capacité à utiliser l'outil d'évaluation des capacités de gestion (Annexe S02). La direction obtient au minimum un point par thématique dans l'outil au cours de la première année de certification, et s'améliore au fil des prochaines évaluations.</p> <p><b>Indicateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Scores sur chacune des thématiques de l'Outil d'évaluation des capacités de gestion</li> </ul> <p><i>Veillez consulter SA-G-SD-3 Annexe S02 : Outil d'évaluation des capacités de gestion</i>  <i>Veillez consulter le SA-G-SD-2 Document d'orientation A : Comment utiliser l'Outil d'évaluation des capacités de gestion</i></p>			✓	
<b>N° Compteur Intelligent obligatoire</b>					
1.1.2	<p>La <u>Direction du groupe</u> améliore ses capacités de gestion et inclut des actions dans le plan de gestion.</p> <p><b>Indicateur :</b></p> <p>Scores de chacune des thématiques de l'Outil d'évaluation des capacités de gestion</p> <p><i>Veillez consulter le SA-G-SD-3 Document d'orientation B : Modèle de Plan de Gestion</i></p>			✓	
<b>N° Exigences principales</b>					
1.1.5	<p>La direction désigne au moins un représentant du personnel pour se charger des questions listées ci-dessous. Il sera également responsable de la création d'un ou plusieurs comités qui traiteront de ces questions. Un comité peut travailler sur plus d'une problématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Mécanisme de Réclamation</u> (veuillez consulter le 1.5)</li> <li>• <u>Égalité des Genres</u> (veuillez consulter le 1.6)</li> <li>• <u>Évaluation-et-Résolution du travail des enfants, du travail forcé, de la discrimination, de la violence et du harcèlement au travail</u> (veuillez consulter le 5.1)</li> </ul> <p>Le(s) comité(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sont bien informés des problématiques et ont un pouvoir de décision.</li> <li>- impliquent des responsables qui représentent les <u>membres du groupe pour les petites exploitations agricoles ou les travailleurs dans les grandes exploitations</u>/les opérations de la chaîne d'approvisionnement, désignés par les autres membres/travailleurs.</li> <li>- sont impartiaux, accessibles, <u>sensibles à la question des genres</u>. Ils ont acquis la confiance des membres/travailleurs issus des différents groupes, y compris les groupes vulnérables.</li> <li>- Le comité qui s'occupe de l'égalité des genres comprend au moins une femme.</li> </ul> <p>Au sein des groupes de petites exploitations agricoles : plutôt que de créer un comité, il est possible de désigner un seul responsable des questions d'égalité des genres ainsi que de l'approche par évaluation et résolution.</p>		✓	✓	✓

## 1.2 Administration

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
1.2.1	<p>La direction se conforme aux <u>lois applicables</u> et aux conventions collectives (CC) au sein du champ d'application de la Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance.</p> <p>Dans le cas où une législation applicable ou une CC est plus stricte qu'une exigence de la norme, cette législation ou cette CC prévaut, sauf si cette législation est devenue obsolète. Dans le cas où une législation applicable ou une CC est moins stricte qu'une exigence de la norme, l'exigence de la norme prévaut, sauf si l'exigence permet de manière explicite que cette loi ou CC s'applique.</p>	✓	✓	✓	✓
1.2.2	<p>Une liste actualisée des <u>prestataires de services</u>, fournisseurs, intermédiaires et sous-traitants est disponible.</p> <p>Des mécanismes sont mis en place pour garantir leur conformité avec les exigences applicables de la Norme pour leurs activités qui entrent dans le champ d'application de la certification.</p> <p>Pour les exploitations agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valable pour les travaux sur le terrain, les activités de transformation et le placement de main d'œuvre</li> <li>- le terme « fournisseurs » fait uniquement référence aux autres exploitations auprès desquelles elles achètent des produits certifiés</li> </ul> <p><i>Veillez consulter le document d'orientation U : Applicabilité des Fournisseurs de Services</i></p>		✓	✓	✓
1.2.4	<p>Un registre des <u>membres du groupe</u> est tenu à jour, comportant pour chaque membre du groupe les informations requises conformément au modèle du registre du groupe sur la plateforme de certification de Rainforest Alliance.</p> <p><i>Veillez consulter SA-S-SD-14 Annexe S13 : Registre des Membres du Groupe</i></p>			✓	



N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
1.2.5	<p>Une liste à jour des <u>travailleurs temporaires</u> et permanents est conservée, contenant pour chaque <u>travailleur</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom complet</li> <li>• <u>Genre</u></li> <li>• Année de naissance</li> <li>• Date(s) de début et de fin d'embauche</li> <li>• Salaires</li> </ul> <p>Pour les travailleurs auxquels le <u>logement</u> est fourni, le registre contient en plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adresse du logement</li> <li>• Nombre de membres de famille</li> <li>• Année de naissance des membres de la famille</li> </ul> <p>Pour les enfants effectuant des travaux légers (12-14 ans) et les <u>jeunes travailleurs</u> (15 ans) le registre contient en plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adresse du logement</li> <li>• Nom et adresse du parent(s) ou du tuteur(s) légal</li> <li>• Inscription à l'école (le cas échéant)</li> <li>• Type de travail ou tâches</li> <li>• Le nombre d'heures de travail par jour et par semaine</li> </ul> <p><i>Note concernant l'applicabilité : pour la certification de la chaîne d'approvisionnement, cette exigence est applicable uniquement aux Titulaires de Certificat qui présentent un risque élevé pour les sujets sociaux et qui par conséquent doivent se conformer aux exigences du Chapitre 5. Social</i></p>		✓	✓	✓
1.2.6	<p>Une liste à jour des travailleurs <u>permanents</u> est conservée, contenant pour chaque <u>travailleur</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom complet</li> <li>• <u>Genre</u></li> <li>• Année de naissance</li> <li>• Salaires</li> </ul> <p>En ce qui concerne les travailleurs temporaires, seul le nombre de travailleurs est demandé.</p> <p>Les <u>membres du groupe</u> illettrés peuvent donner oralement les informations ci-dessus.</p>	✓			
1.2.7	<p>A chaque fois que la Norme pour l'Agriculture Durable de Rainforest Alliance requiert d'informer les <u>travailleurs</u> ou les <u>membres du groupe</u>, la direction s'assure que les informations sont données dans les langues prédominantes des travailleurs ou des membres du groupe.</p>		✓	✓	✓

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
1.2.8	<p>Un accord signé (ou marqué) est en place entre le groupe et chaque <u>membre du groupe</u> et spécifie les droits et les obligations de chaque partie dont au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'obligation du membre du groupe de se conformer à la Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance</li> <li>• L'obligation du membre du groupe d'accepter à la fois les inspections internes et les audits externes et les sanctions</li> <li>• La garantie du membre du groupe que tout produit vendu comme certifié provient uniquement de son exploitation agricole</li> <li>• Le droit du membre du groupe de faire appel des décisions faites par la <u>direction du groupe</u> en utilisant la procédure de <u>réclamation</u></li> <li>• L'accord du membre du groupe pour partager les données agricoles de ce membre avec la direction du groupe et Rainforest Alliance pour l'utilisation, la publication et le partage comme décrit dans les Conditions Générales de Rainforest Alliance et sa Politique de Confidentialité.</li> </ul> <p>Chaque membre du groupe comprend l'accord. Les accords sont archivés et centralisés et une copie est disponible pour chaque membre du groupe.</p>			✓	
1.2.9	Les dossiers des sujets concernant la certification et la conformité sont conservés durant au moins quatre ans.	✓	✓	✓	✓
1.2.10	<p>Une carte à jour de l'exploitation agricole (grandes exploitations agricoles) ou de la surface de l'exploitation agricole (<u>groupe de petites exploitations agricoles</u>) est disponible, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploitations agricoles/<u>unités agricoles</u>/zones de production</li> <li>• Installations de transformation</li> <li>• Zones d'habitations humaines</li> <li>• Écoles</li> <li>• Centres médicaux/sites de premiers soins</li> <li>• <u>Écosystèmes naturels</u>, dont les étendues d'eau et les <u>forêts</u>, et les autres <u>végétations naturelles</u> existantes</li> <li>• <u>Zones ripariennes tampons</u></li> <li>• <u>Systemes agroforestiers</u></li> <li>• <u>Aires protégées</u></li> </ul> <p>La carte inclut également les zones à <u>risques</u> identifiées dans l'<u>Évaluation des Risques</u> (voir 1.3.1). La date de la dernière mise à jour est indiquée sur la carte.</p> <p><i>Veillez consulter le SA-G-SD-4 Document d'orientation C : Comment créer une Carte de l'Exploitation Agricole</i></p>		✓	✓	✓
1.2.11	<p>Un croquis de l'exploitation agricole est disponible, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La surface de production de la culture <u>certifiée</u></li> <li>• <u>Les forêts</u></li> <li>• Les étendues d'eau</li> <li>• Les bâtiments</li> </ul>	✓			

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
1.2.12	<p>Pour 100 % des exploitations agricoles, les <u>données de géolocalisation</u> de la plus grande unité agricole produisant la culture certifiée sont disponibles.</p> <p>Pour au moins 10 % des exploitations agricoles, ces données sont disponibles sous forme d'un <u>polygone</u> GPS. Pour toutes les autres exploitations agricoles, elles peuvent être sous la forme d'un point de localisation.</p> <p><i>Veillez consulter SA-S-SD-19 Annexe Chapitre 1 : Gestion</i>  <i>Veillez consulter le SA-G-SD-5 Document d'orientation D : Exigences en matière de données de géolocalisation et cartes de risques</i></p>			✓	
1.2.13	<p>Un <u>polygone</u> de l'exploitation agricole est disponible. Si l'exploitation agricole possède plusieurs <u>unités agricoles</u>, un polygone est fourni pour chaque unité agricole.</p> <p><i>Veillez consulter SA-S-SD-19 Annexe Chapitre 1 : Gestion</i>  <i>Veillez consulter le SA-G-SD-5 Document d'orientation D : Exigences en matière de données de géolocalisation et cartes de risques</i></p>		✓		✓
N°	Amélioration obligatoire	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
1.2.14 N1	<p>Les <u>données de géolocalisation</u> sont disponibles pour 100% des <u>unités agricoles</u>. Au moins 30 % sous la forme de <u>polygones</u>.</p> <p>Les progrès annuels réalisés sur ces indicateurs doivent être affichés et correspondre à l'objectif à atteindre en fin de troisième année.</p> <p><b>Indicateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• % d'unités agricoles ayant des données de géolocalisation</li> <li>• % d'unités agricoles ayant des polygones</li> </ul>			✓	
1.2.15 N2	<p>Les <u>polygones</u> sont disponibles pour 100 % des <u>unités agricoles</u>.</p> <p>Les progrès annuels réalisés sur ces indicateurs doivent être affichés et correspondre à l'objectif à atteindre en fin de sixième année.</p> <p><b>Indicateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• % d'unités agricoles ayant des <u>données de géolocalisation</u></li> <li>• % d'unités agricoles ayant des polygones</li> </ul>			✓	

## 1.3 Évaluation des risques et Plan de gestion

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
1.3.1	<p>La direction effectue une <u>évaluation des risques</u> relatifs aux exigences de la norme, en utilisant l'Outil d'évaluation des risques et ce, au moins tous les trois ans.</p> <p>En cas de nécessité, l'évaluation des risques peut être réexaminée puis actualisée annuellement. Les mesures d'atténuation des risques sont incluses dans le plan de gestion.</p> <p><i>Veillez consulter SA-S-SD-4 Annexe S03 : Outil d'Evaluation des Risques</i></p>		✓	✓	✓
1.3.2	<p>La direction élabore un <u>plan de gestion</u> qui inclut les objectifs et les actions à entreprendre sur la base des conclusions <u>Évaluation des risques (1.3.1)</u> et auto-évaluation (<u>1.4.2</u>). Concernant les groupes, le plan de gestion s'appuie en outre sur l'Outil d'évaluation de la capacité de gestion (<u>1.1.1</u>) et sur une inspection interne (<u>1.4.1</u>). La direction rend compte annuellement de la mise en oeuvre du plan de gestion. Le plan de gestion est mis à jour chaque année.</p> <p><i>Veillez consulter le document d'orientation B : Modèle de Plan de Gestion</i></p>		✓	✓	✓
1.3.3	<p>La direction fournit aux <u>membres du groupe</u> des services basés sur le <u>plan de gestion</u>. Les services peuvent inclure des formations, un appui technique, un appui à la tenue des registres, l'accès aux intrants (ex : des semences), des activités de sensibilisation, etc. La direction documente les services fournis.</p> <p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• # d'activités de formation fournies aux membres</li> <li>• Thématiques de formation</li> <li>• # et % de membres présents aux activités de formation (H/F)</li> <li>• # et type de services (autres que la formation) fournis aux membres</li> </ul>			✓	
1.3.4	<p>La direction fournit aux <u>travailleurs</u> des services basés sur le <u>plan de gestion</u>. Les services peuvent inclure des formations, des activités de sensibilisation, etc. La direction documente les services fournis.</p> <p><b>Indicateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• # d'activités de formation fournies aux travailleurs</li> <li>• Thématiques de formation</li> <li>• # et % de travailleurs présents aux activités de formation (H/F)</li> <li>• # et type de services (autres que la formation) fournis aux travailleurs</li> </ul>		✓		✓

N°	Amélioration librement choisie	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
1.3.5	<p>En fonction des résultats de l'évaluation des risques de base (1.3.1), la direction réalise une évaluation des risques approfondie en matière de <u>changement climatique</u> afin de déterminer plus précisément les menaces climatiques et instaurer des mesures d'atténuation adaptées correspondantes au contexte régional.</p> <p><i>Veillez consulter SA-S-SD-4 Annexe S03 : Outil d'Evaluation des Risques</i></p>		✓	✓	✓
1.3.6	<p>La direction soutient les <u>membres du groupe</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec de la formation en finance, en gestion d'entreprise et maîtrise des coûts de production et des revenus nets</li> <li>• En facilitant l'accès aux services financiers (ex: compte bancaire, paiement électronique, crédits d'investissement pour l'exploitation agricole).</li> </ul> <p><b>Indicateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• # de membres du groupe (H/F) qui disposent d'un plan de développement de leur exploitation agricole.</li> </ul>			✓	
1.3.7	<p>La direction aide les <u>membres du groupe</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à prendre des décisions éclairées sur les stratégies de diversification des revenus les plus adaptées</li> <li>• En facilitant l'accès aux connaissances nécessaires, aux intrants, aux services, aux marchés, pour permettre la mise en œuvre des stratégies de diversification des revenus</li> <li>• En augmentant son soutien aux ménages et/ou aux communautés</li> </ul> <p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• # et le <u>genre</u> des membres du groupe qui diversifient leurs revenus par le biais d'au moins une des stratégies suivantes :</li> <li>• Autre activité génératrice de revenus (activités classées par type)</li> <li>• Amélioration d'un produit (ex : traitement par voie humide)</li> </ul>			✓	

## 1.4 Inspection interne et auto-évaluation

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
1.4.1	<p>La direction met en place un système d'inspection interne pour évaluer annuellement la conformité de tous les acteurs dans le champ d'application de la certification.</p> <p>Le système contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les exploitations agricoles : les exploitations des <u>membres du groupe</u>, les <u>sites de transformation et/ou de stockage</u> et autres acteurs pertinents (y compris les <u>sous-traitants</u>, les <u>intermédiaires</u> et les <u>prestataires de services</u>)</li> <li>• Pour la chaîne d'approvisionnement : sites et sous-traitants</li> </ul> <p>Tous les acteurs sont soumis à une inspection interne avant chaque audit externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Durant la première année de certification, l'inspection interne concerne toutes les exigences applicables de la Norme</li> <li>• Les années suivantes, l'inspection interne est basée sur l'<u>Évaluation des risques</u> (pour les exploitations agricoles, voir 1.3.1), sur l'inspection interne de l'année précédente et sur les résultats des précédents audits externes</li> </ul> <p>Pour le champ d'application des exploitations agricoles uniquement : un système de rotation est en place afin que chaque <u>unité agricole</u> soit inspectée au moins tous les 3 ans. Dans le cas d'unités agricoles isolées ou éloignées, l'inspection a lieu au moins tous les 6 ans.</p>			✔	
1.4.2	<p>La direction réalise tous les ans une <u>auto-évaluation</u> de sa propre conformité et de celle de tous les acteurs de son <u>champ d'application de certification</u> par rapport aux exigences pertinentes de la Norme.</p> <p>La direction s'appuie sur les résultats des <u>inspections internes</u> telles que définies au paragraphe 1.4.1 pour réaliser son auto-évaluation.</p>			✔	✔

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
1.4.3	<p>Un système d'approbation et de sanction est en place pour la conformité des <u>membres du groupe</u> (pour les exploitations agricoles) et/ou les <u>sites</u> par rapport à la Norme pour l'Agriculture Durable de Rainforest Alliance. Le système contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une procédure écrite d'approbation et de sanction</li> <li>• Un comité ou un responsable des approbations et des sanctions</li> <li>• Un mécanisme de suivi de l'amélioration des membres du groupe/sites et des mesures correctives</li> <li>• Une décision concernant le statut de chaque membre du groupe/site qui est signée et documentée et incluse dans le rapport final d'inspection interne</li> </ul>			✓	
1.4.4	Un inspecteur interne ne peut pas inspecter plus de 6 exploitations agricoles par jour. Les inspecteurs internes ont été formés et évalués sur la base du contenu de la formation. Ils ont acquis des compétences sur les bonnes pratiques d'inspection interne.			✓	
<b>N° Amélioration obligatoire</b>					
1.4.5 N1	<p>Les <u>données de l'inspection interne</u> sont collectées via un appareil (ex : téléphone, tablette, etc.) et utilisées dans un format <u>digitalisé</u> pour au moins 30% des <u>membres du groupe</u>.</p> <p><b>Indicateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• % des membres du groupe dont les données de l'inspection interne sont recueillies et utilisées par la <u>direction du groupe</u> dans un format digitalisé.</li> </ul>			✓	
1.4.6 N2	<p>Les <u>données de l'inspection interne</u> sont collectées via un appareil (ex : téléphone, tablette, etc.) et utilisées dans un format <u>digitalisé</u> pour au moins 90% des <u>membres du groupe</u>.</p> <p><b>Indicateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• % des membres du groupe dont les données de l'inspection interne sont recueillies et utilisées par la <u>direction du groupe</u> dans un format digitalisé.</li> </ul>			✓	

## 1.5 Mécanisme de Réclamation

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
1.5.1	<p>Le <u>mécanisme de réclamation</u> mis en place permet aux individus, travailleurs, communautés, et/ou membres de la société civile, y compris les lanceurs d'alerte, de soumettre des plaintes concernant les activités du <u>titulaire de certificat</u>. Les plaintes peuvent concerner quel que sujet que ce soit faisant partie de la Norme, y compris les problématiques techniques, sociales ou économiques. Le mécanisme de <u>réclamation</u> peut être fourni par le titulaire de certificat ou par un tiers. Le mécanisme de réclamation doit inclure au moins les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité des réclamations (veuillez consulter 1.1.5)</li> <li>• Le mécanisme de réclamation doit être accessible en langues locales et à ceux qui ne peuvent pas lire ou qui n'ont pas accès à internet.</li> <li>• Les réclamations anonymes sont acceptées et la <u>confidentialité</u> est respectée.</li> <li>• Les réclamations concernant les droits de l'homme et du travail sont <u>résolues</u> conformément au Protocole de résolution.</li> <li>• Les réclamations et les actions de suivi convenues sont documentées et partagées avec les personnes impliquées dans un délai raisonnable.</li> <li>• Les auteurs des réclamations sont protégés contre le licenciement/retrait de la qualité de membre, les punitions ou les menaces en raison de l'utilisation du mécanisme de réclamation.</li> </ul> <p><i>Veuillez consulter SA-S-SD-23 Annexe Chapitre 5 : : Social</i>  <i>Veuillez consulter le SA-G-SD-6 Document d'orientation E : Mécanisme de Réclamation</i></p>		✓	✓	✓



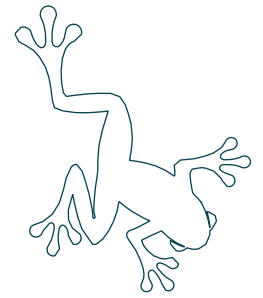
## 1.6 Égalité des Genres

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
1.6.1	<p>La direction s'engage à promouvoir l'égalité des genres par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une déclaration écrite communiquée aux <u>membres du groupe/travailleurs</u></li> <li>• La désignation d'un comité responsable de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des mesures qui promeuvent l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes. (veuillez consulter 1.1.5)</li> </ul> <p><i>Veuillez consulter le SA-G-SD-7 Document d'orientation F : Égalité des Genres</i></p>		✓	✓	✓
1.6.2	<p>La personne/comité responsable réalise les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Met en œuvre les mesures qui promeuvent l'<u>égalité des genres</u> en suivant l'<u>Évaluation de base des risques</u> (1.3.1) et inclut ces mesures dans le <u>Plan de gestion</u> (1.3.2)</li> <li>• Sensibilise la direction et le personnel (groupe) sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes au moins une fois par an.</li> <li>• Est impliquée dans les cas de remédiation concernant la violence basée sur le genre et la <u>discrimination</u> conformément au Protocole de Remédiation</li> </ul> <p><i>Veuillez consulter SA-S-SD-4 Annexe S03 : Outil d'Évaluation des Risques</i> <i>Veuillez consulter SA-S-SD-23 Annexe Chapitre 5 : Social</i></p>		✓	✓	✓
N°	Compteur Intelligent obligatoire	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
1.6.3	<p>A partir de la première année, la personne/comité responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Met en œuvre l'Outil d'évaluation approfondie des risques concernant les <u>genres</u> et le répète au moins tous les trois ans.</li> <li>• Priorise au moins trois indicateurs provenant de l'Outil d'évaluation approfondie des risques concernant les genres avec leurs mesures d'atténuation respectives</li> </ul> <p>Mesures d'atténuation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Incorpore les mesures d'atténuation prioritaires dans le <u>plan de gestion</u></li> <li>• Met en œuvre et fait le suivi des mesures d'atténuation</li> <li>• Fournit un rapport annuel à la direction sur les mesures d'atténuation et les indicateurs</li> </ul> <p><i>Veuillez consulter SA-S-SD-4 Annexe S03 : Outil d'Évaluation des Risques</i></p>		✓	✓	✓

## 1.7 Jeunes travailleurs et jeunes exploitants agricoles

N°	Compteur intelligent librement choisi	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
1.7.1	<p>La direction promeut la participation et le développement des <u>jeunes gens</u> (&lt; 35 ans) dans les activités de gestion et d'agriculture.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elle motive leur implication dans les activités agricoles</li> <li>• Elle renforce leurs alphabétisation, dont les compétences de lecture et de calcul</li> <li>• Elle encourage leur participation aux formations et à la prise de décision</li> <li>• Elle les encourage à devenir agriculteurs</li> </ul> <p>La direction définit des objectifs pour (une sélection des) indicateurs proposés et fait le suivi du progrès de ces objectifs annuellement, ventilés par genre.</p> <p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• # et % des <u>membres du groupe</u> qui sont des jeunes personnes (en dessous de 35 ans)</li> <li>• # et % des participants aux formations qui sont des jeunes personnes (en dessous de 35 ans)</li> <li>• # et % de jeunes formateurs (en dessous de 35 ans)</li> <li>• # et % de jeunes inspecteurs internes (en dessous de 35 ans)</li> <li>• # et % de jeunes agriculteurs ayant accès aux terres (en dessous de 35 ans)</li> <li>• # et % de jeunes personnes (en dessous de 35 ans) qui ont des postes de direction</li> </ul>		✓	✓	✓

# CHAPITRE 2 : TRAÇABILITÉ

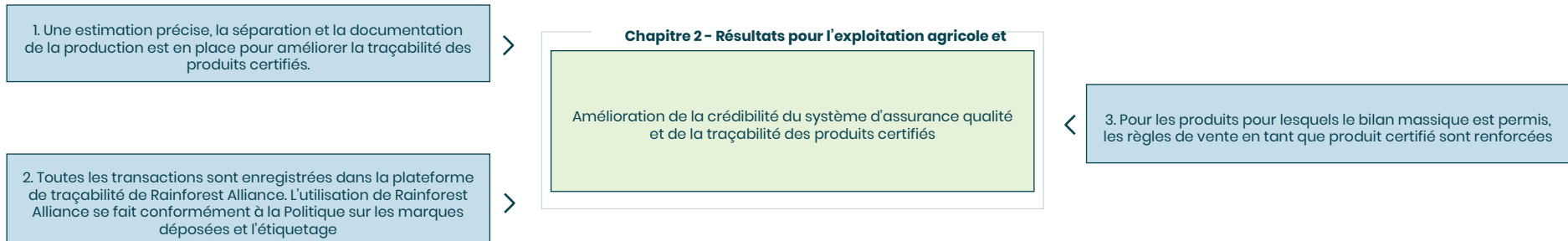


Un programme de certification pour l'agriculture durable fiable et qui réussit doit être capable de donner confiance à ses utilisateurs que les produits certifiés sont sûrement produits conformément à la norme. Cela nécessite un système robuste et transparent permettant de retracer l'origine des produits tout au long de la chaîne

d'approvisionnement, depuis l'exploitation agricole jusqu'au niveau du petit commerçant.

Les exigences exposées dans ce chapitre fournissent aux producteurs un cadre pour enregistrer avec précision et fiabilité les quantités de la production certifiée de leurs activités, la

séparation de leurs produits non certifiés, les transactions de ventes, les méthodes de conversion et l'utilisation des marques déposées.



## 2.1 Traçabilité

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
2.1.1	<p>La production totale <u>certifiée</u> et la production certifiée pour chaque producteur (en kg, en tiges pour les fleurs) est estimée une fois par an. Les calculs sont basés sur une méthodologie fiable d'estimation des rendements (en kg/ha, en tiges/ha pour les fleurs) d'un échantillon représentatif d'exploitations agricoles ou <u>d'unités agricoles</u>. La méthodologie et les calculs sont documentés.</p> <p><b>Indicateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Estimation du volume de production certifié (kg ou tiges)</li> </ul> <p><i>Veillez consulter le SA-G-SD-8 Document d'orientation G : Estimation du rendement</i></p>		✓	✓	✓
2.1.2	<p>La direction fait annuellement le bilan de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La production totale récoltée <u>certifiée</u> (en kg, en tiges pour les fleurs)</li> <li>Le solde des produits achetés, produits, vendus et en stock</li> </ul> <p>Si la différence entre la production estimée et la production réalisée est &gt;15%, une justification raisonnable doit être donnée et des mesures doivent être prises pour empêcher la survenue de telles différences à l'avenir. Pour les groupes, les différences sont vérifiées et justifiées à la fois au niveau du groupe et au niveau des membres individuels.</p> <p><b>Indicateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Production totale récoltée du produit agricole certifié (en kg ou tiges)</li> </ul>		✓	✓	✓
2.1.3	<p>Les produits <u>certifiés</u> sont visuellement séparés des produits non certifiés à toutes les étapes, y compris durant le transport, le stockage et la transformation. Cette mesure ne s'applique pas aux produits en <u>bilan massique</u>.</p>			✓	✓

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
2.1.4	La Direction a cartographié le parcours des produits jusqu'à la destination finale du <u>champ d'application du certificat</u> , y compris tous les <u>intermédiaires</u> (points de collecte, transport, unités de transformation, entrepôts, etc.) et les activités réalisées sur le produit.			✓	✓
2.1.5	Les produits qui sont vendus comme <u>certifiés</u> peuvent être suivis jusqu'à/aux l'exploitation(s) agricole(s) certifiée(s) où ils ont été produits.  La direction conserve les documents d'achats et de ventes liés aux livraisons physiques provenant des produits certifiés, multi-certifiés et non certifiés. Elle s'assure que tous les intermédiaires font la même chose. Les documents d'achat et de vente comprennent les données, le type de produit, le (pourcentage du) volume certifié, le membre du groupe et, le cas échéant, le type de traçabilité.  Dans le cas d'une certification de groupe, la direction du groupe garantit que les membres du groupe reçoivent un reçu pour chaque livraison du membre du groupe au groupe ou à un intermédiaire, en précisant le nom du membre du groupe, l'identité du membre du groupe, la date, le type de produit et le volume.			✓	✓
2.1.6	Les <u>envois</u> de produits certifiés ne dépassent pas la production totale (pour les exploitations agricoles), les achats de produits certifiés plus les stocks restants de l'année précédente.			✓	✓
2.1.7	Il n'y a pas de <u>double vente</u> des volumes : les produits vendus comme produits conventionnels ou vendus dans le cadre d'un autre schéma ou initiative de durabilité ne sont pas vendus comme certifiés Rainforest Alliance. Vendre des produits qui sont <u>certifiés</u> dans le cadre de plus d'un système de certification est possible.			✓	✓
2.1.8	Les <u>membres du groupe</u> conservent les reçus des ventes (électronique ou physique), y compris le nom du membre du groupe, le numéro d'identification du membre, la date, le type de produit et le volume.	✓	✓		
2.1.9	La méthodologie correcte utilisée pour le calcul des facteurs de conversion est démontrée et documentée pour chaque produit <u>certifié</u> et rapportée en conséquence dans la <u>plateforme de traçabilité</u> .  <i>Veillez consulter SA-S-SD-20 Annexe Chapitre 2 : Traçabilité</i>		✓	✓	✓
2.1.10	L'équipement utilisé pour définir le poids ou le volume de produit <u>certifié</u> est calibré annuellement.		✓	✓	✓

## 2.2 Traçabilité sur la plateforme en ligne

Applicable aux titulaires de certificat travaillant dans les cultures agricoles pour lesquelles la traçabilité en ligne est offerte au sein du Programme de certification de Rainforest Alliance.

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
2.2.1	<p>Les volumes vendus comme certifiés sont enregistrés sur la <u>plateforme de traçabilité</u> de Rainforest Alliance au plus tard deux semaines après la fin du trimestre durant lequel la livraison a eu lieu.</p> <p><i>Veillez consulter SA-S-SD-20 Annexe Chapitre 2 : Traçabilité</i></p>			✓	✓
2.2.2	<p>Les acheteurs de produits certifiés Rainforest Alliance possèdent une procédure en vigueur pour vérifier régulièrement que les transactions sur la <u>plateforme de traçabilité</u> correspondent aux factures des <u>produits certifiés</u> achetés et/ou expédiés.</p>			✓	✓
2.2.3	<p>Les volumes vendus comme non certifiés Rainforest Alliance et/ou perdus sont supprimés de la <u>plateforme de traçabilité</u> dans les deux semaines suivant la fin du trimestre au cours duquel l'expédition a eu lieu ou au cours duquel le volume a été perdu.</p> <p><i>Pour les volumes en <u>bilan massique</u>, veuillez consulter le document SA-S-SD-20 Annexe Chapitre 2 : Traçabilité pour plus de détails sur l'applicabilité.</i></p>			✓	✓
2.2.4	<p>Une approbation doit être obtenue, conformément à la Politique de Rainforest Alliance concernant les marques déposées et l'étiquetage, avant utilisation sur et hors emballage des marques déposées destinées au public.</p>			✓	✓

## 2.3 Bilan Massique

Applicable aux titulaires de certificat appliquant le bilan massique dans les cultures agricoles pour lesquels le bilan massique est permis comme type de traçabilité.

Veuillez consulter l'Annexe S6, Traçabilité.

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
2.3.1	Les crédits de volume sont uniquement convertis pour un processus qui peut avoir réellement lieu. La conversion d'un produit ne peut pas revenir en arrière (au produit initial).			✓	✓
2.3.2	Le volume de produit vendu comme <u>bilan massique</u> est à 100% couvert par les volumes achetés comme <u>certifiés</u> . Un bilan volumique négatif est systématiquement interdit.			✓	✓
2.3.3	Les volumes vendus comme <u>certifiés</u> correspondent aux exigences minimales de pourcentage pour la correspondance des origines. Ne s'applique qu'aux produits de cacao en <u>bilan massique</u> pour lesquels une correspondance des origines est requise.  <i>Veuillez consulter SA-S-SD-20 Annexe Chapitre 2 : Traçabilité pour plus de détails sur l'applicabilité.</i>			✓	✓
2.3.4	La documentation des achats et des ventes de volumes vendus comme certifiés comporte les informations sur le pays d'origine pour les volumes entrants certifiés et non certifiés. Ne s'applique qu'aux produits de cacao en <u>bilan massique</u> pour lesquels une correspondance des origines est requise.  <i>Veuillez consulter SA-S-SD-20 Annexe Chapitre 2 : Traçabilité pour plus de détails sur l'applicabilité.</i>			✓	✓
2.3.5	Les mouvements de volumes en <u>bilan massique</u> d'un <u>titulaire de certificat</u> à l'autre doivent toujours être accompagnés par une <u>livraison</u> physique du produit concerné. La vente de volumes sans livraison physique ne peut avoir lieu qu'entre les <u>sites</u> couverts par le même <u>champ d'application de la certification</u> .			✓	✓

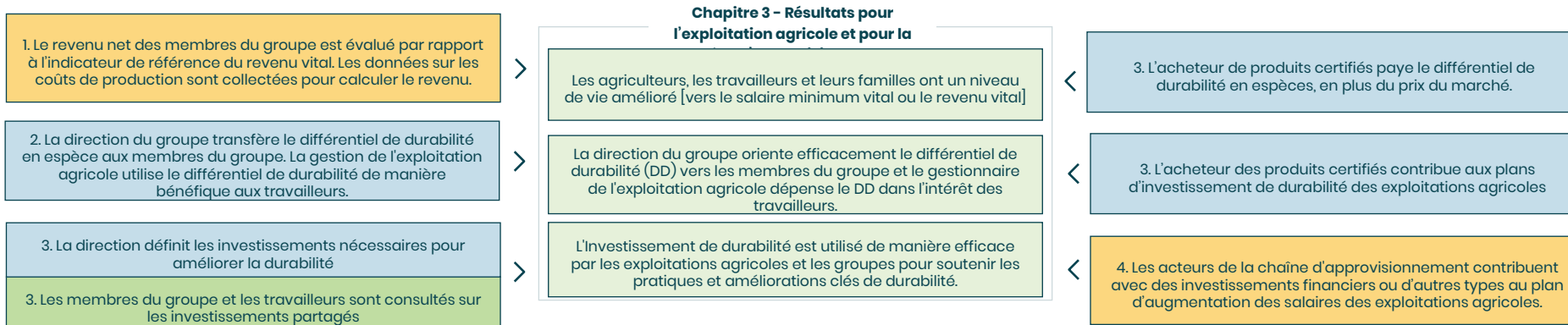


# CHAPITRE 3 : REVENU ET RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

Rainforest Alliance nourrit l'ambition de faire de la durabilité la norme dans les secteurs dans lesquels il opère. Une transformation fondamentale des principes de fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement est donc nécessaire dans les secteurs donnés. Il faut passer à un système où la durabilité dans la production agricole est valorisée et tarifée comme un service matériel en plus du coût du produit de base et où les investissements nécessaires pour faire progresser les pratiques de durabilité à l'origine sont pris en charge par le marché et les producteurs.

Ces objectifs se retrouvent dans deux éléments de la Norme pour l'agriculture durable 2020. Le premier est le Différentiel de durabilité, un paiement monétaire obligatoire payé aux producteurs en plus du prix du marché pour la vente de cultures agricoles certifiées. Le second élément correspond aux investissements de durabilité qui sont faits par les acteurs du marché pour contribuer aux investissements nécessaires pour stimuler les progrès en matière de durabilité à l'origine.

Ce chapitre débute avec deux exigences librement choisies sur les coûts de production et le revenu vital pour améliorer la rentabilité et les revenus des exploitants agricoles. Le concept de revenu vital reconnaît le fait que les exploitants agricoles sont capables d'améliorer la rentabilité de leurs entreprises et de gagner au moins un revenu permettant à leurs familles et ménages d'avoir des conditions de vie décentes.





### 3.1 Coûts de Production et Revenu Vital

N°	Amélioration librement choisie	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
3.1.1	<p>La <u>direction du groupe</u> collecte les données sur les facteurs déterminants des coûts de production (ex : coûts des engrais, des produits agrochimiques, travail payé, équipement) et calcule le revenu net d'une culture agricole certifiée pour un échantillon des <u>membres du groupe</u> (c'est-à-dire : revenu brut – coûts de production = revenu net). La direction du groupe partage les données analysées avec les membres du groupe.</p> <p><b>Indicateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coûts de production par kg de produit récolté</li> <li>• Revenu net issu de la culture certifiée par kg de produit récolté.</li> </ul>			✓	
3.1.2	<p>Le revenu net réel des <u>ménages des membres du groupe</u> est évalué sur la base de la valeur de référence du revenu vital appliqué à un échantillon de membres.</p> <p><b>Indicateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Revenu net moyen et médian</li> <li>• Écart moyen et médian par rapport à la valeur de référence du revenu vital (monétaire et %)</li> <li>• % de producteurs atteignant la référence du revenu vital</li> </ul> <p><i>Veillez consulter SA-S-SD-20 Annexe Chapitre 3 : Revenu et responsabilité partagée</i></p>			✓	

## 3.2 Différentiel de durabilité

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
3.2.1	<p>La <u>direction du groupe</u> transfère le montant total du <u>différentiel de durabilité</u> de Rainforest Alliance en espèces ou autre paiement monétaire aux <u>membres du groupe</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au prorata, basé sur les volumes livrés</li> <li>• A temps et d'une manière commode, au moins avant la saison de la récolte suivante, ou au moins une fois par an dans le cas de récoltes continues.</li> </ul> <p>Au moins annuellement, la direction du groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Documente le différentiel de durabilité de Rainforest Alliance reçu par volume. Tient des comptes séparées pour les paiements des différentiels de durabilité provenant de chaque acheteur, qui sont clairement distincts du prix du marché, des autres primes, telles que les primes de qualité ou les primes spécifiques au pays et au produit telles que le différentiel de revenu vital.</li> <li>• Communique aux membres du groupe le différentiel de durabilité reçu pour la culture agricole <u>certifié</u>.</li> <li>• Documente et rend compte du paiement du différentiel de durabilité de Rainforest Alliance aux membres du groupe.</li> </ul> <p><b>Indicateurs :</b></p> <p>Montant du différentiel de durabilité de Rainforest Alliance reçu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant total reçu au niveau de la direction du groupe</li> <li>• Montant reçu par volume au niveau des membres du groupe</li> </ul>			✔	
3.2.2	<p>Le Différentiel de durabilité est dépensé au profit du producteur et/ou des travailleurs.</p> <p>La direction de l'exploitation agricole rend compte au moins une fois l'an :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Du différentiel de durabilité reçu par volume. Des comptes séparés sont tenus pour les paiements des différentiels de durabilité provenant de chaque acheteur et sont clairement distincts du prix du marché, des autres primes, telles que les primes de qualité ou les primes spécifiques au pays et au produit.</li> <li>• De la manière dont le différentiel de durabilité a été utilisé, A) au profit du producteur et/ou B) au profit des travailleurs, y compris les catégories spécifiées. Si le Différentiel de durabilité est dépensé au profit des travailleurs, la direction de l'exploitation agricole consulte les représentants des travailleurs sur les priorités et sur l'allocation du Différentiel de durabilité. Le différentiel de durabilité peut être alloué aux catégories suivantes : salaires, conditions de travail, santé et sécurité, et logement.</li> </ul> <p><b>Indicateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant du différentiel de durabilité de Rainforest Alliance reçu (total et par volume)</li> <li>• Distribution du différentiel de durabilité en % du montant total perçu sur A) l'usage propre et B) les avantages des travailleurs, pour les catégories a) salaires ; b) conditions de travail ; c) santé et sécurité ; d) logement.</li> </ul>		✔		✔

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
Applicable aux titulaires de certificats de la chaîne d'approvisionnement et aux exploitations agricoles titulaires de certificats s'ils achètent des produits certifiés directement à d'autres exploitations agricoles.					
3.2.3	Les titulaires de certificats responsables paient le <u>différentiel de durabilité</u> sous la forme d'un paiement monétaire en plus du <u>prix du marché</u> , des primes de qualité ou d'autres différentiels. Le différentiel de durabilité ne peut pas être payé en nature.  <i>Veillez consulter SA-S-SD-20 Annexe Chapitre 3 : Revenu et responsabilité partagée</i>			✓	✓
3.2.4	Les titulaires de certificats responsables ont des accords ou des engagements contractuels clairs en place qui spécifient le montant et d'autres conditions autour du paiement du <u>différentiel de durabilité</u> . Voir l'annexe S14 pour plus de détails sur l'applicabilité.  <i>Veillez consulter SA-S-SD-20 Annexe Chapitre 3 : Revenu et responsabilité partagée</i>			✓	✓
3.2.5	Le montant total du différentiel de durabilité est payé au moins une fois par an et pas plus tard que la date indiquée dans les termes du paiement préalablement définis pour le produit agricole concerné.  <i>Veillez consulter SA-S-SD-20 Annexe Chapitre 3 : Revenu et responsabilité partagée</i>			✓	✓
3.2.6	La confirmation du paiement du <u>Différentiel de Durabilité</u> est enregistrée sur la <u>plateforme de traçabilité</u> .  <i>Veillez consulter SA-S-SD-20 Annexe Chapitre 3 : Revenu et responsabilité partagée</i>			✓	✓
3.2.7	Pour les cultures agricoles pour lesquels un minimum est défini, les montants payés du <u>Différentiel de Durabilité</u> sont d'au moins le minimum prescrit.  <i>Veillez consulter SA-S-SD-20 Annexe Chapitre 3 : Revenu et responsabilité partagée</i>			✓	✓

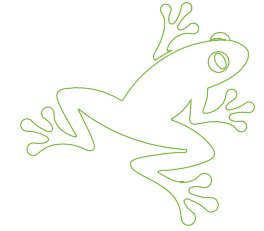
### 3.3 Investissements de durabilité

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
3.3.1	<p>La direction définit au moins annuellement les investissements nécessaires pour améliorer la durabilité grâce au modèle de plan <u>d'investissement de durabilité</u> de Rainforest Alliance.</p> <p>La direction utilise les sources suivantes pour renseigner les investissements nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de gestion (dont les résultats de l'Évaluation des capacités de gestion et de ceux de l'Évaluation des risques)</li> <li>• Rapports d'audits</li> <li>• Inspections internes et Auto-évaluations</li> </ul> <p>La direction renseigne les Investissements de durabilité monétaires et en nature reçus des acheteurs pour ce plan d'investissement conformément aux catégories d'investissements de Rainforest Alliance.</p> <p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les besoins en investissement spécifiés par catégorie dans les catégories d'investissement définies par Rainforest Alliance.</li> <li>• Investissements de durabilité reçus des acheteurs</li> <li>• Distribution des Investissements de durabilité suivant les catégories d'investissement prédéfinies, en % du montant total reçu</li> </ul> <p><i>Veillez consulter RA-S-MT-17 Annexe S16 Modèle de Plan d'investissement de durabilité</i></p>			✓	✓
<b>N°</b>	<b>Amélioration obligatoire</b>				
3.3.2 N1	La <u>direction du groupe</u> consulte annuellement un représentant des <u>membres du groupe</u> pour définir conjointement les contenus du <u>plan d'investissement</u> . La direction du groupe consulte annuellement les acheteurs sur leurs contributions au plan d'investissement.			✓	
3.3.3 N1	Le <u>gestion de l'exploitation agricole</u> consulte annuellement un(des) représentant(s) des <u>travailleurs</u> pour définir conjointement les contenus du <u>plan d'investissement</u> . Le gestionnaire de l'exploitation agricole consulte annuellement les acheteurs sur leurs contributions au plan d'investissement.				✓

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
Applicable aux titulaires de certificats de la chaîne d'approvisionnement et aux exploitations agricoles titulaires de certificats s'ils achètent des produits certifiés directement à d'autres exploitations agricoles.					
3.3.4	Le montant total de l' <u>investissement de durabilité</u> est payé au moins une fois par an et pas plus tard qu'à la date définie dans les termes de paiement du produit concerné.			✓	✓
3.3.5	La confirmation du paiement de l' <u>Investissement de Durabilité</u> (en nature et en espèces) est enregistrée sur la <u>plateforme de traçabilité</u> .  <i>Veillez consulter SA-S-SD-20 Annexe Chapitre 3 : Revenu et responsabilité partagée</i>			✓	✓
3.3.6	Les <u>titulaires de certificats</u> ont des accords ou des engagements contractuels clairs en place qui spécifient le montant et d'autres conditions autour des Investissements de durabilité.  <i>Veillez consulter SA-S-SD-20 Annexe Chapitre 3 : Revenu et responsabilité partagée</i>			✓	✓

# CHAPITRE 4 :

## AGRICULTURE



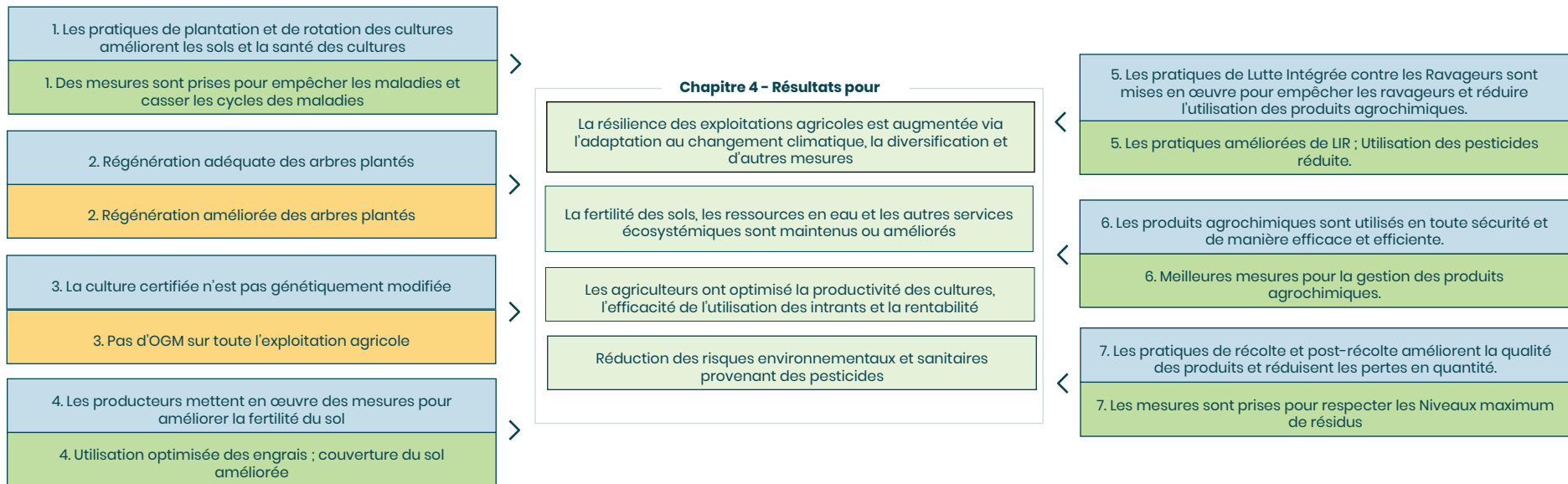
Ce chapitre se concentre sur les résultats de l'agriculture durable, sur la productivité et la rentabilité des cultures et sur les ressources naturelles et les services écosystémiques. Parmi ces résultats figurent les objectifs de l'Agriculture intelligente face au climat et de la sécurité alimentaire : les exploitations agricoles et les groupes atténuent les effets néfastes et s'adaptent au changement climatique et augmentent leur résilience en mettant en œuvre des pratiques durables et diversifiées quand c'est possible.

Les sujets abordés dans le chapitre sur les pratiques agricoles se complètent pour pouvoir parvenir à ces résultats. Les activités agronomiques liées aux pratiques de production durable, la conservation et la fertilité des sols, la protection intégrée des

cultures et la gestion sécurisée des produits agrochimiques renforcent les résultats de la productivité et de la rentabilité durables, de même que la conservation des ressources naturelles et les services écosystémiques. Ici, les exigences encouragent les pratiques spécifiques au contexte et adaptées localement afin de garantir que les intrants et les ressources naturelles soient utilisés de manière efficace, que les cycles naturels soient optimisés pour augmenter la résilience au changement climatique, que la santé et la fertilité du sol soient améliorées, que les pollinisateurs soient attirés, que la gestion et la récupération des eaux soient améliorées, que les pesticides soient minimisés et que les autres effets négatifs sur l'environnement soient réduits.

Enfin, la rentabilité des cultures est renforcée par les pratiques post-récoltes, où les exploitations agricoles et les groupes parviennent à améliorer la qualité des récoltes pour répondre à la demande du marché.

La mise en œuvre des exigences dans ce chapitre fait partie des fondements d'un ensemble plus large d'activités d'agriculture durable qui lorsqu'elles sont combinées avec d'autres interventions de terrain, du marché et de promotion peuvent renforcer les impacts au niveau régional et des secteurs.



## 4.1 Plantation et Rotation

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
4.1.1	<p>Les variétés de plantes pour les plantations, le greffage et la <u>rénovation</u> sont sélectionnées en fonction de la qualité, de la productivité, de la résistance aux <u>ravageurs</u> et aux maladies et de leur adéquation au climat durant la durée de vie des plantes. Ceci est effectué conformément aux résultats de <u>l'Évaluation des risques</u> liés au climat (1.3.5), dans le cas où elle a été réalisée.</p> <p>Les matériaux de plantation sont indemnes de ravageurs et de maladies.</p>	✓	✓	✓	✓
4.1.2	<p>Les nouvelles plantations possèdent un système de culture bien établi qui prend en compte par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les exigences de la variété utilisée</li> <li>• Les conditions agronomiques, écologiques et géographiques</li> <li>• La diversification et les cultures intercalaires avec différentes profondeurs de racines et d'usages des sols pour améliorer la qualité et la santé des sols</li> <li>• La densité de plantation</li> </ul>		✓	✓	✓
N°	Amélioration obligatoire				
4.1.3 N1	<p>Les producteurs mettent en œuvre des mesures pour préserver les cultures des ravageurs et des maladies et pour casser leurs cycles biologiques, pour renforcer la santé des sols et améliorer la gestion des mauvaises herbes. Au nombre de ces mesures figurent des cultures intercalaires, et des mesures prises entre les cycles de cultures telles que la <u>rotation</u> des cultures ou la jachère.</p> <p><i>Veillez consulter le SA-G-SD-9 Document d'orientation H : Lutte Intégrée contre les Ravageurs (LIR)</i></p>	✓	✓	✓	✓



4.2 Taille, élagage et rénovation des plantations d'arbres					
N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
4.2.1	<p>La direction met en œuvre un cycle de <u>taille et élagage</u> pour une taille et un élagage adéquats de formation, d'entretien et de <u>rajeunissement</u> conformément aux besoins de la culture, aux conditions agroécologiques et aux directives de tailles et élagage applicables.</p> <p>La direction du groupe soutient les <u>membres du groupe</u> à mettre en œuvre ce cycle de <u>taille et élagage</u>.</p> <p><i>Veillez consulter le SA-G-SD-10 Document d'orientation I : Élagage</i></p>		✓	✓	✓
N° Compteur intelligent obligatoire					
4.2.2	<p>Les producteurs réalisent la <u>taille et l'élagage</u> suivant l'exigence de la section 4.2.1</p> <p><b>Indicateur :</b> % de <u>membres du groupe</u> qui taillent et élaguent de manière appropriée suivant les besoins des cultures, les conditions agroécologiques et les directives de taille et d'élagage applicables.</p>	✓		✓	
N° Compteur intelligent librement choisi					
4.2.3	<p>Les producteurs <u>rénovent</u> les cultures agricoles <u>certifiées</u>, si nécessaire, en fonction de l'âge, de la maladie ou d'autres causes, afin de maintenir la productivité. Cela nécessite des zones de replantation, un ajustement de la densité de plantation et le greffage.</p> <p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les petites exploitations agricoles : % des <u>membres du groupe</u> qui appliquent les pratiques de rénovation pour les cultures certifiées</li> <li>• Pour les grandes exploitations agricoles : % de la surface des exploitations agricoles ayant des cultures certifiées où les pratiques de rénovation sont mises en œuvre.</li> </ul>	✓	✓	✓	✓

4.3 Organismes Génétiquement Modifiés (OGM)					
N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
4.3.1	La culture <u>certifiée</u> n'est pas génétiquement modifiée ( <u>OGM</u> ).	✓	✓	✓	✓
N° Amélioration librement choisie					
4.3.2	Il n'y a pas de cultures génétiquement modifiées ( <u>OGM</u> ) sur l'exploitation agricole.	✓	✓	✓	✓

## 4.4 Conservation et Fertilité des Sols

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
4.4.1	<p>La direction réalise une <u>évaluation du sol</u> pour un échantillon représentatif de la zone et la met à jour au moins une fois tous les trois ans. L'évaluation du sol contient, le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Zones sensibles à l'érosion et pentes</li> <li>b. Structure du sol</li> <li>c. Profondeur du sol et horizons du sol</li> <li>d. Densification des zones de compaction</li> <li>e. Humidité du sol et niveau d'eau dans le sol</li> <li>f. Conditions de drainage</li> <li>g. Les niveaux de macronutriments et de matière organique. Ces niveaux sont calculés à l'aide de tests du sol et/ou de l'observation des symptômes visuels d'une carence nutritive (tests sur les feuilles) sur un échantillon géographique représentatif.</li> </ul> <p>L'évaluation du sol est actualisée au moins une fois tous les trois ans. En ce qui concerne les cultures annuelles, les Niveaux de macronutriments et matière organique (voir Point g.) sont évalués chaque année.</p>		✓	✓	✓
4.4.2	<p>En fonction de l'<u>évaluation du sol</u>, la direction identifie des mesures de gestion des sols et les inclut dans le <u>plan de gestion</u> pour accumuler de la matière organique dans le sol, augmenter le recyclage des nutriments dans l'exploitation agricole et optimiser l'humidité du sol.</p> <p><i>Veillez consulter le SA-G-SD-12 Document d'orientation J : Fertilité et Conservation des Sols</i></p>		✓	✓	✓
4.4.4	<p>Lorsque c'est possible, les producteurs utilisent d'abord des produits dérivés produits sur l'exploitation agricole, dont les engrais organiques. Si plus de nutriments sont nécessaires, un supplément d'engrais organiques ou inorganiques est apporté là où c'est possible.</p> <p>Pour minimiser les risques, le fumier est <u>composté</u> à chaud avant de l'utiliser comme engrais. Les producteurs stockent la fumure animale et le compost au moins à 25 mètres de toute étendue d'eau.</p>	✓	✓		✓

N°	Amélioration obligatoire	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
4.4.5 NI	Le sol de la zone de production n'est pas laissé à nu, il est protégé par des mesures telles que les cultures de couverture, les résidus de cultures ou des paillis.	✓	✓		✓
4.4.6 NI	Les <u>engrais</u> sont appliqués de telle manière que les nutriments sont disponibles au moment et à l'endroit où les cultures en ont besoin. La contamination de l'environnement en est ainsi diminuée.	✓	✓		✓
N° Compteur Intelligent obligatoire					
4.4.7	<p>Les producteurs font le suivi et optimisent l'utilisation des <u>engrais</u> organiques et inorganiques.</p> <p><b>Indicateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• % des membres du groupe qui utilisent des engrais organiques.</li> <li>• Volume de N, P et K par ha (kg/ha, par an ou par cycle de culture)</li> </ul> <p>Dans les groupes de petites exploitations agricoles, l'indicateur peut être suivi sur un échantillon représentatif des exploitations agricoles.</p>	✓	✓	✓	✓

## 4.5 Lutte Intégrée contre les Ravageurs (LIR)

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
4.5.1	<p>La direction met en œuvre la <u>stratégie de Lutte Intégrée contre les Pestes (LIR)</u> élaborée par un <u>professionnel compétent</u>. La stratégie de PIC contient des mesures de prévention, de suivi et d'intervention dans le champ d'application de l'exploitation agricole totale, y compris les installations de transformation. La stratégie de PIC se base sur les conditions climatiques, les résultats du suivi des <u>ravageurs</u>, les actions de PIC mises en œuvre et les données des applications de <u>pesticides</u>. La stratégie de PIC est mise à jour annuellement.</p> <p><i>Veillez consulter le SA-G-SD-9 Document d'orientation H : Lutte Intégrée contre les Ravageurs</i></p>		✓	✓	✓
4.5.2	<p>Les producteurs contrôlent et conservent les données concernant les <u>ravageurs</u>.</p> <p>Les archives de suivis sont conservées par les grandes exploitations agricoles et par la direction du groupe pour un échantillon représentatif des producteurs.</p> <p>Les dossiers archivés incluent la date, le lieu et le type de ravageur.</p>	✓	✓	✓	✓
4.5.3	<p>Pour la prévention et la lutte contre les ravageurs, les producteurs utilisent en premier lieu des méthodes biologiques et mécaniques, ainsi que d'autres méthodes non agrochimiques et documentent l'utilisation et l'efficacité de ces méthodes. Lorsque des <u>niveaux seuils</u> de ravageurs sont atteints, les producteurs peuvent faire des applications de <u>produits agrochimiques</u>, telles que conseillées par un <u>technicien compétent</u> et/ou suivant les conseils ou l'instruction d'une organisation officielle nationale.</p> <p>Lorsque des produits agrochimiques sont utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les produits agrochimiques possédant la plus basse toxicité et la plus haute sélectivité sont utilisés</li> <li>• les applications sont faites uniquement sur les plantes et zones impactées</li> <li>• les <u>ingrédients actifs</u> sont alternés pour éviter et réduire la résistance</li> <li>• Les pulvérisations programmées sur la base d'un calendrier sont évitées et ne sont permises que lorsqu'elles sont recommandées par un technicien compétent ou une organisation officielle nationale.</li> </ul>	✓	✓		✓
4.5.4	<p>Les producteurs et les <u>travailleurs</u> qui sont impliqués dans les activités de gestion des <u>ravageurs</u> sont formés sur la stratégie de PIC.</p>	✓	✓	✓	✓

N°	Améliorations obligatoires	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
4.5.5 N1	Les producteurs ont mis en œuvre la stratégie de <u>PIC</u> .	✓			
4.5.6 N2	Les producteurs améliorent les <u>écosystèmes naturels</u> à proximité des zones de cultures pour augmenter les habitats des <u>ennemis/auxiliaires naturels</u> . Par exemple : insectariums, plantation d'arbres et d'arbustes attirant les oiseaux/chauves-souris/pollinisateurs, conversion des zones de basse altitude en petits étangs avec de la végétation, amélioration des zones ripariennes et de leur végétation.	✓	✓	✓	✓
N° Compte Intelligent obligatoire					
4.5.7	<p>Les producteurs assurent le suivi et réduisent l'utilisation des <u>pesticides</u>.</p> <p><b>Indicateur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Ingrédients actifs</u> par ha (quantité de matière active en kg/ha, par an ou par cycle de culture)</li> <li>• Ingrédients actifs utilisées figurant dans la liste d'utilisation exceptionnelle et la liste d'atténuation des risques.</li> </ul> <p>Dans les groupes de petites exploitations agricoles, l'indicateur peut être suivi sur un échantillon représentatif des exploitations agricoles.</p> <p><i>Veillez consulter SA-S-SD-22 Annexe Chapitre 4 : Agriculture</i></p>	✓	✓	✓	✓
N° Améliorations obligatoires					
4.5.8 L2	<p>Les producteurs contrôlent et conservent régulièrement les données relatives aux <u>ennemis naturels</u> des <u>ravageurs</u>.</p> <p>Les archives de suivis sont conservées par les grandes exploitations agricoles et par la direction du groupe pour un échantillon représentatif des producteurs.</p> <p>Les dossiers archivés incluent la date, le lieu et le type d'ennemi naturel.</p>	✓	✓	✓	✓

## 4.6 Gestion des produits agrochimiques

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
4.6.1	<p>Aucun <u>produit chimique</u> répondant aux points suivants n'est utilisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur la Liste des pesticides interdits ou la Liste des pesticides obsolètes établies par Rainforest Alliance</li> <li>• Interdit par la <u>législation applicable</u></li> <li>• Non inscrit légalement dans le pays où l'exploitation agricole est située</li> </ul> <p>Les producteurs doivent uniquement utiliser des produits agrochimiques vendus par des revendeurs autorisés et conditionnés dans leur emballage d'origine hermétiquement scellé.</p> <p>Les substances agrochimiques utilisées pour le bétail ou les animaux de compagnie, ne sont pas incluses dans le champ d'application de la norme applicable à la <u>direction du groupe</u> dans le cas où la direction du groupe a une tâche d'achat.</p> <p><i>Veillez consulter SA-S-SD-22 Annexe Chapitre 4 : Agriculture</i></p>	✓	✓	✓	✓
4.6.2	<p>Si les producteurs utilisent des pesticides de la Liste d'atténuation des risques, toutes les pratiques d'atténuation des risques respectives, telles que décrites dans l'Annexe Chapitre 4 : Agriculture, Gestion des pesticides, sont mises en œuvre.</p> <p>Si les producteurs utilisent des pesticides listés dans la politique d'utilisation exceptionnelle, toutes les pratiques d'atténuation des risques respectives, telles que décrites dans cette politique, sont mises en œuvre.</p> <p><i>Veillez consulter SA-S-SD-22 Annexe Chapitre 4 : Agriculture</i> <i>Veillez consulter SA-P-SD-9 Politique d'utilisation exceptionnelle : Exceptions accordées et conditions pour l'utilisation de pesticides interdits par Rainforest Alliance</i></p>	✓	✓	✓	✓
4.6.3	<p>Les personnes manipulant des <u>pesticides</u> possèdent les compétences nécessaires à la préparation et à l'application des pesticides et reçoivent une formation annuelle. Les personnes manipulant des pesticides utilisent des <u>Équipements de protection individuelle (EPI)</u>, comme décrit sur l'étiquette du produit ou sur la <u>Fiche de données de sécurité (FDS)</u> S'il n'y a pas d'informations, des <u>vêtements de protection de base</u> avec des accessoires supplémentaires sont portés, en fonction du risque potentiel et selon les recommandations d'un <u>technicien compétent</u>. L'EPI est en bon état. Directement après utilisation l'EPI est lavé et stocké de manière sécurisée et ne rentre pas dans le <u>logement des travailleurs</u> Les articles à usage unique sont jetés après une utilisation.</p> <p>L'EPI est fourni gratuitement aux travailleurs.</p> <p><u>La direction du groupe/des exploitations agricoles</u> possède un système pour enregistrer, suivre et faire respecter l'utilisation des EPI.</p>	✓	✓	✓	✓

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
4.6.4	<p>Les personnes manipulant les <u>pesticides</u> se lavent, se changent et lavent leurs vêtements après application.</p> <p>La direction fournit aux manipulateurs de <u>produits agrochimiques</u> au moins un site qui fournit de l'intimité, de l'eau et du savon et quand c'est possible des installations pour se doucher.</p>	✓	✓	✓	✓
4.6.5	<p>Les <u>pesticides</u> sont préparés et appliqués selon le label, la <u>FDS</u> ou l'étiquette de sécurité, ou suivant les recommandations d'une organisation officielle nationale ou d'un <u>technicien compétent</u>, particulièrement par rapport :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à la sécurité du transport vers la zone d'application</li> <li>• au respect du dosage correct</li> <li>• à l'utilisation des équipements et des techniques appropriées</li> <li>• aux conditions météorologiques appropriées</li> <li>• au respect des <u>délais de ré-entrée (DRE)</u>, dont des signaux de prévention dans les langues locales et l'information à l'avance des personnes ou des communautés potentiellement affectées.</li> </ul> <p>Lorsqu'il n'y a pas d'autres informations, le délai de réentrée minimum est de 48 heures pour les produits de la classe II de l'OMS et 12 heures pour les autres produits. Lorsque deux produits ou plus possédant des <u>délais de ré-entrée</u> différents sont utilisés en même temps, le délai le plus long s'applique.</p> <p>Les méthodes de calcul de dosage et de volume sont examinées et affinées afin de réduire les surplus de mélanges et l'usage excessif de pesticides.</p> <p>Les délais <u>avant récolte</u> après application des pesticides sont stipulés dans la FDS du produit, sur son label ou son étiquette de sécurité ou par les réglementations officielles auxquelles il faut se conformer. Lorsque deux produits ou plus possédant des délais avant récolte différents sont utilisés en même temps, le délai le plus long s'applique.</p>	✓	✓	✓	✓
4.6.6	<p>Des mécanismes sont établis et en érigés en règles pour éviter les contaminations par les pesticides, via une <u>dérive de pulvérisation</u> ou d'autres façons, des zones traitées vers d'autres zones dont toutes les infrastructures et les <u>écosystèmes naturels</u> terrestres et aquatiques.</p> <p>Ces mécanismes consistent en des <u>barrières végétales</u> non cultivées, des zones de <u>non-application</u> ou d'autres mécanismes efficaces.</p>	✓	✓	✓	✓
4.6.7	<p>L'application aérienne est uniquement permise selon les conditions exposées en Annexe Chapitre 4 : Agriculture.</p> <p><i>Veuillez consulter SA-S-SD-22 Annexe Chapitre 4 : Agriculture</i></p>	✓	✓	✓	✓

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
4.6.8	<p>Les applications de pesticides sont enregistrées. Les enregistrements contiennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom de la marque du produit et <u>ingrédient(s) actif(s)</u></li> <li>• Date et heure de l'application</li> <li>• Lieu et surface (taille) de l'application</li> <li>• Dosage et volume</li> <li>• Produit agricole</li> <li>• Nom(s) des applicateurs</li> <li>• <u>Ravageur ciblé</u></li> </ul> <p>La <u>direction du groupe</u> facilite la tenue des dossiers pour les <u>membres du groupe</u> quand c'est nécessaire.</p>	✓	✓	✓	✓
4.6.9	<p>Les containers vides de pesticides et l'équipement d'application sont lavés trois fois et l'eau de rinçage est utilisée dans le dernier lot du mélange à appliquer à la culture. Après l'application des pesticides, l'équipement d'application est lavé trois fois et le mélange en surplus est éliminé de manière à minimiser l'impact négatif sur l'environnement et la santé humaine, en le diluant avec dix fois son volume d'eau propre et appliqué de manière homogène sur le champ qui a été sujet à l'application de pesticides.</p> <p>Les containers vides de pesticides sont conservés dans une zone fermée à clé de stockage jusqu'à ce qu'ils soient éliminés via une collecte formelle, un programme de recyclage ou retournés au fournisseur. Si le fournisseur n'accepte pas les containers vides, ils doivent être coupés ou perforés pour empêcher d'autres utilisations.</p> <p>Les pesticides périmés, <u>obsolètes</u> ou interdits sont retournés au fournisseur ou à l'autorité locale. En absence d'un système de collecte actif, ces produits sont étiquetés et stockés de manière sécurisée et séparée des autres produits dans l'espace fermé à clé.</p>	✓	✓	✓	✓
4.6.10	<p>Les <u>produits agrochimiques</u> et les équipements d'application sont stockés conformément aux instructions du label et de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et la santé humaine. Les produits agrochimiques sont stockés dans leurs containers ou emballages originaux.</p> <p>Les installations pour stocker les produits agrochimiques et les équipements d'application sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sèches, propres, bien ventilées</li> <li>• Faites de matériel non absorbant</li> <li>• Fermées à clé et accessibles uniquement aux manipulateurs formés</li> <li>• Non accessibles aux <u>enfants</u></li> <li>• Séparées des produits agricoles, des produits alimentaires et des matériaux d'emballage</li> </ul>	✓			



N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
4.6.11	<p>Les <u>produits chimiques</u> et les équipements d'application sont stockés conformément aux instructions du label et de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et la santé humaine. Les produits chimiques sont stockés dans leurs containers ou emballages originaux.</p> <p>Les installations pour stocker les produits chimiques et les équipements d'application sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sèches, propres, bien ventilées, avec un toit robuste et un sol imperméable</li> <li>• Fermées à clé et accessibles uniquement aux manipulateurs formés</li> <li>• Séparées des produits agricoles, des produits alimentaires ou des matériaux d'emballage</li> <li>• Avec un kit <u>d'urgence</u> en cas de fuite</li> <li>• Avec des signes et des pictogrammes préventifs de sécurité visibles et compréhensibles</li> <li>• Avec une procédure en cas d'urgence, une zone pour se laver les yeux et une douche en cas d'urgence</li> </ul>		✓	✓	✓
4.6.12	<p>Un inventaire à jour du stock de <u>pesticides</u> est disponible et maintenu. L'inventaire contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Date d'achat</li> <li>• Nom de la marque du produit et <u>ingrédient actif</u>, dont une indication des produits agrochimiques qui sont sur la Liste d'atténuation des risques.</li> <li>• Volume</li> <li>• Date d'expiration</li> </ul> <p>Pour les groupes, ceci ne s'applique que pour les stocks centralisés.</p>		✓	✓	✓
<b>N°</b>	<b>Amélioration obligatoire</b>				
4.6.13 N1	Le matériel de mélange et d'application des <u>produits agrochimiques</u> est calibré au moins une fois par an, après chaque entretien et avant toute utilisation pour un type différent de produits agrochimiques.	✓	✓	✓	✓
<b>N°</b>	<b>Amélioration librement choisie</b>				
4.6.14	L'application est réalisée par des équipes de pulvérisation spécialisées et centralisées.			✓	

## 4.7 Pratiques de Récoltes et Post-Récoltes

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
4.7.1	<p>Les producteurs conservent et optimisent la qualité et la quantité des produits durant la récolte et les manipulations <u>post-récolte</u>. Il s'agit du chargement, de la transformation, de l'emballage, du transport et du stockage. Ils comportent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les produits sont récoltés au bon moment et à bon intervalle pour optimiser la qualité</li> <li>• Les dommages aux plantes pendant la récolte sont minimisés en vue de la future production</li> <li>• La contamination par des matières étrangères, par des produits de nettoyage et des produits <u>agrochimiques</u>, par des microbes et des <u>ravageurs</u> est évitée.</li> <li>• Les dégâts causés par l'humidité sont évités</li> <li>• Les produits sont stockés dans un lieu sombre, bien ventilé, sec et frais.</li> <li>• L'entretien et le nettoyage des outils de récolte et de post-récolte, de la machinerie et des équipements.</li> <li>• Les matériaux d'emballage utilisés sont appropriés et approuvés pour les produits alimentaires.</li> </ul>	✓	✓	✓	✓
<b>N° Amélioration obligatoire</b>					
4.7.2 NI	<p>Les producteurs prennent des mesures pour respecter les <u>Limites maximales de résidus (LMR)</u> fixées par le pays de production et les pays de destination connus du produit. Les mesures contiennent par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le respect strict des instructions des étiquettes des <u>produits agrochimiques</u> utilisés en post-récolte</li> <li>• L'obtention des informations sur les résidus dans le produit, via des propres tests (pas obligatoire) ou des informations via les acheteurs</li> <li>• Des actions dans le cas où les LMR sont dépassées</li> <li>• La communication à l'acheteur si les LMR sont dépassées</li> </ul>		✓	✓	✓

# CHAPITRE 5 :

## SOCIAL

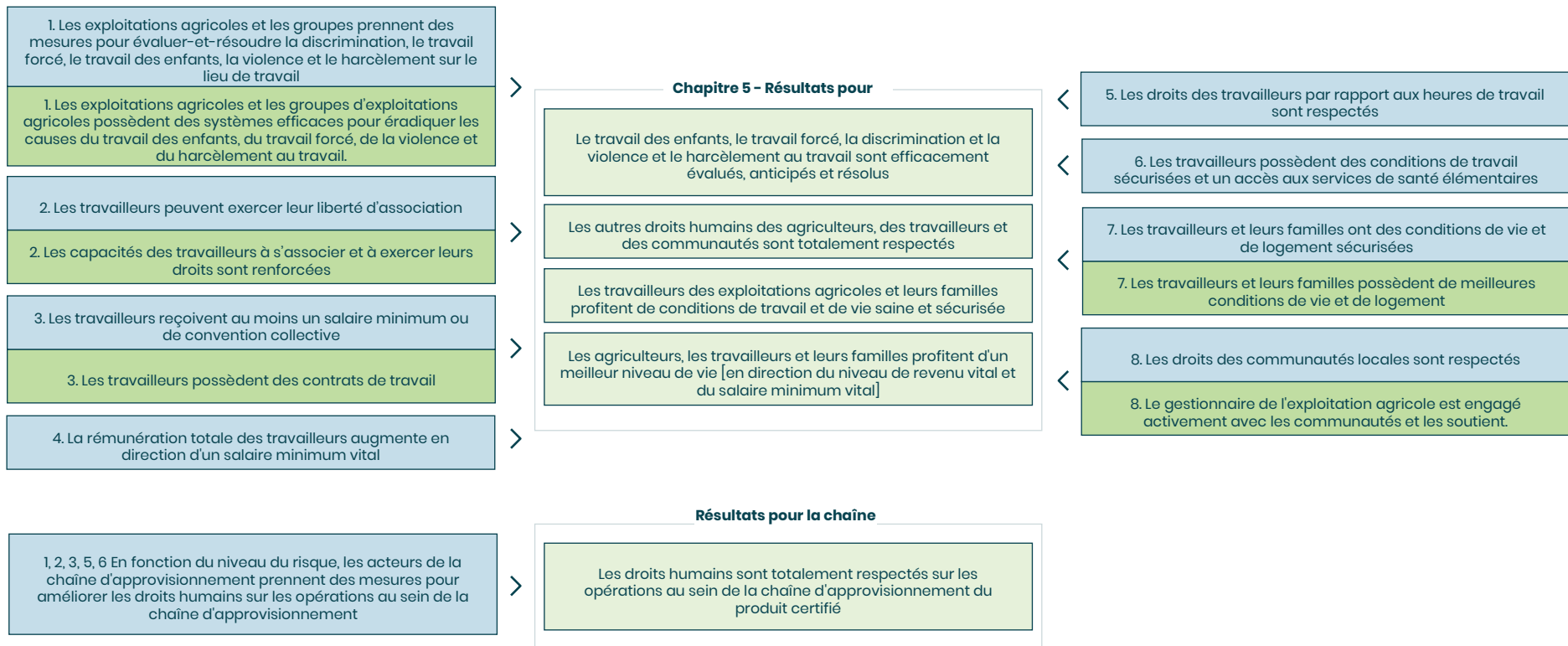


Le chapitre Social des Exigences pour les exploitations agricoles cherche à valoriser les producteurs et les travailleurs pour qu'ils puissent obtenir de meilleures conditions de vie et de travail pour eux-mêmes et pour leurs familles, à promouvoir l'égalité et le respect pour tous avec une attention spéciale aux groupes vulnérables tels que les migrants, les enfants, les jeunes et les femmes et à renforcer la protection des droits du travail et de l'Homme sur les exploitations agricoles certifiées.

L'agriculture durable est intrinsèquement liée aux moyens de subsistance de millions de producteurs, de familles et de leurs communautés. Pour renforcer les moyens de subsistance durables, la Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance établit des exigences liées à tous les droits fondamentaux de l'Homme et du travail, au salaire minimum vital, à la santé et à la sécurité et aux conditions décentes de travail et de vie. Les exploitations agricoles et les groupes doivent respecter les droits légaux et coutumiers des peuples autochtones. Ces exigences s'alignent avec les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, avec les conventions de l'OIT et avec les autres concepts

des nombreuses parties prenantes tels que le salaire minimum vital, élaboré en coordination avec Global Living Wage Coalition. Les violations des droits de l'homme telles que le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination ou la violence et harcèlement au travail n'ont pas leur place dans les exploitations agricoles certifiées de Rainforest Alliance. Pour ces autres types de violations, notre système de certification adoptera un modèle « Évaluation et Résolution », qui va plus loin qu'une simple approche d'interdiction dans ses capacités à changer les choses. Étant donné le risque élevé de ces violations dans certaines chaînes d'approvisionnement agricoles, nous exigerons que les exploitations agricoles et les groupes mettent en place un système rigoureux qui inclut de réaliser une évaluation des risques et de mettre en œuvre des mesures d'atténuation appropriées, de réaliser un auto-suivi régulier et de résoudre tous les cas connus de ces violations. Les cas graves, s'ils ne sont pas résolus, et/ou les infractions de la législation applicable, mèneront à une décision de refus de certification, de suspension ou d'annulation du certificat. Cette approche est détaillée davantage dans le 5.1 et dans les annexes associées.

De plus, le système de certification vise à permettre aux travailleurs agricoles et à leurs familles de parvenir à des conditions de vie décentes et de gagner un salaire minimum vital. A cette fin, la norme fait appliquer le respect des droits des travailleurs envers les conventions collectives et la liberté d'association, des conditions de travail et de vie saine et sécurisées et un accès au soin de santé. Bien que le système vise à contribuer à de meilleurs salaires pour les travailleurs en exigeant que le salaire minimum soit payé et qu'il y ait un progrès en direction d'un salaire minimum vital, Rainforest Alliance reconnaît les limites auxquelles font face les producteurs pour résoudre unilatéralement le problème des bas salaires. Conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains des Nations Unies, notre approche est d'apporter de la transparence sur les salaires en vigueur dans la production agricole, d'engager les titulaires de certificats dans une amélioration continue et dans le dialogue et d'encourager les entreprises à pratiquer la responsabilité partagée dans les chaînes d'approvisionnement afin de prévenir et d'atténuer les impacts négatifs au regard des salaires insuffisants.



## 5.1 Évaluation et Résolution du travail des enfants, du travail forcé, de la discrimination, de la violence et du harcèlement sur le lieu de travail

Le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination et la violence et le harcèlement au travail ne sont pas tolérés dans les exploitations agricoles certifiées de Rainforest Alliance. Le système Évaluation-et-Résolution nécessite que les titulaires de certificats aient en place des mesures spécifiques pour suivre et atténuer les risques liés au travail des enfants, au travail forcé, à la discrimination, à la violence et au harcèlement au travail. Lorsque des cas sont identifiés dans des exploitations agricoles certifiées Rainforest Alliance ou dans des exploitations agricoles qui demandent la certification, ils doivent être résolus. Les cas graves, s'ils ne sont pas résolus, et/ou les infractions de la législation applicable, mèneront à une décision de refus de certification, de suspension ou d'annulation du certificat.

Les quatre Exigences principales doivent être mises en œuvre pour chacun des quatre problèmes : travail des enfants, travail forcé, discrimination et violence et harcèlement au travail. Les Exigences pour l'amélioration et les Compteurs intelligents doivent être mises en œuvre pour le travail des enfants et le travail forcé quand les cartes des risques établies par Rainforest Alliance ont déterminé que ces problèmes constituent des risques de niveau moyen ou élevé dans un pays ou secteur particulier. Si les niveaux de risque d'un pays ou secteur particulier ne sont pas disponibles, les exigences d'amélioration et exigences relatives aux Compteurs Intelligents sont applicables sur la base de l'évaluation des risques réalisée par le Titulaire de certificat lui-même. Les exigences pour l'amélioration en ce qui concerne la discrimination et la violence et le harcèlement au travail sont applicables uniquement aux grandes exploitations agricoles et aux exploitations agricoles certifiées individuellement.

Le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination et la violence et le harcèlement au travail sont définis dans l'Annexe S1: Glossaire. Ces définitions se basent sur les normes appropriées de l'OIT :

Convention de l'OIT (n° 138) sur l'âge minimum, 1973

Convention de l'OIT (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Convention de l'OIT (n° 29) sur le travail forcé, 1930

Convention de l'OIT (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957

Convention de l'OIT (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951

Convention de l'OIT (n° III) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958

Convention de l'OIT (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
5.1.1	<p>Engagement :</p> <p>La direction s'engage à évaluer-et-résoudre le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination et la violence et le harcèlement au travail en mettant en œuvre les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation d'un représentant de la direction responsable du système <u>Évaluation-et-Résolution</u> (Voir l'Exigence 1.1.5)</li> </ul> <p>Le comité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonne avec la direction et la personne responsable, la gestion des réclamations et des questions liées au genre</li> <li>• sensibilise la direction et le personnel (groupe) sur ces quatre problèmes, au moins une fois par an</li> <li>• informe les <u>membres du groupe/travailleurs</u> par écrit sur le fait que le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination et la violence et le harcèlement au travail ne sont pas tolérés et que la direction possède un système actif pour évaluer et résoudre les problèmes qui y sont liés. Ces informations sont affichées en permanence et de manière visible dans les lieux principaux.</li> </ul> <p><i>Veillez consulter le SA-G-SD-11 Document d'orientation L : Évaluation et Résolution</i></p>		✓	✓	✓
5.1.2	<p>Atténuation des risques :</p> <p>Le comité/représentant de la direction inclut dans le <u>plan de gestion</u> (1.3.2) les mesures d'atténuation telles qu'elles sont identifiées dans l'<u>Évaluation des risques</u> de base (1.3.1) et met en œuvre les mesures correspondantes.</p> <p>L'Évaluation de base des risques pour les exploitations agricoles se déroule au moins tous les trois ans.</p> <p><i>Veillez consulter SA-S-SD-4 Annexe S03 : Outil d'Évaluation des Risques</i></p>		✓	✓	✓

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
5.1.3	<p>Suivi :</p> <p>Le comité/représentant de la direction</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fait le suivi des risques et de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques</li> <li>Rapporte à la direction et au comité des réclamations les cas possibles de <u>travail d'enfants</u>, de <u>travail forcé</u>, de <u>discrimination</u> et de <u>violence et de harcèlement au travail</u>.</li> <li>Fait le suivi des activités de <u>résolutions</u> (voir 5.1.4)</li> </ul> <p>L'intensité du système de suivi est ajustée au niveau de risques et au problème.</p> <p><b>Indicateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le nombre de cas possibles identifiés par le système de suivi et référés au <u>mécanisme de réclamation</u> (par <u>genre</u>, âge et type de problème)</li> </ul> <p><i>Veillez consulter le SA-G-SD-20 Document d'orientation R : Outil du suivi d'Évaluation-et-Résolution</i></p>		✓	✓	✓
5.1.4	<p><u>Résolution</u>:</p> <p>Dans le <u>plan de gestion</u>, le comité/représentant de la direction expose comment résoudre les cas de <u>travail d'enfants</u>, de <u>travail forcé</u>, de <u>discrimination</u> et de <u>violence et de harcèlement au travail</u>. Les cas confirmés sont résolus et documentés suivant le Protocole de résolution de Rainforest Alliance. La sécurité et la <u>confidentialité</u> des victimes sont garanties durant tout le processus.</p> <p><b>Indicateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le nombre et le pourcentage de cas confirmés résolus de travail des enfants, de travail forcé, de discrimination et de violence et harcèlement au travail grâce au protocole de résolution (par <u>genre</u>, âge et type de problème)</li> </ul> <p><i>Veillez consulter SA-S-SD-23 Annexe Chapitre 5 :: Social</i></p>		✓	✓	✓

N°	Améliorations obligatoires	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
<p>Les exigences d'amélioration obligatoires s'appliquent en cas de risque moyen/élevé de travail des enfants et/ou de travail forcé selon les cartes des risques de travail des enfants et de travail forcé de Rainforest Alliance.</p> <p>Les grandes exploitations agricoles et les exploitations agricoles certifiées individuellement mettent en œuvre en permanence des améliorations en matière de discrimination, de violence et le harcèlement au travail.</p>					
<b>5.1.5</b> <b>NI</b>	<p>Au cours de la première année de certification, le comité/représentant de la direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Applique l'évaluation approfondie des risques de l'évaluation et Résolution pour le(s) problème(s) à risque moyen/haut</li> <li>• Incorpore les mesures d'atténuation correspondantes dans le <u>plan de gestion</u> (1.3.2)</li> <li>• Met en œuvre ces mesures</li> </ul> <p>L'évaluation approfondie des risques de l'Évaluation-et-Résolution est répétée au moins tous les trois ans.</p> <p><i>Veillez consulter SA-S-SD-4 Annexe S03 : Outil d'Evaluation des Risques</i></p>		✓	✓	✓
<b>5.1.6</b> <b>NI</b>	<p>Le comité/représentant de la direction organise des formations ou des sensibilisations sur le <u>travail des enfants</u>, le <u>travail forcé</u>, la <u>discrimination</u> et la <u>violence et le harcèlement au travail</u> pour tous les membres du groupe (des petites exploitations agricoles) ou pour les travailleurs (des grandes exploitations agricoles ou des exploitations agricoles certifiées individuellement).</p>		✓	✓	✓
<b>5.1.7</b> <b>NI</b>	<p>La direction encourage activement la présence à l'école des <u>enfants</u> du personnel (des groupes), des <u>membres du groupe</u> et des <u>travailleurs</u> des membres du groupe.</p>			✓	
<b>N°</b>	<p><b>Compteur Intelligent obligatoire</b></p> <p>Les exigences d'amélioration obligatoires s'appliquent en cas de risque moyen/élevé de travail des enfants et/ou de travail forcé selon les cartes des risques de travail des enfants et de travail forcé de Rainforest Alliance.</p> <p>Les grandes exploitations agricoles et les exploitations agricoles certifiées individuellement mettent en œuvre en permanence des améliorations en matière de discrimination, de violence et le harcèlement au travail.</p>				
<b>5.1.8</b>	<p>La direction assure le bon fonctionnement du système d'<u>Évaluation-et-Résolution</u>. A cette fin, à partir de la première année, une évaluation annuelle du système d'Évaluation-et-Résolution pour les problèmes appropriés est réalisée, en fonction des cinq éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre efficace des mesures d'atténuation</li> <li>• Formation efficace sur les sujets appropriés de l'Évaluation-et-Résolution</li> <li>• Coopération efficace avec les acteurs externes</li> <li>• Suivi efficace du système d'Évaluation-et-Résolution</li> <li>• Collaboration interne efficace sur les sujets de l'Évaluation-et-Résolution</li> </ul> <p><b>Indicateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Scores des éléments du système d'Évaluation-et-Résolution</li> </ul> <p><i>Veillez consulter le SA-G-SD-11 Document d'orientation L : Évaluation et Résolution</i></p>		✓	✓	✓



## 5.2 Liberté d'Association et de Convention Collective

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
5.2.1	<p>Les travailleurs ont le droit de former et de rejoindre une organisation de travailleurs de leur choix et de prendre part aux négociations collectives, sans autorisation préalable de l'employeur et conformément à la législation applicable. Les représentants des travailleurs sont élus démocratiquement parmi les travailleurs lors des élections libres et normales.</p> <p>Avant de commencer leur emploi, la direction informe les travailleurs de leurs droits grâce à une politique écrite dans une langue qu'ils comprennent. La politique écrite sur la liberté d'association et les conventions collectives est affichée de manière visible tout le temps sur le lieu de travail.</p> <p>Si le droit de liberté d'association et de convention collective est restreint par la loi, la direction ne doit pas entraver le développement de moyens parallèles d'associations libres et indépendantes, de conventions et de dialogue avec la direction.</p> <p><b>Convention de l'OIT (n° 87) sur la liberté d'association et la protection du droit syndical, 1948</b>  <b>Recommandation de l'OIT (n° 143) concernant les représentants des travailleurs, 1971</b></p> <p><i>Pour les Petites exploitations agricoles, l'exigence s'applique uniquement si elles embauchent :</i>  - 10 travailleurs temporaires ou plus intervenant chacun pendant 3 mois consécutifs ou plus, et/ou  - 50 travailleurs temporaires ou plus par année calendaire</p>	✓	✓	✓	✓
5.2.2	<p>Les travailleurs ne font pas l'objet de discrimination ou de représailles en conséquence d'appartenance à ou d'activités dans une organisation de travailleurs ou un syndicat. La direction ne sanctionne pas, ne soudoie pas et n'influence pas, d'une manière ou d'une autre, les membres des syndicats ou les représentants des travailleurs. Les dossiers de licenciements sont conservés et doivent contenir les raisons du licenciement et l'affiliation des travailleurs à un syndicat ou à une organisation de travailleurs. La direction n'interfère pas dans les affaires internes des organisations de travailleurs et/ou des syndicats, ni dans les élections ou les fonctions liées à l'adhésion à ces organisations.</p> <p><b>Convention de l'OIT sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 (n°98)</b>  <b>Recommandation de l'OIT (n° 143) concernant les représentants des travailleurs, 1971</b></p> <p><i>Pour les Petites exploitations agricoles, l'exigence s'applique uniquement si elles embauchent :</i>  - 10 travailleurs temporaires ou plus intervenant chacun pendant 3 mois consécutifs ou plus, et/ou  - 50 travailleurs temporaires ou plus par année calendaire</p>	✓	✓	✓	✓

No.	Core requirements	Group certification			Ind. cert.
		S-farms	L-farms	Group mgt.	S/L
5.2.3	<p>La direction fournit aux <u>représentants des travailleurs</u> des heures rémunérées en dehors de leur travail pour mener à bien leurs fonctions syndicales et participer aux réunions.</p> <p>Si nécessaire, la direction met des moyens à la disposition des représentants des travailleurs, y compris des espaces de réunion, des moyens de communication et des services de garde d'enfants.</p> <p>La direction fournit aux <u>organisations de travailleurs</u> et/ou syndicats un tableau d'affichage pour diffuser les informations relatives à leurs activités.</p> <p>La direction établit un véritable dialogue avec les représentants des travailleurs librement choisis, afin de soulever et remédier aux questions liées aux conditions et modalités de travail.</p> <p>La direction archive les procès-verbaux des réunions avec les organisations de travailleurs et/ou syndicats.</p> <p><b>Convention de l'OIT (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971</b>  <b>Recommandation de l'OIT (n° 143) concernant les représentants des travailleurs, 1971</b></p> <p><i>Pour les Petites exploitations agricoles, l'exigence s'applique uniquement si elles embauchent :</i>  - 10 travailleurs temporaires intervenant chacun pendant 3 mois consécutifs ou plus, et/ou  - 50 travailleurs temporaires ou plus par année calendaire</p>	✓	✓	✓	✓

N°	Amélioration obligatoire	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agric	Direction du groupe	Petites/Grandes
5.2.4 NI	<p>Tous les travailleurs, y compris la direction, reçoivent une fois tous les trois ans des informations sur la <u>liberté d'association</u> et sur la reconnaissance du droit de convention collective.</p> <p><i>Pour les Petites exploitations agricoles, l'exigence s'applique uniquement si elles embauchent :</i>  - 10 travailleurs temporaires ou plus intervenant chacun pendant 3 mois consécutifs ou plus, et/ou  - 50 travailleurs temporaires ou plus par année calendaire</p>	✓	✓	✓	✓

## 5.3 Salaires et Contrats

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
5.3.1	<p>Les travailleurs <u>temporaires</u> et permanents qui sont employés pour plus de trois mois consécutifs possèdent un contrat de travail écrit signé par les deux parties.</p> <p>Les travailleurs temporaires et permanents employés pour moins de trois mois doivent au moins avoir des ententes/contrats verbaux. L'employeur tient un registre des contrats verbaux.</p> <p>Tous les contrats doivent au moins inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Obligations professionnelles</li> <li>• Lieu de travail</li> <li>• Horaires de travail</li> <li>• Taux de rémunération et/ou méthode de calcul</li> <li>• Taux de rémunération des <u>heures supplémentaires</u></li> <li>• Fréquence ou calendrier des paiements</li> <li>• Déductions et avantages fournis tels que des avantages en nature</li> <li>• Congés payés</li> <li>• Congés maladie et protections en cas de maladie, de handicap ou d'accident</li> <li>• Période de préavis en cas de rupture de contrat, si applicable</li> </ul> <p>Tous les travailleurs ont une connaissance complète des modalités de leur contrat de travail avant leur premier jour de travail, et peuvent en demander une copie à tout moment.</p> <p><i>Pour les Petites exploitations agricoles, l'exigence s'applique uniquement si elles embauchent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 travailleurs temporaires intervenant chacun pendant 3 mois consécutifs ou plus, et/ou</li> <li>- 50 travailleurs temporaires ou plus par année calendaire</li> </ul>	✓	✓	✓	✓

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
5.3.2	La direction ne s'implique pas dans des arrangements ou des pratiques visant à éliminer ou réduire les salaires des <u>travailleurs</u> et/ou les avantages tels qu'employer des <u>travailleurs temporaires</u> pour des tâches permanentes ou continues.	✓	✓	✓	✓
5.3.3	Les travailleurs reçoivent au moins le salaire minimum applicable, ou le salaire négocié dans le cadre d'une Convention Collective (CC), le plus haut des deux prévalant. Pour la production, les quotas ou le <u>travail à la pièce</u> , le paiement doit être d'au moins le salaire minimum, basé sur une semaine de travail de 48 heures ou sur la limite nationale légale d'heures de travail, le plus faible prévalant.	✓	✓	✓	✓
5.3.5	Les prélèvements sur salaires, par exemple pour la sécurité sociale, sont autorisés uniquement s'ils sont spécifiés par la <u>législation applicable</u> ou par une CC. Les déductions des salaires volontaires, telles que les paiements en avance, les adhésions aux syndicats ou les prêts, peuvent être faites uniquement avec le consentement écrit ou verbal du <u>travailleur</u> . L'employeur effectue ces transferts de manière complète et en temps voulu. Les prélèvements sur salaires en tant que mesure disciplinaire ne sont pas autorisés. Les déductions de travail liées aux outils, aux équipements ou au matériel ne sont pas autorisées, sauf si elles sont permises par la législation applicable.  Les avantages en nature doivent être conformes à la législation applicable, mais ils ne peuvent pas dépasser 30 % de la rémunération totale.  <b>Recommandation de l'OIT (n° 85) sur la protection du salaire, 1949</b>	✓	✓	✓	✓
5.3.6	Les <u>travailleurs</u> reçoivent une rémunération régulière (au moins une fois par mois) selon un calendrier convenu entre le travailleur et son l'employeur. Les dossiers sont conservés par travailleur en ce qui concerne les heures travaillées ( <u>régulières</u> ou <u>heures supplémentaires</u> ) et/ou le volume produit (le cas échéant), le calcul des salaires et des déductions et les salaires payés. Les travailleurs reçoivent un justificatif (au format papier ou électronique) contenant les informations précédentes et ce pour chaque rémunération.  <b>Convention de l'OIT (n° 95) sur la protection du salaire, 1949</b>  <i>Pour les Petites exploitations agricoles, l'exigence s'applique uniquement si elles embauchent :</i> - 10 travailleurs temporaires ou plus intervenant chacun pendant 3 mois consécutifs ou plus, et/ou - 50 travailleurs temporaires ou plus par année calendaire		✓	✓	✓

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
5.3.8	<p>Le travail de valeur égale est rémunéré à paiement égal sans <u>discrimination</u> (ex : <u>genre</u>, type de <u>travailleur</u>, ethnie, âge, couleur, religion, opinion politique, nationalité, origine sociale ou autres).</p> <p><b>Convention de l'OIT (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951</b></p>	✓	✓	✓	✓
5.3.10	<p>Si des <u>agences de travail</u> sont utilisées, la direction garde des enregistrements de leur nom, leurs coordonnées et leur numéro d'identification (le cas échéant).</p> <p>L'agence de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• N'est pas engagée dans des pratiques de recrutement frauduleuses ou coercitives</li> <li>• Respecte les exigences 5.3 et 5.5 applicables de cette norme, liées aux travailleurs</li> </ul> <p>Tous les <u>frais de recrutement</u> sont payés par l'exploitation agricole et non par les <u>travailleurs</u>.</p> <p><b>Convention de l'OIT (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997</b></p> <p><i>Veillez consulter le SA-G-SD-46 Document d'orientation U : Applicabilité des Fournisseurs de Services</i></p>	✓	✓	✓	✓

N° Amélioration obligatoire					
5.3.11 N1	<p>Les travailleurs <u>temporaires</u> et <u>permanents</u> employés pour plus de trois mois consécutifs possèdent au moins un contrat verbal en place.</p> <p>Le <u>membre du groupe</u> conserve les dossiers des contrats verbaux et informe au moins les <u>travailleurs</u> de ces termes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Obligations professionnelles</li> <li>• Horaires de travail</li> <li>• Taux de rémunération et méthode de calcul</li> <li>• Heures <u>supplémentaires</u></li> <li>• Avantages en nature</li> </ul>	✓			
5.3.12 N1	<p>Les <u>travailleurs permanents</u> et les travailleurs <u>temporaires</u> qui sont employés pour plus d'un mois consécutif possèdent un contrat écrit signé par l'employeur et le <u>travailleur</u>, dans une langue que le travailleur comprend. Le travailleur reçoit une copie du contrat au moment de la signature.</p> <p>Toutes les autres exigences de la section 5.3.1 s'appliquent.</p> <p><i>Pour les Petites exploitations agricoles, l'exigence s'applique uniquement si elles embauchent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 travailleurs temporaires ou plus intervenant chacun pendant 3 mois consécutifs ou plus, et/ou</li> <li>- 50 travailleurs temporaires ou plus par année calendaire</li> </ul>	✓	✓	✓	✓
N° Compteur intelligent librement choisi					
5.3.13	Dans les pays où le salaire minimum n'est pas ajusté annuellement ni réglementé par une CC, les salaires des travailleurs sont annuellement ajustés en fonction de l'inflation sur la base du taux national d'inflation.	✓	✓	✓	✓

## 5.4 Salaire Minimum Vital

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
5.4.1	<p>La rémunération totale (salaires plus avantages en nature et monétaires) pour tous les types de <u>travailleurs</u>* est évaluée annuellement par rapport à la référence du <u>Salaire minimum vital</u>, approuvée par Rainforest Alliance et conformément à Global Living Wage Coalition (GLWC). La direction utilise la Matrice des Salaires de Rainforest Alliance pour remplir avec précision les données des salaires des travailleurs.</p> <p><i>*sauf les travailleurs des petites exploitations agricoles</i></p> <p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• # et % de travailleurs (par genre) dont le salaire plus les avantages en nature se situent en dessous de l'indicateur de référence du Salaire minimum vital fournit par Rainforest Alliance</li> <li>• Montant moyen de l'écart avec le Salaire minimum vital (% du SMV)</li> <li>• Montant moyen de l'écart avec le Salaire minimum vital pour les hommes et les femmes (% du SMV)</li> </ul> <p><i>Veillez consulter SA-S-SD-23 Annexe Chapitre 5 : Social</i></p>		✓	✓	✓
5.4.2	<p>Si la rémunération totale est en dessous de l'<u>indicateur de référence</u> appliqué quel que soit le type de <u>travailleur</u>, alors la direction en consultation met en œuvre un plan d'amélioration des salaires pour progresser en direction de l'indicateur de référence applicable, comprenant des cibles, des actions, un calendrier et des personnes responsables.</p>		✓	✓	✓
5.4.3	<p>Dans le cas où un titulaire de certificat de la chaîne d'approvisionnement contribue (directement via un investissement financier ou via un autre type d'investissement) à l'augmentation des salaires en direction du niveau du Salaire minimum vital ou au-delà, la direction et le titulaire du certificat de la chaîne d'approvisionnement se mettent d'accord par écrit sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les modalités de la contribution</li> <li>• Le calendrier du plan d'augmentation des salaires (5.4.2) pour la période pour laquelle la contribution est faite</li> </ul> <p>La direction conserve des dossiers sur l'avancement de la mise en œuvre du plan d'augmentation des salaires</p>		✓	✓	✓
<b>N°</b>	<b>Compteur Intelligent obligatoire</b>				
5.4.4	<p>La rémunération totale des <u>travailleurs</u> (salaires, avantages monétaires, avantages en nature) augmente en direction et au-delà de l'<u>indicateur de référence du Salaire minimum vital</u> applicable en suivant les cibles du plan d'amélioration des salaires.</p> <p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• # et % de travailleurs (par genre) dont le salaire plus les avantages en nature se situent en dessous de l'indicateur de référence du Salaire minimum vital fournit par Rainforest Alliance</li> <li>• Montant moyen de l'écart avec le Salaire minimum vital (% du SMV)</li> <li>• Montant moyen de l'écart avec le Salaire minimum vital pour les hommes et les femmes (% du SMV)</li> </ul>		✓	✓	✓

N°	Compteur intelligent librement choisi	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agric.	Direction du groupe	Petites/Grandes
5.4.5	La direction se consulte avec les représentants des travailleurs en ce qui concerne le plan d'amélioration des salaires.		✓	✓	✓

## 5.5 Conditions de Travail

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agric.	Direction du groupe	Petites/Grandes
5.5.1	<p>Les travailleurs ne travaillent pas plus de huit heures régulières de travail par jour et 48 heures régulières de travail par semaine. De plus, les travailleurs ont au moins une pause de 30 minutes après un maximum de six heures consécutives de travail et se voient donner au moins un jour entier de repos après un maximum de six jours consécutifs de travail.</p> <p>Les heures de travail régulières du personnel chargé de la surveillance ne doivent pas dépasser la règle des 60 heures par semaine ou bien la réglementation en vigueur, selon la plus stricte des deux.</p> <p><b>Convention de l'OIT (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919</b>  <b>Convention de l'OIT (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930</b></p>	✓	✓	✓	✓
5.5.2	<p><u>Les heures supplémentaires</u> sont volontaires et uniquement autorisées si :</p> <p><b>a</b> Elles sont demandées dans un délai convenable</p> <p><b>b</b> Elles sont payées conformément à la législation nationale ou à la CC, la plus élevée prévalant. S'il n'y a pas de législation ou de CC, elles sont payées au moins 1,5 fois le niveau de salaire habituel.</p> <p><b>c</b> Les heures supplémentaires n'imposent pas une augmentation des risques pour la santé et la sécurité. Les taux d'incidents durant les heures supplémentaires sont suivis. Si les taux d'incidents sont plus élevés durant les périodes d'heures supplémentaires que durant les périodes d'heures de travail régulières, alors les heures supplémentaires sont réduites.</p> <p><b>d</b> Les travailleurs ont un moyen de transport sûr pour rentrer à la maison*</p> <p><b>e</b> La semaine totale de travail ne dépasse pas 60 heures par semaine. Les circonstances exceptionnelles sont applicables si : voir h)</p> <p><b>f</b> Les travailleurs ont au moins une pause de 30 minutes après un maximum de six heures de travail consécutives et ont un minimum de 10 heures consécutives de repos par période de 24 heures.</p> <p><i>Continue sur la page suivante &gt;</i></p>	✓	✓	✓	✓



	<p><b>g</b> Les informations du nombre d'heures régulières et d'heures supplémentaires de chaque travailleur sont conservées*</p> <p><b>h</b> Applicable uniquement aux activités à effectuer dans un court laps de temps (jusqu'à six semaines) pour éviter toute perte au niveau des récoltes. Ces activités incluent, mais sans s'y limiter, l'ensemencement, la plantation, la récolte et la transformation des produits frais, etc. Ces activités doivent couvrir un maximum de 12 semaines par an, les heures supplémentaires pouvant atteindre jusqu'à 24 heures au total par semaine, et les travailleurs pouvant travailler un maximum de 21 jours consécutifs.</p> <p>*Dans les groupes de petites exploitations agricoles, ce n'est pas applicable aux travailleurs des <u>membres du groupe</u></p> <p><b>Convention de l'OIT (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919</b>  <b>Convention de l'OIT (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930</b>  <b>Recueil de directives pratiques de l'OIT sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2010</b>  <b>Conférence Internationale sur le Travail, 107ème Session, 2018, Étude générale sur les outils liés au temps de travail</b></p> <p>Pour les Petites exploitations agricoles, l'exigence s'applique uniquement si elles embauchent :  - 10 travailleurs temporaires ou plus intervenant chacun pendant 3 mois consécutifs ou plus, et/ou  - 50 travailleurs temporaires ou plus par année calendaire</p>				
--	---	--	--	--	--

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
5.5.3	<p><u>Les travailleuses permanentes enceintes</u> ont droit à un congé maternité payé conformément à la législation applicable.</p> <p>En l'absence de législation applicable, les travailleuses reçoivent un congé maternité payé d'au moins 12 semaines, dont au moins six semaines sont prises après la naissance. Elles peuvent reprendre leur travail après le congé de maternité dans les mêmes termes et conditions et sans <u>discrimination</u>, perte d'ancienneté ou déduction de salaire.</p> <p>Les travailleuses qui sont enceintes, qui allaitent ou qui ont récemment accouché reçoivent des emplois du temps de travail flexibles et des arrangements sur le site de travail. Les femmes qui allaitent ont deux pauses supplémentaires de 30 minutes par jour et un lieu pour allaiter l'enfant.</p> <p><b>Convention de l'OIT (n° 183) sur la protection de la maternité, 1952</b></p> <p><i>Pour les Petites exploitations agricoles, l'exigence s'applique uniquement si elles embauchent :</i>  - 10 travailleurs temporaires ou plus intervenant chacun pendant 3 mois consécutifs ou plus, et/ou  - 50 travailleurs temporaires ou plus par année calendaire</p>	✓	✓	✓	✓
5.5.4	<p><u>Les enfants des travailleurs</u> plus jeunes que l'âge minimum de travail applicable venant au travail avec leurs parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Disposent d'un lieu sécurisé pour y rester en fonction de leur âge</li> <li>Sont sous la supervision des adultes tout le temps</li> </ul> <p><b>Recueil de directives pratiques de l'OIT sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2010</b></p>	✓	✓	✓	✓

## 5.6 Santé et Sécurité

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
5.6.1	<p>La direction effectue une analyse des risques de santé et sécurité au travail entrant dans le champ d'application de la certification, avec l'aide du personnel ou de professionnels externes offrant une expertise technique adaptée. Les mesures de santé et sécurité correspondantes sont incluses dans le plan de gestion et mises en œuvre. Elles prennent en compte au moins les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse des risques</li> <li>• Conformité avec les réglementations</li> <li>• Formation des travailleurs</li> <li>• Procédures et équipement pour garantir la santé et la sécurité, y compris une eau potable</li> </ul> <p>Le nombre et le type d'incidents de santé et sécurité au travail sont enregistrés (spécifiés pour les hommes et les femmes) et comportent les incidents liés à l'utilisation des produits agrochimiques.</p> <p>Pour les groupes de petites exploitations agricoles, ils sont enregistrés pour leurs propres installations.</p> <p><b>Convention de l'OIT (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981</b>  <b>Convention de l'OIT (n° 184) sur la sécurité et la santé des travailleurs agricoles, 2001</b></p>		✓	✓	✓
5.6.2	<p>Des trousse de premiers secours sont disponibles pour les <u>travailleurs</u> pour traiter les blessures liées au travail. Des soins <u>d'urgence</u> sont fournis gratuitement dont le transport et le traitement dans un hôpital.</p> <p>Les trousse sont placées dans les lieux principaux de production, de transformation et de maintenance. En cas d'urgence, des mesures appropriées, dont des douches et des stations rince-œil, sont présentes dans les endroits appropriés.</p> <p>Les employés formés aux premiers secours sont présents durant les heures de travail. Les travailleurs sont informés des lieux où se rendre en cas d'urgence et des personnes vers qui se tourner pour les premiers soins.</p> <p><i>Pour les Petites exploitations agricoles, l'exigence s'applique uniquement si elles embauchent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 travailleurs temporaires ou plus intervenant chacun pendant 3 mois consécutifs ou plus, et/ou</li> <li>- 50 travailleurs temporaires ou plus par année calendaire</li> </ul>	✓	✓	✓	✓
5.6.3	Les <u>membres du groupe</u> et les <u>travailleurs</u> savent où aller en cas <u>d'urgence</u> .	✓			

No.	Core requirements	Group certification			Ind. cert.
		S-farms	L-farms	Group mgt.	S/L
5.6.4	<p>Les travailleurs ont accès à de l'eau potable suffisante et sûre à tout moment via l'un des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un système public d'eau potable, ou</li> <li>• de l'eau potable fournie par la direction et testée au moins une fois tous les trois ans, ou plus souvent si l'analyse de risque figurant à l'exigence 5.5.1 a conclu qu'il existait un risque de contamination.</li> </ul> <p>La direction assure la disponibilité de l'eau potable, d'un système de distribution et des réservoirs pour éviter toute contamination.</p> <p>L'eau potable fraîche stockée dans des jarres ou des containers est protégée de la contamination par un couvercle et elle est renouvelée au moins toutes les 24 heures.</p> <p><i>Pour les Petites exploitations agricoles, l'exigence s'applique uniquement si elles embauchent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 travailleurs temporaires ou plus intervenant chacun pendant 3 mois consécutifs ou plus, et/ou</li> <li>- 50 travailleurs temporaires ou plus par année calendaire</li> </ul>	✓	✓	✓	✓

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
5.6.5	Pour les petites exploitations agricoles, en cas de nonaccès à l'eau potable sécurisée, la direction met et œuvre et documente un programme de formation pour instruire les <u>membres du groupe</u> sur les traitements de l'eau potable via l'ébullition, la filtration ou l'ajout de chlore et sur la prévention de la contamination de l'eau.			✓	
5.6.6	<u>Les travailleurs</u> ont toujours accès à de l'eau potable sécurisée et en quantité suffisante.	✓			
5.6.7	Des toilettes et des stations de lavage de mains en état de fonctionnement, propres et en nombre suffisant sont fournies dans ou à proximité des sites de production, de transformation, de maintenance et de bureau ainsi que des logements des travailleurs.  Les installations sont divisées par <u>genre</u> s'il y a 10 travailleurs ou plus. Les urinoirs sont séparés des toilettes utilisées par les femmes. La sécurité et l'intimité des <u>groupes vulnérables</u> sont garanties par des installations bien éclairées et qu'on peut fermer à clé. Les travailleurs sont autorisés à fréquenter ces installations quand ils en ont besoin.		✓	✓	✓
5.6.8	<u>Les travailleurs</u> reçoivent des informations sur les sujets concernant la santé, les politiques de congés maladie et sur la disponibilité de services de santé primaire, de santé maternelle et de santé sexuelle dans la <u>communauté</u> .		✓	✓	✓
5.6.9	Les personnes qui travaillent dans des situations <u>dangereuses</u> (ex : dans des terrains difficiles, avec des machines ou du <u>matériel dangereux</u> ) utilisent des <u>Équipements de protection individuelle (EPI) appropriés</u> . Ces personnes sont formées à l'utilisation des EPI et y ont accès gratuitement.	✓	✓	✓	✓
5.6.10	Tous les outils utilisés par les <u>travailleurs</u> sont en bonne condition de fonctionnement.  Les machines portent des instructions claires sur leur mode d'utilisation sécurisée qui peuvent être comprises par les travailleurs. Les parties dangereuses sont rangées ou mises sous clé. Les travailleurs utilisant de telles machines sont formés de manière appropriée. S'ils sont requis par la loi, les travailleurs opérant sur les machines possèdent les licences applicables.  Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, les machines et autres équipements sont stockés de manière sécurisée.	✓	✓	✓	✓
5.6.11	Les <u>travailleuses</u> qui sont enceintes, qui allaitent ou qui ont accouché récemment ne sont pas assignées à des activités qui posent un <u>risque</u> pour la santé de l'enfant, de l'enfant à naître ou de la femme. En cas de réaffectation de travail, il n'y a pas de réduction de la rémunération. Aucun test de grossesse n'est imposé.	✓	✓	✓	✓
5.6.12	<u>Les travailleurs</u> peuvent partir en cas de situations de <u>danger imminent</u> sans demander la permission de l'employeur et sans être pénalisés.	✓	✓	✓	✓

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agric	Grandes exp. agric	Direction du groupe	Petites/Grandes
5.6.13	<p>Les ateliers, les zones de stockage et les installations de transformation sont sécurisés, propres et possèdent un éclairage et une ventilation suffisants.</p> <p>Une procédure écrite et claire en cas d'urgence et d'accident est en place. Elle comprend des sorties de secours en cas d'incendie, des cartes d'évacuation et au moins un exercice d'urgence par an. La direction informe les <u>travailleurs</u> sur cette procédure.</p> <p>Des équipements pour combattre les incendies et des équipements pour remédier aux fuites de matériaux sont disponibles. Les travailleurs sont formés à l'utilisation de ces équipements.</p> <p>Seul le personnel autorisé a accès aux ateliers, aux installations de stockages ou aux installations de transformation.</p>		✓	✓	✓
5.6.14	Les <u>travailleurs</u> dans les ateliers, les installations de transformation et les zones de stockage possèdent des lieux pour manger propres et sécurisés qui leur fournissent une protection contre le soleil et la pluie. Sur le terrain, les travailleurs peuvent mettre leur repas à l'abri du soleil et de la pluie.		✓	✓	✓
5.6.15	Les <u>travailleurs</u> reçoivent une formation de base sur l'hygiène, la santé et la sécurité au travail. Les instructions relatives à ces domaines sont affichées de manière visible dans les endroits principaux.		✓	✓	✓
5.6.16	Les <u>travailleurs</u> qui manipulent régulièrement des <u>produits agrochimiques dangereux</u> reçoivent un examen médical au moins une fois par an. En cas d'exposition régulière aux <u>pesticides organophosphorés</u> ou <u>carbamates</u> , l'examen inclut un test de cholinestérase. Les travailleurs ont accès aux résultats de leur examen médical.		✓	✓	✓
<b>N° Amélioration obligatoire</b>					
5.6.17 N1	Un <u>comité de santé et sécurité au travail (SST)</u> est choisi par les <u>travailleurs</u> pour les <u>exploitations agricoles/direction du groupe</u> ayant 20 travailleurs ou plus, réfléchissant la composition de la main d'œuvre. Le comité participe ou réalise des examens réguliers de SST. Les résultats et décisions sont pris en compte dans la mise à jour et la mise en œuvre des résultats de l'analyse des risques de <u>santé et sécurité</u> .		✓	✓	✓
5.6.18 N2	Les travailleurs qui ne peuvent pas mener à bien leur travail à cause de conditions temporaires de santé, dont entre autres la grossesse, l'allaitement ou des handicaps physiques, sont temporairement réassignés à différentes tâches sans pénalité ni diminution de rémunération.		✓	✓	✓

## 5.7 Conditions de Vie et de Logement

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. Ind.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
5.7.1	<p>Les <u>travailleurs</u> et leurs familles qui sont logés ou hébergés sur site possèdent des quartiers de vie sécurisés, propres et décents suivant les conditions locales. Ils comprennent au moins :</p> <p>Emplacement et construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction sécurisée, construite sur un lieu non dangereux, structure protégeant contre les conditions extrêmes météorologiques, consistant au moins en un sol sec, des murs permanents et dans en bon état de réparation. Sols secs, élevés par rapport au niveau du terrain, en ciment, pierre, dalle, bois ou argile (ce dernier uniquement si scellé et nivelé)</li> <li>• Protection contre la pollution de l'air et les ruissellements de surface.</li> <li>• Les travailleurs/familles sont informées quant aux plans d'évacuation en cas d'<u>urgence</u></li> <li>• Les logements collectifs disposent de voies d'évacuation balisées, d'un équipement en cas d'incendie qui soit installé et fonctionnel ainsi que d'instructions d'utilisation de cet équipement</li> </ul> <p>Santé et hygiène :</p> <p>Disponibilité en <u>eau potable</u> suffisante : au minimum 20 litres par adulte par jour à moins de 1 km de distance ou 30 minutes aller-retour</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La sécurité et l'intimité des <u>groupes vulnérables</u> sont garanties, au moins par des installations bien éclairées et qu'on peut fermer à clé. Les installations sanitaires sont situées dans les mêmes bâtiments ou à une distance sécurisée des bâtiments (pas plus de 30 à 60 mètres des chambres/dortoirs) et sont séparées pour les hommes et les femmes.</li> <li>• Des <u>égouts</u> fermés ou des latrines à fosse adaptés ainsi que des installations sanitaires et d'élimination des déchets sont en place</li> <li>• Zones de cuisine avec ventilation des fumées</li> <li>• Contrôle des ravageurs, absence de rats, souris, insectes et vermine, ou absence des conditions qui favorisent leurs populations qui pourraient provoquer des maladies ou apporter des parasites qui fonctionnent comme des vecteurs de maladies.</li> </ul> <p>Confort et décence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les familles des travailleurs permanents ayant des enfants partagent une ou plusieurs chambres. Ces chambres sont séparées de celles des travailleurs qui ne sont pas membres de la famille.</li> <li>• Les enfants des travailleurs vivant sur le site sont dans un endroit sécurisé et sous la supervision d'un adulte durant les heures de travail.</li> <li>• L'électricité (dans la maison ou à proximité) est disponible dans la zone</li> </ul> <p>Pour les logements collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les chambres et installations sanitaires pour les travailleurs individuels sont séparées pour les hommes et les femmes et peuvent être fermées à clé. Un lit séparé pour chaque travailleur est fourni. L'espace minimum entre les lits est de 1 mètre. Dans le cas de lits superposés, il doit y avoir un espace clair suffisant entre les couchettes superposées d'au moins 0,7 mètre.</li> <li>• Un espace de stockage pour les affaires personnelles des travailleurs est fourni, soit un placard individuel, soit au moins 1 mètre d'étagère pour chaque travailleur</li> </ul> <p><b>Recommandation de l'OIT (n° 115) sur le logement des travailleurs, 1961</b>  <b>Recueil de directives pratiques de l'OIT sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2010</b></p> <p><i>Veillez consulter le SA-G-SD-13 Document d'orientation K : Logement et Conditions de Vie</i></p>		✓		✓

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
5.7.2	<p>Les enfants vivant sur le site et en âge scolaire vont à l'école. Les enfants soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>vont à l'école à pied à une distance sécurisée</li> <li>vont à l'école à distance raisonnable avec un transport sécurisé disponible</li> <li>ont école sur site d'un niveau équivalent et reconnu.</li> </ul>		✓		✓
5.7.3	<p>Les <u>travailleurs</u> et leurs familles qui sont logés ou hébergés sur site possèdent des quartiers de vie sécurisés propres et décents suivant les conditions locales et contiennent :</p> <p>Logement sécurisé, construit sur un lieu non dangereux, structure protégeant contre les conditions extrêmes météorologiques, consistant au moins en un sol sec, des murs permanents et en bon état de réparation.</p> <p>Les voies d'évacuation sont marquées pour les logements des groupes</p> <p>Protection contre la pollution de l'air et les ruissellements de surface. Des installations d'égouts fermés, des installations sanitaires et d'élimination des déchets sont en place</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Accès à l'<u>eau potable sécurisée</u></li> <li><u>Installations sanitaires</u> et de lavage appropriées. La sécurité et l'intimité des <u>groupes vulnérables</u> sont garanties, au moins par des installations bien éclairées et qu'on peut fermer à clé</li> </ul> <p><b>Recommandation de l'OIT (n° 115) sur le logement des travailleurs, 1961</b></p>	✓		✓	

N°	Amélioration obligatoire	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
5.7.4 N1	<p>Les conditions de vie sur le site se sont améliorées par :</p> <p>Emplacement et construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des mesures sont prises pour réduire l'effet des conditions climatiques extrêmes telles que les inondations</li> <li>• Ventilation naturelle qui assure un mouvement de l'air dans toutes les conditions de temps et de climat</li> </ul> <p>Santé et hygiène :</p> <p>Installations sanitaires et de lavage appropriées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des toilettes ou des latrines à fosse ventilée améliorée avec des raccordements aux systèmes d'élimination des eaux usées ou systèmes d'égout si disponible.</li> <li>• Le nombre de toilettes ou de latrines à fosse, d'urinoirs, de dispositifs de lavage de main et d'installations de douches/salles de bain : 1 unité de chaque pour un maximum de 15 personnes. Les dispositifs de lavage de mains doivent consister en un robinet et une cuvette.</li> <li>• Chambres à l'écart des fumées dégagées par les cuisines.</li> <li>• Lumière suffisante (lumière naturelle et artificielle)</li> </ul> <p>Confort et décence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les travailleurs possèdent des zones couvertes et confortables suivant leurs coutumes durant les repas et les temps de pauses.</li> </ul> <p>Pour les logements collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les lits superposés ne sont pas disposés sur plus de deux niveaux</li> <li>• Espace de vie augmenté pour les logements des groupes</li> </ul>		✓		✓
5.7.5 N1	<p>Le <u>logement</u> sur site inclut :</p> <p>Zones de cuisine avec ventilation des fumées</p> <p>Les emménagements de conservation des aliments doivent être protégés de l'humidité et des ravageurs et doivent être séparés du stockage des produits agrochimiques et des autres dangers potentiels</p> <p><u>Des mesures de contrôle</u> des ravageurs sont prises</p>	✓		✓	
5.7.6 N2	<p>Les conditions de vie sur le site se sont améliorées par :</p> <p>Emplacement et construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sols étanches.</li> <li>• Des inspections fréquentes sont menées pour garantir que le logement est sûr et propre. Les rapports des inspections sont documentés.</li> </ul> <p>Santé et hygiène :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins un WC, une douche et un évier de buanderie pour 6 personnes</li> </ul> <p>Confort et décence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les chambres indiquent le nombre maximum permis d'occupants</li> <li>• Les logements de groupes possèdent au moins un WC pour 6 personnes</li> <li>• Zones pour sécher les vêtements</li> </ul>		✓		✓
5.7.7 N1	<p>Dans le cas où les <u>travailleurs temporaires</u> ont un <u>logement en dehors de la propriété</u>, le <u>gestionnaire de l'exploitation agricole et/ou la direction du groupe</u> fait des arrangements ou travaille avec les propriétaires ou les autorités municipales/de l'installation pour obtenir des conditions de vie décentes, propres et sécurisées en fonction des conditions locales.</p>		✓	✓	✓



5.8 Communautés					
N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
5.8.1	<p>La direction respecte les droits légaux et coutumiers des <u>peuples autochtones et des communautés locales</u>. Les activités qui diminuent les droits d'utilisation des ressources ou des terres ou les intérêts collectifs des peuples autochtones et des communautés locales, y compris les <u>Hautes valeurs de conservation (HVC)</u> 5 ou 6, sont réalisées uniquement après avoir reçu leur <u>Consentement Préalable, donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC)</u> suivant l'annexe du CPLCC de Rainforest Alliance.</p> <p><b>Convention de l'OIT (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989</b></p> <p><i>Veillez consulter SA-S-SD-23 Annexe Chapitre 5 :: Social</i></p>		✓		✓
5.8.2	<p>Le producteur bénéficie d'un droit légal ou légitime d'utilisation des terres, justifié par la propriété, la location à bail ou d'autres documents légaux ou par la documentation de droits d'utilisation coutumiers ou traditionnels.</p> <p>Si les <u>Peuples autochtones et/ou communautés locales</u>, résidents locaux actuels ou passés, ou d'autres parties prenantes contestent légitimement un droit d'utilisation des terres (par exemple en cas d'une dépossession passée, d'un abandon forcé ou d'une action illégale), le titulaire de certificat pourrait devoir prouver qu'il possède un droit légitime d'utilisation des terres, si :</p> <p>a. Un processus de résolution et réparation d'un conflit a été créé, mis en œuvre et accepté par les parties impactées.  b. Dans le cas d'une action illégale, les autorités concernées sont comptées comme des parties impactées.  c. Si le conflit implique des <u>peuples autochtones et les communautés locales</u>, les grandes exploitations agricoles et les exploitations agricoles certifiées individuellement suivent un processus de CPLCC conformément à l'Annexe Chapitre 5 : Social ainsi que le document d'orientation T : Consentement Préalable, donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC), afin de parvenir à la résolution et la réparation du conflit.</p>	✓	✓	✓	✓
N° Amélioration obligatoire					
5.8.3 N1	La direction s'engage auprès des <u>communautés</u> à l'intérieur de l'exploitation agricole ou adjacentes à celle-ci et qui sont probablement affectées par les opérations de l'exploitation agricole. La direction identifie leurs préoccupations et leurs intérêts liés à ces opérations et les informe sur la possibilité de déposer des plaintes conformément au 1.5.1.		✓		✓
5.8.4 N2	La direction soutient les <u>communautés</u> au sein ou adjacentes à l'exploitation agricole pour répondre aux besoins et aux priorités identifiés (5.8.3), par exemple : soutien pour les écoles locales, soins médicaux, aide pour traiter les problèmes environnementaux.		✓		✓

# CHAPITRE 6:

## ENVIRONNEMENT



Les activités agricoles peuvent avoir des effets positifs ou négatifs sur l'environnement naturel, en fonction de la manière dont elles sont gérées. Ce chapitre souligne les parcours des exploitations agricoles certifiées leur permettant d'avoir un impact positif sur la planète et ses forêts, sur la biodiversité, sur l'eau et sur le climat. En se conformant aux exigences principales des Exigences pour les exploitations agricoles, les exploitations agricoles se conforment aussi à l'approche des Hautes Valeurs de Conservation définies par le Réseau des HVC.

Le premier sujet de ce chapitre appuie le résultat que les exploitations agricoles et les groupes ne contribuent pas à la déforestation, à la dégradation des forêts et à la destruction des autres écosystèmes naturels et qu'ils conservent, entretiennent et restaurent les écosystèmes naturels et leurs services. Le sujet sur la faune sauvage et la biodiversité soutient le fait que les exploitations agricoles et les groupes évitent la

dégradation des habitats naturels, contribuent à l'amélioration de la biodiversité et aident à empêcher l'extinction des espèces menacées. En ce qui concerne le sujet sur l'eau, les déchets et l'énergie, les exploitations agricoles et les groupes réduisent la pollution, traitent les eaux usées, minimisent les déversements de polluants dangereux et réduisent les déchets et l'énergie via la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation. Un sujet auto-sélectionné est ajouté pour les exploitations agricoles et les groupes qui veulent franchir une étape et mesurer les réductions des émissions de gaz à effet de serre.

Enfin, tout au long de ce chapitre et de celui sur les pratiques agricoles, les Exigences pour les exploitations agricoles travaillent à ce que les exploitations agricoles et les groupes adoptent des techniques de résilience et d'adaptation au climat et renforcent l'atténuation du changement climatique.

Une fois encore, Rainforest Alliance est convaincu que la certification des exploitations agricoles a sa place dans l'ensemble plus large de la conservation des territoires, où de multiples stratégies sont nécessaires pour créer un impact durable pour la biodiversité et la planète. Le contenu de ce chapitre marque un départ à partir duquel les exploitations agricoles et les groupes certifiés peuvent soutenir ce but.



## 6.1 Forêts, autres Écosystèmes Naturels et Aires Protégées

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
6.1.1	Depuis le 1er janvier 2014, les <u>forêts naturelles</u> et les autres écosystèmes naturels n'ont pas été <u>convertis</u> pour la production agricole ou pour d'autres usages des terres.  <i>Veillez consulter SA-S-SD-24 Annexe Chapitre 6 : Environnement</i>	✓	✓		✓
6.1.2	La production ou la transformation n'a pas lieu dans les <u>aires protégées</u> ou leurs <u>zones tampons</u> désignées officiellement, sauf là où elle est conforme à la <u>législation applicable</u> .	✓	✓		✓
6.1.3	La direction inclut les mesures d'atténuation provenant de l'Outil d'évaluation des risques dans la section 1.3.1 en regard des <u>Hautes valeurs de conservation</u> dans le <u>plan de gestion</u> (1.3.2). La direction met en œuvre ces mesures.  <i>Veillez consulter SA-S-SD-4 Annexe S03 : Outil d'Evaluation des Risques</i>		✓		✓
N°	Amélioration obligatoire				
6.1.4 NI	La direction inclut les mesures d'atténuation provenant de l'Outil d'évaluation des risques dans la section 1.3.1 en regard des <u>Hautes valeurs de conservation</u> dans le <u>plan de gestion</u> (1.3.2). La direction met en œuvre ces mesures.  <i>Veillez consulter SA-S-SD-4 Annexe S03 : Outil d'Evaluation des Risques</i>			✓	

## 6.2 Conservation et Amélioration des Écosystèmes Naturels et de la Végétation Naturelle

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
6.2.1	<p>La direction élabore et met en œuvre un plan pour conserver les <u>écosystèmes naturels</u>. Le plan se base sur la carte requise dans la section 1.2.10 et la section sur les écosystèmes naturels de l'Outil d'évaluation des risques dans la section 1.3.1 et est mis à jour annuellement.</p> <p><i>Veillez consulter SA-S-SD-4 Annexe S03 : Outil d'Evaluation des Risques</i>  <i>Veillez consulter le SA-G-SD-14 Document d'orientation M : Écosystèmes naturels et végétation naturelle</i></p>		✓	✓	✓
6.2.2	<p>Les exploitations agricoles conservent tous les <u>arbres des forêts restantes</u>, sauf lorsqu'ils constituent un <u>danger</u> pour les personnes ou les infrastructures. Les autres arbres autochtones de l'exploitation agricole et leurs coupes sont gérés durablement de manière à ce que la même quantité et la même qualité d'arbres soient maintenues sur l'exploitation agricole.</p>	✓	✓	✓	✓
N°	Compteur Intelligent obligatoire				
6.2.3	<p>Les producteurs maintiennent le couvert de <u>végétation naturelle</u> et la direction en fait le suivi et rédige des rapports annuels sur l'indicateur dès la première année.</p> <p>S'il y a moins de 10% de la surface totale sous couvert de végétation naturelle ou moins de 15% pour les exploitations agricoles cultivant des cultures tolérantes à l'ombre, alors la direction établit des objectifs et prend des mesures pour que les exploitations agricoles atteignent ces seuils comme le requiert la section 6.2.4.</p> <p>La végétation naturelle est composée en majorité d'espèces indigènes ou adaptées localement, ressemblant à la composition en espèces et à la structure de la végétation qui existe ou existerait en l'absence d'interférence humaine. La végétation naturelle peut inclure l'un ou plusieurs des types suivant (non exclusifs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Zones ripariennes tampons</u></li> <li>• Zones de <u>conservation</u> au sein de l'exploitation agricole</li> <li>• Végétation naturelle dans les systèmes <u>agroforestiers</u></li> <li>• Plantations aux niveaux des limites/frontières, barrières et palissades vivantes autour des <u>logements</u> et des infrastructures ou autres façons.</li> <li>• Zones de conservation et de restauration en dehors de l'exploitation agricole <u>certifiée</u> qui fournissent effacement une protection à long terme des zones concernées (pour au moins 25 ans) et produisent une valeur de conservation et un statut de protection supplémentaires au statu quo</li> </ul> <p><b>Indicateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• % de la superficie totale de l'exploitation agricole sous couverture de végétation naturelle</li> </ul> <p><i>Veillez consulter SA-S-SD-24 Annexe Chapitre 6 : Environnement</i></p>	✓	✓	✓	✓

N°	Amélioration obligatoire	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
6.2.4 N2	Il y a une couverture de <u>végétation naturelle</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>sur au moins 10% de la surface totale des exploitations agricoles cultivant des cultures non tolérantes à l'ombre</li> <li>sur au moins 15% de la surface totale des exploitations agricoles cultivant des cultures <u>tolérantes à l'ombre</u></li> </ul>	✓	✓	✓	✓
<b>N° Compteur intelligent librement choisi</b>					
6.2.5	Les exploitations agricoles possédant des cultures <u>tolérantes à l'ombre</u> travaillent à des systèmes <u>agroforestiers</u> ayant une couverture d'ombrage optimale et une diversité en espèces qui suivent les <u>Paramètres de référence de la diversité en espèces et du couvert d'ombrage</u> .  <b>Indicateurs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>% du couvert d'ombrage moyen sur la portion de l'exploitation agricole ou du groupe d'exploitations agricoles cultivant des cultures tolérantes à l'ombre</li> <li>nombre moyen d'espèces d'arbres d'ombrage par hectare de cultures tolérantes à l'ombre</li> </ul>	✓	✓	✓	✓
6.2.6	Les exploitations agricoles augmentent les surfaces sous <u>végétation naturelle</u> au-delà des chiffres requis par l'exigence 6.2.3.  <b>Indicateur :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>% de la superficie totale de l'exploitation agricole sous couverture de végétation naturelle</li> </ul>	✓	✓	✓	✓

## 6.3 Zone Riparienne Tampon

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
6.3.1	Les exploitations agricoles maintiennent les <u>zones ripariennes tampons</u> existantes adjacentes aux <u>écosystèmes aquatiques</u> .	✓	✓		✓
6.3.2	<p>Les producteurs maintiennent les dispositifs de sécurité supplémentaires suivants pour la protection de l'eau potable dans le cas où l'exploitation agricole est située à moins de 50 m d'une rivière, d'un lac ou d'une autre étendue d'eau qui est fréquemment utilisée comme source principale d'eau de boisson.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir ou établir une <u>zone riparienne tampon</u> qui mesure au moins 10 mètres de large.</li> <li>• Ajouter une zone extérieure supplémentaire de 20m de non-application (total 30m) où aucun pesticide ni engrais n'est utilisé</li> <li>• Ajouter une zone supplémentaire de 20m (entre 30 et 50m de l'étendue d'eau) dans laquelle les pesticides sont appliqués uniquement via une application ciblée, mécanique ou manuelle</li> </ul>	✓	✓		✓
N°	Amélioration obligatoire				
6.3.3 NI	<p>Les <u>écosystèmes aquatiques</u> sont entourés de <u>zones ripariennes tampons</u> possédant les paramètres de largeur de zones ripariennes tampons suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 m de largeur horizontale le long des deux côtés des cours d'eau mesurant entre 1 et 5 m de large.</li> <li>• Pour les exploitations agricoles &lt; 2 ha, la largeur de la zone tampon peut être réduite à 2 m sur les deux côtés</li> <li>• 8 m de largeur horizontale le long des deux côtés des cours d'eau mesurant entre 5 et 10 m de large, et autour des sources, des zones humides et des autres étendues d'eau</li> <li>• 15 m de largeur horizontale le long des deux côtés des rivières mesurant plus de 10 mètres de large</li> </ul> <p>Aucune zone de non-application supplémentaire n'est requise le long des zones ripariennes tampons totalement établies.</p>	✓	✓		✓

## 6.4 Protection de la Faune Sauvage et de la Biodiversité

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
6.4.1	<p>Les animaux et plantes menacés ne sont pas chassés, tués, pêchés, cueillis ou trafiqués. De plus, les producteurs et les travailleurs ne chassent pas d'autres animaux, sauf pour les exceptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les producteurs des <u>petites exploitations agricoles</u> peuvent chasser les animaux non menacés uniquement pour des usages non commerciaux</li> <li>• Les producteurs peuvent chasser les espèces de vertébrés <u>ravageurs sauvages</u> sur l'exploitation agricole uniquement en suivant le plan de Protection Intégrée des Cultures (PIC) de l'exploitation agricole et uniquement en cas de dernier recours.</li> </ul> <p>Les substances toxiques ou explosives ne sont jamais utilisées pour la chasse, la pêche ou pour le contrôle des ravageurs.</p>	✓	✓	✓	✓
6.4.2	<p>Les producteurs ne détiennent pas de <u>de faune sauvage</u> en captivité. Les animaux sauvages captifs qui étaient présents sur l'exploitation agricole avant la première date de certification sont envoyés dans des refuges professionnels ou peuvent être gardés uniquement pour des raisons non commerciales pour le restant de leurs vies. Les animaux sauvages captifs et les animaux des exploitations agricoles sont traités suivant les <u>cinq libertés pour le bien-être animal</u>.</p>	✓	✓		✓
6.4.3	<p>Les producteurs n'introduisent pas intentionnellement d'espèces envahissantes et n'en relâchent pas. Les producteurs ne relâchent pas d'<u>espèces envahissantes</u> existantes ou leurs parties dans les <u>écosystèmes aquatiques</u>.</p>	✓	✓		✓
6.4.4	<p>Les producteurs n'utilisent pas la <u>faune sauvage</u> pour la transformation ou la récolte des cultures agricoles (ex : les civettes pour le café, les singes pour les noix de coco, etc.)</p>	✓	✓		✓
6.4.5	<p>L'érosion par l'eau et le vent est réduite via des pratiques telles que la revégétalisation des zones en pentes et l'aménagement en terrasses.</p> <p><i>Veillez consulter le SA-G-SD-12 Document d'orientation J : Fertilité et Conservation des Sols</i></p>	✓	✓		✓
6.4.6	<p>Le feu n'est pas utilisé pour préparer ou nettoyer les champs, sauf lorsqu'il est spécifiquement justifié dans le plan de <u>PIC</u>.</p> <p><i>Veillez consulter le SA-G-SD-12 Document d'orientation J : Fertilité et Conservation des Sols</i></p>	✓	✓		✓



N°	Amélioration obligatoire	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
6.4.7 NI	Les producteurs minimisent les conflits homme- <u>faune</u> qui affectent les <u>travailleurs</u> , la faune sauvage, les cultures ou les biens de l'exploitation agricole en utilisant des mesures d'atténuation localement appropriées. Ces mesures peuvent consister en l'implantation d'infrastructures, de barrières et de corridors mais ne doivent pas inutilement restreindre la mobilité de la faune sauvage ou son accès à l'eau ou aux autres ressources. Les travailleurs sont formés aux procédures et aux réponses <u>d'urgence</u> en cas de dommages aux cultures ou d'attaques de la faune sauvage.		✓		✓
6.4.8 NI	La <u>direction du groupe</u> soutient les producteurs pour minimiser les conflits homme- <u>faune</u> qui affectent les producteurs, les <u>travailleurs</u> , la faune sauvage, les cultures ou les biens de l'exploitation agricole en utilisant des mesures d'atténuation localement appropriées. Ces mesures peuvent consister en l'implantation d'infrastructures, de barrières et de corridors mais ne doivent pas inutilement restreindre la mobilité de la faune sauvage ou son accès aux ressources telles que l'eau.			✓	
6.4.9 NI	Les producteurs prennent des mesures pour contenir et réduire les <u>espèces envahissantes existantes</u> .	✓	✓	✓	✓

## 6.5 Conservation et Gestion de L'Eau

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
6.5.1	La direction respecte la <u>législation applicable</u> concernant les prélèvements d'eau de surface ou d'eau souterraine pour des raisons agricoles, domestiques ou de transformation.  Si besoin, la conformité est prouvée par le biais d'une licence ou d'un permis (ou d'une demande en attente).		✓	✓	✓
6.5.3	Les systèmes de distribution de l'eau ou d'irrigation sont entretenus pour optimiser la productivité des cultures tout en minimisant les pertes en eau, l'érosion et la salinisation.		✓	✓	✓
<b>N° Compteur Intelligent obligatoire</b>					
6.5.4	Les systèmes de distribution de l'eau ou d'irrigation sont entretenus pour optimiser la productivité des cultures tout en minimisant les pertes en eau, l'érosion et la salinisation. <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'évapotranspiration des cultures à différentes étapes de leur croissance</li> <li>• les conditions des sols</li> <li>• les modalités des précipitations</li> </ul> Les producteurs enregistrent la quantité d'eau utilisée pour l'irrigation dès la première année.  <b>Indicateur :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Eau utilisée pour l'irrigation au total et par unité de produit (L, L/kg)</li> </ul>		✓	✓	✓
6.5.5	La direction prend des mesures pour réduire l'utilisation de l'eau utilisée pour la transformation par unité de produit. L'utilisation et la réduction de l'eau sont suivies et documentées dès la première année.  Pour la Direction du groupe, c'est applicable si les groupes possèdent des installations de transformation centrales.  <b>Indicateur :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation de l'eau pour la transformation, au total et par unité de produit final quittant l'exploitation agricole (L, L/kg)</li> </ul>		✓	✓	✓
<b>N° Améliorations librement choisies</b>					
6.5.6	Les producteurs utilisent les eaux de pluie collectées pour l'irrigation et/ou à des fins agricoles.	✓	✓	✓	✓
6.5.7	Les producteurs participent à une initiative ou à un comité local du bassin versant et prennent des mesures pour aider à maintenir ou à restaurer la santé du bassin versant dans le cadre de ce processus collectif. La nature de la participation et les actions entreprises sont documentées.	✓	✓	✓	✓

## 6.6 Gestion et eaux usées

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
6.6.1	<p>Des tests des <u>eaux usées</u> issues des transformations sont réalisés à tous les points de déversements durant les périodes représentatives de l'opération et les résultats sont documentés.</p> <p>Pour les groupes d'exploitations agricoles, les tests sont réalisés dans toutes les installations de transformation (collectives) gérées par le groupe et pour un échantillon représentatif des opérations de transformation membres comprenant les différents types de systèmes de traitements.</p> <p><u>Les eaux usées issues des opérations de transformation</u> déversées dans les <u>écosystèmes aquatiques</u> sont conformes aux paramètres légaux de qualité des effluents. En l'absence de ces paramètres, elles se conforment aux <u>paramètres des effluents</u>.</p> <p>Les eaux usées provenant des opérations de transformation ne doivent pas être mélangées avec de l'eau propre afin de se conformer à ces paramètres.</p>		✓	✓	✓
6.6.2	<p>Les eaux usées <u>anthropiques</u>, les boues et les autres eaux usées ne sont pas utilisées pour les activités de production et/ou de transformation. Les effluents ne sont pas déversés dans les <u>écosystèmes aquatiques</u> sauf s'ils ont été traités.</p> <p>Pas applicable aux petites exploitations agricoles : Les déversements traités prouvent qu'elles respectent les paramètres légaux de qualité des effluents ou, en leur absence, les <u>paramètres des effluents</u>.</p>	✓	✓	✓	✓
6.6.3	<p><u>Les eaux usées issues des opérations de transformation</u> ne sont pas appliquées sur les terres sauf si elles ont subi un traitement pour enlever les particules et les toxines.</p> <p>Si les <u>eaux usées</u> traitées sont utilisées pour l'irrigation, elles doivent être conformes aux paramètres des effluents pour l'irrigation en plus des <u>paramètres des effluents</u>.</p>	✓	✓	✓	✓

## 6.7 Gestion des Déchets

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
6.7.1	Les <u>déchets</u> sont stockés, traités et éliminés de façons à ce qu'ils ne présentent pas de risques pour la sécurité ou la santé des hommes, des animaux ou des <u>écosystèmes naturels</u> . Les déchets sont stockés et éliminés uniquement dans des zones dédiées et ne sont pas jetés dans les <u>écosystèmes aquatiques</u> ou naturels. Les déchets non organiques ne sont pas laissés sur le terrain.	✓	✓	✓	✓
6.7.2	Les producteurs ne brûlent pas les <u>déchets</u> , sauf dans des incinérateurs conçus techniquement pour le type particulier de déchets.	✓	✓	✓	✓
<b>N° Amélioration obligatoire</b>					
6.7.3 NI	Les producteurs séparent et recyclent les <u>déchets</u> suivant les options disponibles de gestion, de recyclage et d'élimination des déchets. Les déchets organiques sont <u>compostés</u> , transformés pour une utilisation organique ou utilisés comme intrant pour d'autres raisons.		✓	✓	✓

## 6.8 Efficacité Énergétique

N°	Exigences principales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
6.8.1	<p>La direction consigne par écrit les types de sources d'énergie et l'énergie utilisée pour la production et la transformation des produits <u>certifiés</u>.</p> <p>Cette exigence s'applique à la direction du groupe uniquement si le groupe concerné utilise une source d'énergie pour les processus de transformation.</p> <p><i>Veillez consulter le SA-G-SD-15 Document d'orientation N : Efficacité Énergétique</i></p>		✓	✓	✓
<b>N° Compteur Intelligent obligatoire</b>					
6.8.2	<p>La direction fixe des objectifs pour augmenter l'efficacité de l'utilisation de l'énergie et pour réduire la dépendance en sources d'énergie non renouvelables. Les progrès sont suivis et des comptes-rendus sont rédigés annuellement.</p> <p>Pour la Direction du groupe, c'est applicable si les groupes utilisent l'énergie pour la transformation.</p> <p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les quantités d'énergie renouvelable et non renouvelable utilisées, par type (ex : volume de pétrole, kW/h d'électricité, quantité d'énergie de la biomasse)</li> <li>• Utilisation totale d'énergie</li> <li>• Utilisation totale d'énergie par kg de produit</li> </ul>		✓	✓	✓
<b>N° Amélioration obligatoire</b>					
6.8.3 NI	<p>Si l'énergie de la biomasse est utilisée pour les opérations de transformation et/ou d'utilisation domestique, les producteurs minimisent les effets directs et indirects de l'utilisation de la biomasse sur les <u>écosystèmes naturels</u> via des actions telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Planter des arbres pour augmenter la disponibilité de l'énergie de la biomasse à l'intérieur ou autour de l'exploitation agricole</li> <li>• Lorsque de la biomasse est achetée, des sources non associées à la destruction de <u>forêts</u> ou d'autres écosystèmes naturels sont requises.</li> </ul>		✓	✓	✓

## 6.9 Réduction des gaz à effet de serre

N°	Compteur intelligent librement choisi	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
6.9.1	<p>Les producteurs documentent les émissions nettes de gaz à effet de serre (GES) provenant des sources principales des opérations de production et de transformation. Elles incluent les émissions provenant de l'utilisation de carburants fossiles et de l'électricité, des engrais, des déchets et des eaux usées et des changements d'utilisation des sols.</p> <p>Les producteurs établissent des objectifs de réduction des GES, élaborent et mettent en œuvre une stratégie afin de répondre à ces objectifs, et les suivre annuellement.</p> <p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Émissions nettes annuelles totales de GES provenant des sources indiquées ci-dessus (tonnes de CO<sub>2</sub>e)</li> <li>Émissions nettes de GES provenant des sources indiquées ci-dessus par unité de produit final (tonnes de CO<sub>2</sub>e par unité)</li> </ul> <p><i>Veillez consulter le SA-G-SD-16 Document d'orientation O : Réductions des émissions de GES</i></p>		✓	✓	✓